Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 105 (2002)

Rubrik: Les réfugiés en Suisse durant la Seconde Guerre mondiale :

perspectives régionales : 15e colloque du Cercle d'études historiques

de la Société jurassienne d'émulation

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

15° Colloque du Cercle d'études historiques de la Société jurassienne d'Emulation sous la direction de Claude Hauser

Les réfugiés en Suisse durant la Seconde Guerre mondiale

Perspectives régionales

Actes du Colloque organisé à Porrentruy le 25 mai 2002 par le Cercle d'études historiques et la Section de Porrentruy de la SJE

Avec le soutien de la République et Canton du Jura et de la Société d'histoire de la Suisse romande

Société jurassienne d'Emulation

Table des matières

Ouverture du colloque Jean-Claude Rebetez Jean-François Pitteloud	.255 257
Introduction François Wisard	.259
Rapport final «Suisse - Seconde Guerre mondiale»: Résultats et expériences au quotidien Jean-François Bergier	. 263
Attitudes suisses face aux réfugiés à l'époque du national-socialisme: la politique de la Confédération et le canton de Neuchâtel Marc Perrenoud	272
Un cas d'espèce: les réfugiés juifs au Tessin (1933-1943) Christian Luchessa	289
Frontières et réfugiés, les dossiers de l'Arrondissement territorial de Genève Pierre Flückiger	. 302
Le discours politique vaudois à propos des réfugiés comme émanation du «Politically correct» de l'époque? Laurent Droz	314
Le cas jurassien: pour un dialogue entre la mémoire et l'histoire Claude Hauser	. 322
En guise de conclusion François Wisard	336

Ouverture du colloque

Jean-Claude Rebetez

Si, en 1996, les revendications du Congrès juif mondial avaient été appuyées non par les Etats-Unis mais par un pays du Tiers-monde sans poids diplomatique, les fonds en déshérence liés à la Seconde Guerre mondiale sommeilleraient encore dans les banques suisses et la Confédération n'aurait pas mis sur pied la Commission indépendante d'experts (plus connue sous le nom de Commission Bergier) chargée d'évaluer la conduite de la Suisse durant ce terrible conflit. En effet, le pouvoir politique a institué la Commission dans un moment de tourmente particulièrement difficile pour le pays, alors exposé à des attaques virulentes venues de l'étranger. Dans un premier temps, sa création vise d'ailleurs peut-être davantage à calmer la tempête et donner des gages de bonne volonté plutôt qu'à répondre à un réel souci de recherche de la vérité historique.

Il est toutefois clair aujourd'hui que l'existence de la Commission et son rapport représentent des faits très importants pour la Suisse. La Commission appartient déjà à notre histoire et les historiens étudieront bientôt les circonstances de sa création, son organisation, la question de son indépendance et des pressions subies, ses débats et combats internes, la façon dont elle s'est acquittée de sa tâche, etc. Elle sera très vite un passionnant objet d'étude pour elle-même.

Son importance principale tient à nos yeux au fait que la Commission est le fruit de la rencontre entre débat politique et recherche historique. En effet, la violente remise en cause de la mémoire collective du peuple suisse au sujet de l'attitude de notre pays durant la guerre a nécessité le recours aux historiens comme à des experts chargés de «faire la lumière» sur ces questions difficiles. Lourde tâche, et d'autant plus lourde que les circonstances se prêtaient mal à une recherche scientifique objective. Le climat passionnel qui a entouré les travaux de la Commission a certainement pesé sur ses débats internes et aussi quelquefois affecté le ton des critiques de certains historiens ou chercheurs à son égard. Mais si la violence et l'émotion ont parfois débouché sur la polémique et nui au débat, elles ont aussi montré par leurs excès-mêmes que ce dernier était nécessaire et qu'il portait sur des sujets essentiels. A cet égard, la manière dont la question des réfugiés s'est imposée comme un thème central - bien que ne représentant pas le sujet le plus neuf du point de vue historique – montre que le grand public et les milieux politiques étaient en bonne partie prêts à un vrai effort de mémoire et de compréhension, sur

un sujet particulièrement sensible et douloureux. Il faut insister sur le fait que le pays a su dans l'ensemble dépasser l'irritation causée par l'excès et l'iniquité de certaines pressions étrangères pour réaliser un véritable effort d'introspection national, qui lui a permis de tirer des effets bénéfiques de cette crise.

Dès lors, le devoir des historiens était et reste de saisir cette chance pour éclairer la complexité du passé, irréductible aux interprétations simplistes, et contribuer à sa bonne intelligence dans le public. La Commission a pour sa part accompli sa tâche et rendu son rapport final, un travail gigantesque et qui fera date. Il appartient maintenant aux historiens de le critiquer, dans le sens scientifique du terme, et bien sûr de poursuivre les travaux. Il appartient à chacun de nous, historien ou non, de faire un effort pour essayer de comprendre ce qui s'est passé durant la dernière guerre. Il s'agit là d'un devoir moral et politique essentiel, car nous devons chercher à tirer une leçon de ces événements. Mon vœu serait que nous nous fassions tous un devoir de vigilance et «d'intranquillité» afin que nous ne soyions pas demain comptables d'actes commis aujourd'hui dans l'indifférence ou une trompeuse bonne conscience.

Pour en venir à la manifestation d'aujourd'hui, le Cercle d'études historiques et la Section de Porrentruy de la Société jurassienne d'Emulation espèrent que le présent colloque apportera sa contribution tant à l'approfondissement de la connaissance sur l'attitude de la Suisse durant le conflit qu'à la diffusion de cette connaissance. La présentation du «Rapport Bergier» et de son volet consacré aux réfugiés sera suivie d'études visant à développer les cas particuliers du traitement des réfugiés aux frontières de divers cantons et à aborder certains points méthodologiques ou de fond. L'après-midi se conclura sur un débat entre les intervenants, débat auquel le public pourra participer.

Pourquoi avons-nous organisé le colloque d'aujourd'hui à Porrentruy? Chacun connaît la situation géographique de l'Ajoie, qui est une presqu'île suisse enfoncée dans le territoire français. Ce fait a évidemment eu une signification particulière pendant la guerre et explique que l'Ajoie ait été une des régions de passage – et de refoulement – des réfugiés. La mémoire de cette époque est encore très forte dans la population, mémoire d'ailleurs avivée récemment par les travaux d'un enfant du pays, M. Henry Spira, historien amateur (dans le bon sens du terme), dont les recherches sont connues de tous ceux qui s'occupent de cette époque.

L'idée de l'organisation de ce colloque s'est donc imposée pratiquement de soi au Comité de la section de Porrentruy de la SJE, d'autant que ce projet s'inscrivait parfaitement dans la ligne du programme de nos activités. Notre section a en effet invité en 1997 M. Henry Spira à présenter les résultats de ses recherches sur la politique d'accueil des réfugiés juifs en Ajoie pendant la guerre, recherches fondées sur les regis-

tres d'écrou de la prison de Porrentruy entre 1939 et 1945. En mai 2000, c'est M. Gérard Avran, Juif parisien rescapé des camps de la mort, que nous avons invité à nous apporter son témoignage sur cette terrible expérience. Le succès très considérable de ces deux manifestations nous a montré que le public partageait cet intérêt et faisait preuve d'une réelle attente d'informations. Notre section n'aurait toutefois que difficilement pu organiser seule le présent colloque et elle a donc pris langue avec le Cercle d'études historiques dont le comité a tout de suite accepté ce projet et en a assuré l'essentiel de l'organisation scientifique – ce dont nous lui sommes très reconnaissants.

Puisque j'en suis à l'agréable moment des remerciements, vous me permettrez d'exprimer d'abord notre gratitude envers les conférenciers de ce jour, ainsi qu'à M. François Wisard, qui sera le modérateur des débats.

Notre reconnaissance va aussi à la République et Canton du Jura ainsi qu'à la Société d'histoire de la Suisse romande, dont les aides financières substantielles ont rendu l'organisation de cette journée possible: nous tenons à les en remercier vivement ici.

Jean-Claude Rebetez (Porrentruy), est consevateur des Archives de l'ancien Evêché de Bâle et président de la Section de Porrentruy de la SJE.

Jean-François Pitteloud

Au nom de la Société d'histoire de la Suisse romande, je suis très heureux de remercier nos deux sociétés sœurs du Jura, le Cercle d'études historiques et la Section de Porrentruy de la Société jurassienne d'Emulation, d'avoir pris l'initiative de ce colloque et de pouvoir les en féliciter.

J'ai pour cela plusieurs raisons, mais la première d'entre elles tient dans cette initiative même par laquelle les sociétés organisatrices manifestent leur volonté d'assumer leur rôle de relais entre une recherche historique fondamentale par nature coupée du public et le public abandonné sans cela à l'usage politique ou médiatique de la recherche historique qui en trahit trop souvent l'esprit et les résultats. Puissent d'autres cercles et sociétés indépendantes de tout intérêt politique ou financier poursuivre ailleurs ce travail indispensable de communication!

Ensuite, la publication des travaux de la Commission indépendante d'experts Suisse – Seconde Guerre mondiale constitue, j'en suis certain, un moment historique. De même qu'au début des années 1970, la publication du rapport *Bonjour* a marqué un tournant, le *Rapport Bergier* a joué et va jouer un rôle essentiel pour l'historiographie suisse de la Seconde Guerre mondiale. Comme pour son prédécesseur, il y a déjà un avant et un après. L'avant, soit les cinq années de travaux de la Commission indépendante d'experts depuis sa création en décembre 1996 jusqu'à la publication du rapport, a certainement été pour ses membres le lustre de tous les dangers. Et peut-être son président nous dira-t-il à l'instant comment, avec quelles convictions et avec quels soutiens l'on parvient à résister à toutes les pressions dont chacun a pu constater au gré des étapes du chantier les manifestations souvent caractérielles. Comment l'on remplit, avec autant de courage et de lucidité, à l'échéance annoncée, un contrat d'une telle ampleur!

Le malentendu qui frappe depuis toujours les publications historiques a frappé aussi le *Rapport Bergier* avant même sa publication: Alors que d'aucuns ont pensé ou pensent y trouver une fin de la recherche historique sur la Suisse de la Seconde Guerre mondiale, comme il va de soi pour les historiens, il constitue la référence des travaux en cours, le fondement et le point de départ de ceux qui les continueront dans les prochaines décennies, peu importe ici de savoir s'ils viendront le confirmer ou le corriger.

Car c'est enfin le mérite de ce colloque, de confronter sur le dossier précis des réfugiés les travaux de la commission et ceux qu'ils ont déjà suscités dans d'autres cercles avant même d'être publiés. Pour eux comme pour l'historiographie suisse de la Seconde Guerre mondiale, les travaux de la commission ont été un catalyseur formidable et nombre de contributions que nous entendrons aujourd'hui sont nées de la volonté d'historiens d'apporter leur pierre au grand chantier historique ouvert par la commission, de proposer un regard croisé ou une analyse fine de l'une ou l'autre question. Et c'est encore le mérite de ce colloque de confronter dans une approche comparatiste les résultats acquis par la recherche sur les réfugiés, ses drames humains, ses enjeux politiques et militaires, sa mémoire et son histoire sur les frontières jurassiennes, genevoises et tessinoises.

Que les organisateurs de ce colloque trouvent encore une fois dans ces mots les félicitations de la Société d'histoire de la Suisse romande pour leur initiative et pour l'occasion qu'ils lui ont donnée, en la sollicitant, de la faire participer à l'honneur de poursuivre le débat ouvert par la Commission indépendante d'experts et le *Rapport Bergier*!

Jean-François Pitteloud (Genève) est vice-président de la Société d'histoire de la Suisse romande.

Introduction

François Wisard

Les lecteurs du rapport final de la Commission Wirtén, l'équivalent suédois de la Commission Bergier, auront été surpris. En effet, ce rapport ne consacre que huit pages à la politique suédoise à l'égard des réfugiés (20 000 Juifs accueillis de 1933 à 1945) et précise que jusqu'alors cette question n'a fait l'objet d'aucune étude d'ensemble. Le contraste est frappant avec la Suisse où, avant même les rapports de la Commission indépendante d'experts (CIE), la question des réfugiés durant la Seconde Guerre mondiale avait fait couler beaucoup d'encre. Trois ouvrages faisaient, et font encore référence: le rapport Ludwig (1957), La Suisse, terre d'asile d'Alfred A. Häsler (1971) et Frontières et camps d'André Lasserre (1995). Comme l'indique leur titre ou sous-titre, les deux premiers sont consacrés à la politique d'asile de la Confédération, alors que le plus récent examine également le sort réservé aux réfugiés admis en Suisse².

Le président de la CIE, le Professeur Jean-François Bergier, puis son conseiller scientifique, Marc Perrenoud, présenteront plus loin les principaux résultats de leurs travaux. Il faut cependant déjà en dire quelques

mots pour introduire aux thèmes du colloque.

Conformément au vœu exprimé par le Conseil fédéral de voir traiter en priorité les transactions sur l'or et les réfugiés³, la CIE a publié *La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme* en décembre 1999. Elle a complété ce rapport par cinq études annexes⁴. L'approche générale choisie par la CIE présente deux particularités. Les séries statistiques, les chiffres de manière plus générale ont une importance secondaire. A l'inverse, les destins individuels deviennent des exemples, généralement chargés de confirmer des hypothèses d'ordre général. Deuxième particularité: la politique de la Confédération à l'égard des réfugiés, toutes catégories confondues, ne se situe plus au centre de l'étude. Celle-ci porte sur les victimes de cette politique, les réfugiés civils contraints à fuir les persécutions nazies. En simplifiant, cette étude des victimes plutôt que d'une politique, au travers d'exemples plutôt que de chiffres, le lecteur la trouvera dans l'essentiel du rapport, ainsi que dans la monographie sur les gens du voyage.

La CIE ne s'est pas contentée de cette étude. Elle a élargi son champ d'investigation. A la perspective historique esquissée ci-dessus, elle a ajouté une perspective économique et financière, un avis de droit et une analyse du discours médiatique. La première est largement inédite, mais très étroitement liée au mandat de la Commission⁵. Les deux autres études ont été confiées à des experts externes, le juriste Walter Kälin et le sociologue Kurt Imhof. Il en est résulté une œuvre étalée sur un millier de pages, annexes comprises. Mais aussi une œuvre éclatée, qui n'a guère répondu aux attentes d'un public souvent friand de bilan global et de cohérence des faits. La CIE s'est efforcée de rassembler ces éléments dans son rapport de synthèse publié en mars 2002. Elle en présente les principaux résultats selon un plan entièrement nouveau et dans un chapitre particulier, puis les résume une nouvelle fois dans trois pages finales – dont le ton et les conclusions tranchées auront étonné le lecteur des travaux antérieurs⁶.

Dans l'élargissement de son champ d'investigation, la CIE n'a opté véritablement ni pour l'approfondissement d'une perspective internationale – ce qui lui a valu de sévères reproches – ni pour une meilleure prise en compte des perspectives régionales ou cantonales – ce qui nous intéresse directement. Malgré un «éclairage ponctuel» sur la frontière genevoise, elle n'a pas tenté d'articuler perspectives régionales et perspective nationale, que ce soit en rassemblant les divers récits régionaux en un récit national ou en illustrant la diversité des cas particuliers par la multiplicité des exemples régionaux⁷. Disons-le franchement: l'exercice était assurément prématuré. Mais y renoncer soulevait la question de la validité des thèses et hypothèses avancées et prêtait facilement le flanc à la critique; celle-ci n'a pas manqué de se manifester, parfois avec une rare virulence.

Un thème qui avait fait l'objet de nombreux travaux et témoignages avant 1996, une commission chargée d'établir la «vérité» (la CIE a, pour sa part, toujours préféré parler de «clarté»), puis une œuvre éclatée, résumée dans des conclusions tranchées. Indéniablement, le terreau était fertile pour la critique comme pour la recherche complémentaire. En résumé, celles-ci ont emprunté trois voies, auxquelles le colloque réserve à chacune une place: le témoignage, la recherche sur mandat, la recherche indépendante.

On ne compte plus les ouvrages et les courriers des lecteurs alimentés par les témoignages, principalement dans le sillage des travaux de la CIE, mais aussi de manière plus générale. Face à des experts – du reste jugés souvent plus jeunes qu'ils ne le sont – un devoir s'imposait pour beaucoup, celui de raconter la réalité vécue, l'expérience aux frontières, la vie de réfugié. Un décalage, un malaise entre mémoire et histoire s'est amplifié. Ce phénomène méritait qu'on s'y attarde. Le Jurassien Claude Hauser le fait dans les pages qui suivent, en s'appuyant sur les réactions suscitées par son étude récente sur l'accueil et le refoulement aux frontières jurassiennes⁸.

Avant même qu'ils ne soient rendus publics, les travaux de la CIE ont alimenté les recherches, encouragé le dépouillement de fonds d'archives jusqu'alors délaissés. Ces recherches ont été menées soit sur mandat, soit de manière indépendante. Ainsi, les Archives d'Etat de Genève ont entrepris le dépouillement du fonds de l'arrondissement territorial genevois. Au dépouillement systématique du fichier (2000 noms) s'est ajouté le dépouillement par échantillonnage des dossiers personnels. Les résultats de cette recherche ont été rendus publics peu après le rapport de la CIE – les Genevois n'avaient rien laissé filtrer – en saisissant l'occasion de corriger «l'éclairage ponctuel» du cas genevois apporté par la Commission. Cette recherche a surtout alimenté une querelle des nombres sur les refoulements à l'échelon suisse; nous y reviendrons en conclusion. L'un des auteurs du rapport genevois, Pierre Flückiger, en présente ici les principaux résultats.

Si les Genevois se sont intéressés aux questions d'accueil et de refoulement, les Vaudois ont adopté une perspective plus large, examinant également les aspects financiers et l'insertion des réfugiés dans l'économie et en milieu scolaire et universitaire ¹⁰. Il faut préciser qu'ils ne disposaient pas d'un fonds d'archives aussi riche que le fonds de l'arrondissement territorial genevois. Le groupe d'historiens dirigé par le Professeur André Lasserre a travaillé sur mandat des autorités politiques, au même titre que la CIE avec laquelle il a étroitement collaboré comme demandé par le Conseil d'Etat vaudois. Laurent Droz, l'un des auteurs du rapport vaudois, a choisi ici d'examiner de plus près la figure centrale de la politique vaudoise d'asile, Antoine Vodoz, chef du Département

de justice et police.

Jusqu'à présent, les travaux consacrés au Tessin ont porté principalement sur le phénomène le plus marquant, l'arrivée aux frontières cantonales, à l'automne 1943, de dizaines de milliers de civils et militaires fuyant l'occupation du Nord de la péninsule par les forces armées allemandes ¹¹. Dans le cadre d'une recherche universitaire en cours dont il présente ici quelques résultats, Christian Luchessa a porté son regard sur l'avant-guerre.

Quant à Marc Perrenoud, il éclaire le rapport de la CIE à partir du cas neuchâtelois, qui, à l'inverse des exemples cités mais comme le Valais, attend encore une étude régionale d'ensemble.

François Wisard (Lausanne) est chef du Service historique du Département fédéral des affaires étrangères.

¹ THE COMMISSION ON JEWISH ASSETS IN SWEDEN AT THE TIME OF THE SE-COND WORLD WAR. Sweden and Jewish Assets. Stockholm, 1999, 291 p., p. 41-49.

² LUDWIG, Carl. La politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955. Berne, 1957, 411 p. HÄSLER, Alfred A. La Suisse, terre d'asile? La politique de la Confédération envers les réfugiés, de 1933 à 1945. Lausanne, 1971 (version originale allemande de 1967), 415 p. LASSERRE, André. Frontières et camps. Le refuge en Suisse de 1933 à 1945. Lausanne, 1995, 396 p. A ces trois œuvres de référence, il faut ajouter l'ouvrage fouillé de Jürg STADELMANN. Umgang mit Fremden in bedrängter Zeit. Schweizerische Flüchtlingspolitik 1940-1945 und ihre Beurteilung bis heute. Zurich, 1998, 395 p.

³ Voir les réponses du Conseil fédéral du 3 mars 1997 à deux interventions parlementaires (96.3475 et 96.3680). In: *Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale*, 1997, Conseil national,

p. 627 et 335.

⁴ CIE. La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme. Berne, 1999, 358 p. CIE. Rechtliche Aspekte der schweizerischen Flüchtlingspolitik im Zweiten Weltkrieg. Berne, 1999, 184 p. CIE. Flüchtlinge als Thema der öffentlichen politischen Kommunikation in der Schweiz 1938-1947. Berne, 1999, 185 p. CIE. Le transit ferroviaire de personnes à travers la Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale. Berne, 1999, 35 p. CIE. Die Schweiz und die deutschen Lösegelderpressungen in den besetzten Niederländen. Berne, 1999, 199 p. CIE. Roma, Sinti und Jenische. Schweizerische Zigeunerpolitik zur Zeit des Nationalsozialismus. Berne, 2000, 102 p. Une version actualisée du rapport et des cinq études annexes a été publiée en 2001-2002 aux éditions Chronos dans la série «Publications de la CIE» (vol. 4, 8, 17, 18, 23, 24).

⁵ Selon le mandat confié par le Conseil fédéral le 19.12.1996 (dont il n'existe pas de traduction française officielle), la CIE devait examiner «Die Bedeutung der Flüchtlingspolitik im Zusammenhang mit den wirtschaftlichen und finanziellen Beziehungen der Schweiz mit den Achsenmächten und den Alliierten». Une vingtaine d'autres thèmes étaient également énumérés. In: Bundesratsbeschluss über die historische und rechtliche Untersuchung des Schicksals der infolge der nationalsozialistischen Herrschaft in die Schweiz gelangten Vermögenswerte: Ein-

setzung der ünabhangigen Expertenkommission, 19.12.1996, Art. 2.

⁶ CIE. La Suisse, le national-socialisme et la Seconde Guerre mondiale. Zurich, 2002,

569 p., p. 95-164 et p. 478-481.

⁷ Dans un article qui offre le meilleur état de la question avant le rapport de la CIE, l'un des deux futurs directeurs de ce rapport signalait, parmi les pistes de recherches, «der bisher bloss rudimentär betriebene internationale Vergleich mit anderen Flüchtlingspolitiken», mais pas les perspectives régionales. KREIS, Georg: «Die Schweizerische Flüchtlingspolitik der Jahre 1933-1945». In: *Revue suisse d'histoire*, vol. 47 N° 4, 1997, p. 552-579, ici p. 579. Relevons que, pour la Genevoise Ruth Fivaz-Silbermann, «les avancées novatrices les plus précieuses sont sans aucun doute les études par région ou par canton». FIVAZ-SILBERMANN, Ruth: «Refoulement, accueil, filières: les fugitifs juifs à la frontière franco-genevoise entre 1942 et 1944». In: *Revue suisse d'histoire*, vol. 51 N° 3, 2001, p. 296-317, ici p. 297.

8 HAUSER, Claude. Les réfugiés aux frontières jurassiennes (1940-1945). Accueil et refou-

lement. Internement. Saint-Imier, 2000, 132 p.

⁹ SANTSCHI, Catherine (sous la dir. de). Les Réfugiés civils et la frontière genevoise durant la Deuxième Guerre mondiale. Fichiers et archives. Genève, 2000, 176 p.

¹⁰ LASSERRE, André (sous la dir. de). La politique vaudoise envers les réfugiés victimes

du nazisme, 1933 à 1945. Lausanne, 2000, 287 p.

¹¹ Voir en particulier BROGGINI, Renata. *Terra d'asilo. I refugiati italiani in Svizzera* 1943-45. Bologne, 1993 et BROGGINI, Renata. *La frontiera della speranza. Gli ebrei dall'Italia verso la Svizzera* 1943-1945. Milan, 1998, 517 p.

Rapport final «Suisse – Seconde Guerre mondiale»: Résultats et expériences

Jean-François Bergier

Le texte qui suit n'est pas l'exposé sommaire que Jean-François Bergier présenta au colloque de Porrentruy, mais celui d'une conférence plus élaborée qu'il avait donnée le 9 avril 2002 à l'Aula de l'Université de Zurich, peu de jours après la publication (22 mars) du rapport final de la Commission indépendante d'experts Suisse-Seconde Guerre mondiale qu'il avait présidée. Cette conférence fut reproduite dans la Neue Zürcher Zeitung du 1^{er} juin 2002.

Bien que l'auteur soit, comme on sait, de langue française, il avait préparé cette conférence dans la langue de son public, donc en allemand. Elle est ici traduite par les soins de M. Laurent Andrey.

Il est aujourd'hui encore trop tôt pour débattre en profondeur du contenu du rapport. Il s'agit tout d'abord de le lire attentivement et d'en assimiler le contenu. Malgré quelques petites incohérences et déficiences formelles, prix inévitable du travail collectif d'écriture par les membres de la commission, et malgré le temps très bref disponible pour la rédaction après la phase de recherches, il y a dans ce rapport final une unité de contenu, une densité interne qui traverse l'ouvrage entier et amène aux conclusions du dernier chapitre. Mais il s'agit aussi, selon l'orientation de la discussion, de prendre en compte les «Etudes», contributions à la recherche et expertises juridiques qui présentent et évaluent dans le détail les sources et les faits que nous avons découverts. Ils sont parus en 27 volumes aux éditions Chronos, Zurich (avec leurs belles couleurs pastel, l'ornement idéal de toute bibliothèque...). A n'en pas douter, il faudra du temps et de la patience pour se retrouver dans ce labyrinthe.

Pour moi aussi il est trop tôt pour tirer de cette aventure laborieuse un bilan définitif, qu'il agisse d'un bilan objectif — c'est-à-dire une hiérarchisation entre résultats essentiels et secondaires — ou d'un bilan subjectif qui répondrait à la question: comment, mes collègues et moi, avonsnous vécu notre mandat ou: que ferions-nous différemment si — ce qu'à Dieu ne plaise! — nous étions appelés à reconduire la même mission?

Avec le propos qui va suivre, je voudrais offrir une sorte d'«aide de lecture» du rapport. Premièrement, je rappellerai le contexte de notre travail, un contexte qui a engendré bien des ambiguïtés, qui a conduit à des malentendus et sans doute aussi à de fausses attentes. Je mettrai ensuite en évidence et en question un certain nombre de résultats obtenus; enfin j'évoquerai, à partir de ma propre expérience, les objectifs, mais aussi les limites du débat à venir, avant d'ouvrir de nouvelles perspectives pour la poursuite de la recherche. L'Histoire n'est jamais écrite une fois pour toutes: de nouvelles sources font surface; et chaque génération pose au passé de nouvelles questions. Ce rapport final ne prendra toute sa valeur que dans la mesure où il servira en même temps de point de départ.

Le contexte et le climat de 1996 qui ont conduit, parmi d'autres mesures, à la création d'une commission à la fin de cette année-là, témoignèrent d'un «retour du refoulé». Cette notion empruntée à la psychanalyse a été utilisée récemment par Jürg Altwegg dans le contexte français, pour désigner l'effort intellectuel et politique d'interprétation du régime de Vichy et de ses effets prolongés. La Suisse n'a eu à subir aucune occupation, elle n'a pas connu un «régime de Vichy». Mais elle a dû, elle aussi, se résoudre à une coopération relativement étroite avec les puissances de l'Axe; elle a dû faire les concessions nécessaires à la survie de la nation, au maintien de sa souveraineté, à la sauvegarde de son ravitaillement et à celle de sa paix sociale.

La Suisse ne fut pas non plus immunisée contre les idées, les préjugés et les débats de société qui caractérisaient en Occident l'«esprit du temps» depuis le tournant du siècle; sans doute sa structure fédéraliste et sa diversité culturelle l'ont-elle rendue un peu plus résistante. Mais elle a bel et bien connu un antisémitisme latent, qui opérait souvent de manière d'autant plus perverse qu'il n'était pas toujours conscient. Au cours des années 1930, la tendance générale vers des régimes autoritaires l'a également effleurée. Ces réalités ont toutes été refoulées après la guerre, parce que – évaluées à travers les effets catastrophiques de celle-ci – elles sont apparues moralement inconcevables. Et ne signifiaient-elles pas aussi une négation de ce qu'on avait continuellement élevé au rang de valeurs traditionnelles de la Suisse, valeurs qui allaient servir après la guerre de fondement à la politique étrangère? Ce «retour du refoulé» au milieu des années quatre-vingt-dix a, semble-t-il, été provoqué par une pression extérieure; assurément il fut accéléré par elle; ce qui souleva alors une opposition indignée et empoisonna le climat. Mais selon moi, ce «retour du refoulé» est bien plus le résultat d'un processus interne. Il exprime un besoin de clarté, de normalité (une volonté d'en finir avec le «Sonderfall»), de démystification. Plusieurs historiens et journalistes l'avaient annoncé dès les années soixante-dix et quatrevingt. Mais le temps n'était alors pas encore venu, l'opinion publique n'était pas prête à supporter le retour du passé – aujourd'hui encore elle ne l'est que partiellement, plutôt embarrassée, et divisée. De fortes émotions ont ainsi accompagné tout le travail de la Commission, elles l'ont rendu difficile. Elles l'ont incontestablement marqué, malgré tous les efforts que nous avons faits pour rester à l'écart des tensions publiques et politiques.

C'est au niveau de l'espace politique que réside la grande ambiguïté de la Commission et de sa tâche, et cela sous deux aspects. D'une part – et malgré le fait que la mise sur pied d'une Commission ait été décidée par le Parlement à l'unanimité et dans un mouvement mêlant panique et enthousiasme –, le mandat et la composition de cette commission ont très vite fait l'objet d'un enjeu entre partis politiques et différents groupes de pression, suisses et étrangers. On pouvait s'y attendre; et à vrai

dire, cela n'a pas beaucoup dérangé notre travail. Mais d'autre part se pose la question de la val

Mais d'autre part se pose la question de la validité d'une commission instituée par l'Etat. Cette question a été notamment soulevée par certains collègues historiens; elle est tout à fait justifiée: est-il raisonnable, du point de vue scientifique, qu'un petit groupe d'historiens choisis par l'Etat (sans consultation de la «Corporation», de l'association faîtière des historiens suisses) soit doté de moyens relativement importants et du fameux privilège d'accès aux archives, soit aux sources de l'économie privée qui demeurent fermées aux autres chercheurs, aussi qualifiés soient-ils? Les résultats d'une telle commission n'apparaîtront-ils pas dès lors comme une sorte de «vérité historique d'Etat»?

Je propose en réponse trois considérations. Deux d'entre elles sont de nature politique, la troisième est de nature scientifique et organisation-nelle. Premièrement, une procédure ordinaire, comme le lancement d'un programme de recherche national avec ses conditions habituelles, aurait été perçu par l'opinion publique dans le climat politique et psychologique de fin 1996 comme trop vague, trop timide et n'impliquant aucun engagement réel. Il fallait une mesure d'exception, un coup d'éclat singulier et courageux. Et c'est bien comme telle que la création de la CIE a été comprise et saluée en Suisse et à l'étranger.

Deuxièmement: le privilège des archives. Il était évident que l'économie privée n'allait pas permettre le libre accès à ses archives sans connaître au préalable qui mènerait les recherches, avec quel objectif précis et de quelle manière: il s'agissait de créer un climat de confiance. A noter d'ailleurs que même si la procédure choisie, celle de la commission extraordinaire, offrait aux entreprises un gage de sécurité, elle ne s'en heurta pas moins à leur méfiance et à leur opposition presque constante. Une autre solution aurait très certainement mené à une impasse.

Troisièmement: je doute qu'une autre démarche plus légère eût atteint le but fixé en un temps minimal de cinq ans. Pour assurer la coordination nécessaire des travaux, il fallait une direction et une infrastructure rigoureuses. Certes, la commission (y compris son président) n'a pas toujours rempli son rôle directeur de manière idéale; nous n'y étions pas préparés, nous n'avions aucun modèle, il a fallu apprendre sur le tas, bâtir et piloter à partir de rien. Cela n'a pas été sans quelques erreurs et confusions; nos collaborateurs peuvent en témoigner. Je le regrette. Pourtant, nous sommes parvenus au but, dans les temps impartis et sans dépassement du budget initial – ce qui constitue déjà une belle performance par les temps qui courent. Mais encore: sans la commission, la production d'un rapport final, c'est-à-dire d'une synthèse qui rassemble des perspectives différentes sous une responsabilité collective, aurait-elle été vraiment possible?

Quant à la question d'une «vérité d'Etat», autrement dit celle de l'indépendance de la Commission: c'est vrai que cette dernière a été une institution d'Etat. Elle a été décidée par le Parlement, mise sur pied par le Conseil fédéral, qui lui a également confié son mandat; le financement a été assuré par la Confédération, de même que l'appui et le contrôle administratifs. La commission a été en contact permanent avec le Conseil fédéral et l'administration, ainsi qu'avec d'autres instances et institutions. Sans oublier les médias. C'était une obligation; son activité ne pouvait pas se dérouler en vase clos et en toute sérénité, sans transparence.

En revanche, la Commission est restée pleinement indépendante pour planifier son travail et présenter ses conclusions. Mes collègues et moi y avons été rigoureusement attentifs. S'il y a eu parfois des litiges avec les autorités, ils ont touché à des questions administratives — d'ailleurs importantes —, comme le sort des copies d'archives que nous avions effectuées, ou les modalités de publication; mais il n'a jamais été question du contenu du rapport. A ce niveau, le Conseil fédéral a parfaitement respecté et garanti notre liberté de recherche et de rédaction (et ce malgré la pression de nombreux cercles politiques, économiques et administratifs). En aucun cas donc, ce que nous avons produit ne constitue une «vérité d'Etat». Ni d'ailleurs une vérité historique qui n'existe pas. Nous avons — je l'espère — fait la lumière sur les questions que le mandat nous posait. Ni moins, ni plus.

Ceci m'amène à parler de nos résultats. Une remarque d'abord s'impose: dans une large mesure, la commission n'a fait que confirmer et préciser des éléments déjà connus avant elle. Connus certes, mais trop peu diffusés, trop peu entrés dans la conscience du public. Nous avons peut-être cette chance: le «retour du refoulé» nous a permis de devenir les porte-parole de nos prédécesseurs qui, sans être écoutés, avaient prévenu du danger d'un passé transformé en mythe. D'autres éléments étaient plus ou moins soupçonnés: nous les avons tantôt confirmés, tantôt démentis. Et bien sûr il y a eu du nouveau: des faits importants et jusqu'alors inconnus; et une quantité de détails qui font aussi partie du tableau d'ensemble.

Cela signifie-t-il que nos travaux ont entièrement bouleversé l'image reçue et familière de la Suisse à l'époque du national-socialisme et de la Seconde Guerre mondiale? Sûrement pas. Les prestations remarquables des citoyennes et citoyens suisses d'alors, leur esprit d'abnégation, leur attachement clairement affirmé aux valeurs démocratiques et humanitaires, leur refus du totalitarisme, la répulsion éprouvée par l'immense majorité d'entre eux à l'égard du nazisme, tout cela n'est pas mis en doute par notre rapport. L'insécurité, les peurs de toutes sortes qui ont régné pendant la guerre et qui ont parfois inspiré de mauvaises décisions, n'ont pas été passées sous silence. Mais nous n'avons pas été chargés d'étudier ce qu'on appelle le «Zeitgeist», les mentalités; c'est pourquoi cet aspect n'est évoqué qu'à l'arrière plan et succinctement. Nous n'avons pas brisé l'image reçue de la Suisse, nous l'avons nuancée, contrastée et surtout enrichie. Au-delà des zones de lumière qui sont ancrées dans la mémoire collective, nous avons – et c'était notre devoir - cherché à saisir ces zones obscures, refoulées, qui font partie de l'histoire de chaque peuple.

Il n'y a pas lieu ici de récapituler les principales conclusions du rapport: celle du rôle de la Suisse comme plaque tournante de maintes transactions; ou les trois domaines où nous avons dû constater une défaillance. Non pas une défaillance de la Suisse dans son ensemble (comme on s'est empressé de l'affirmer dans beaucoup d'articles de presse), mais une défaillance des milieux décideurs.

Le premier domaine, le plus dramatique, c'est celui d'une politique d'asile bien plus restrictive qu'il n'était nécessaire, même si en pratique elle a été partiellement corrigée par ceux qui étaient chargés de l'appliquer à la frontière. Le second, celui d'une contribution à l'économie de guerre des puissances de l'Axe où l'on est souvent allé plus loin que ne l'exigeait la situation. Cette coopération ne répondait pas à des raisons politiques ou à des convictions idéologiques, mais à l'objectif de nombreux chefs d'entreprises de réaliser de juteuses affaires et de profiter des occasions propices offertes par la guerre. Ils ont agi sans se poser beaucoup de questions sur les conséquences, ni sans clairement identifier les marges de manœuvre dont ils auraient pu disposer, ni en faire systématiquement usage. Or, ces marges de manœuvre existaient bel et bien, comme le prouvent les stratégies adoptées par quelques autres entreprises qui réalisèrent aussi de bonnes affaires, mais avec prudence et sans trop s'adapter aux normes de l'économie nazie et à l'arbitraire du régime. Troisième domaine, celui d'une politique de restitution après la guerre appliquée de manière négligente, ce qui a conduit à l'existence des fameux «fonds en déshérence» et donc aux difficultés et aux conflits de ces dernières années.

Je n'insiste pas non plus sur les questions chargées d'émotions et purement spéculatives: celle d'un enrichissement de la Suisse grâce à la

guerre; ou celle d'une prolongation de l'effort de guerre allemand grâce à l'économie suisse. Nous avons donné des réponses claires à ces questions, pour autant qu'il soit possible d'y répondre.

J'aimerais en revanche souligner trois résultats de notre travail. Des résultats qui devront toutefois susciter des recherches approfondies. Il s'agit d'observations qui gardent toute leur pertinence aujourd'hui comme demain.

Historien d'époques antérieures, élève de Fernand Braudel, familier de la longue durée, la première de ces observations ne m'a pas surpris: à savoir que la période riche en événements dramatiques et fatals, mais relativement courte qui s'étale de 1933 à 1945 doit être considérée comme un ensemble. La confrontation de trois Weltanschauungen (libéralisme, fascisme, communisme), le déroulement de la guerre et l'Holocauste ne peuvent pas et ne doivent pas être considérés séparément. En outre, cette période n'est pas à interpréter de manière isolée: elle fait partie d'une plus longue durée qui commence au plus tard avec la Première Guerre mondiale. Ce n'est donc pas sans raison qu'on a pu parler d'une «Guerre de Trente Ans» – même si le concept reste contesté. L'expérience de la Première Guerre mondiale, ses conséquences immédiates en Suisse (songeons au traumatisme de la Grève générale de 1918) et les angoisses d'alors ont marqué toute la génération d'où sont sortis les décideurs de la période de la Seconde Guerre mondiale. Avec, dans un premier temps, des effets positifs: l'approvisionnement du pays fut beaucoup mieux organisé, la dépendance à l'égard des belligérants amoindrie, la cohésion sociale et l'unité nationale non seulement préservées mais également renforcées.

C'est pourtant trop tard qu'on s'est rendu compte que la Seconde Guerre mondiale ne ressemblait plus à la Première, ni sur le plan militaire (avec de nouvelles armes, de nouvelles stratégies et de nouvelles conduites opérationnelles), ni sur les plans économique et politique. La perception anachronique et dépassée qu'on avait de la situation générale explique pourquoi on n'a identifié que tardivement les réels dangers et l'arbitraire des régimes fascistes; ces mauvaises évaluations ont contribué à des décisions fâcheuses, ou à l'abstention de décisions opportunes. Il y aura encore bien des recherches à mener pour pénétrer et comprendre les mentalités de la première moitié du XXe siècle (et leur évolution), de même que pour comprendre toutes les interférences entre une économie en rapide transformation de ses structures d'une part, la classe politique et la société civile d'autre part. Nous avons pu constater combien la prise en compte de cette évolution est essentielle pour comprendre la politique économique extérieure de la Confédération ainsi que les stratégies des entreprises pendant la Seconde Guerre mondiale notamment dans les domaines de l'industrie d'armement, des banques et des assurances.

Les deux autres observations ou conclusions auxquelles notre enquête a conduit m'ont fortement surpris; je dirai même qu'elles m'ont personnellement déçu. L'une touche à la neutralité. Je n'entends pas ici le principe même de la neutralité, érigé en maxime de la politique extérieure, en fondement de l'identité et de l'unité nationales. Le principe de la neutralité armée tel qu'il fut proclamé alors avait un sens et il a fait ses preuves. Quand bien même chacun savait depuis 1940 – les exemples de la Belgique, du Luxembourg et de la Hollande étaient là pour le prouver - combien précaire était la neutralité, combien elle dépendait des intérêts et de l'humeur des belligérants. Le problème est ailleurs. Il réside dans le discours sur la neutralité, où cette dernière apparaît comme une invocation rituelle qui couvre et justifie tout, ou presque tout: ce que l'Etat fédéral fait, ce qu'il tolère ou plus encore, pourquoi il n'agit pas. Pourtant, lorsque la raison d'Etat est en jeu, ou de puissants intérêts publics ou privés, ou tout simplement la peur d'agir, la neutralité est mise en veilleuse sans aucun scrupule: ainsi en va-t-il du fameux crédit du milliard accordé à l'Allemagne; de l'exportation de matériel de guerre par les fabriques de la Confédération; de l'insuffisance flagrante des contrôles exercés sur le transit d'Allemagne vers l'Italie.

Ma dernière surprise, je la formulerai par cette simple question presque naïve: qui donc gouvernait la Suisse? Je dois constater que la plus haute autorité du pays, le Conseil fédéral, pourvu pourtant des pleins pouvoirs, n'a pas assumé son rôle dirigeant, du moins pas là où quelques dossiers de la plus haute importance l'eussent exigé. Il s'est contenté d'un rôle de gestionnaire, avec une certaine habileté d'ailleurs et avec succès. Il s'est plongé dans les détails. Mais il n'a pas su communiquer ni à l'économie, ni à la population des lignes directrices d'ordre général. Il est resté en retrait.

Demandons aujourd'hui à un citoyen de la génération 1939-1945, ou même à des personnes plus jeunes, quelle figure de la période de guerre ils gardent en mémoire; la réponse sera d'abord le Général Guisan, puis Friedrich-Traugott Wahlen à cause de son «plan» légendaire. Mais aucun des conseillers fédéraux, sauf peut-être – mais alors dans un sens négatif - Pilet-Golaz ou von Steiger, tous deux pour avoir prononcé des discours ambigus et contestés. Je ne parle pas d'une faiblesse du Conseil fédéral, mais plutôt d'une surprenante absence au moment où de brûlants dossiers étaient sur sa table – les négoces d'or de la Banque Nationale, la question des réfugiés, le trafic de transit, les exportations d'armes. Le Conseil fédéral a délégué ses responsabilités à l'administration; cette dernière était souvent très compétente mais parfois désorientée devant les décisions politiques qu'elle dut assumer. La gestion de l'économie de guerre était aux mains des associations économiques, en pratique une poignée de grands entrepreneurs et de fonctionnaires de ces associations. Ce sont eux qui possédaient le pouvoir effectif. Il devint

donc impossible d'assurer un équilibre entre pouvoir politique et pouvoir économique ou même un contrôle du second par le premier. Nous avons pu mettre en évidence ce problème, mais nous n'avons pu l'expliquer tout à fait. Il y a peut-être eu un problème de constellation des personnes au sein d'un Conseil fédéral que l'on sait affecté par des divergences internes. Pourtant il semble que le problème ait été plutôt d'ordre structurel et institutionnel – avec tout le paradoxe des pleins pouvoirs et du discours autoritariste de certains conseillers fédéraux de l'époque. Il faut prolonger la réflexion sur ce point.

J'ai dû le répéter pas moins d'une centaine de fois au cours des cinq dernières années: l'historien n'est pas un juge; une commission n'est pas un tribunal. C'était comme si j'avais prêché dans le désert. Le 23 mars dernier, le journal *Le Temps* titrait son commentaire sur notre synthèse: «Rapport Bergier: Le Verdict». Même chose dans le *Bund*: «Das Bergier-Verdikt», ce qui est doublement faux: le rapport n'est pas le mien, mais l'œuvre d'un organe collectif; et il ne prononce aucun jugement.

Un jugement punit un coupable ou reconnaît un innocent. On ne peut nier que quelques protagonistes suisses ont agi de manière coupable. Certains ont du reste été condamnés pénalement. Les uns avaient agi contre la loi, mais au nom de la justice. Les autres avaient commis des fautes. Il était de notre devoir de révéler et d'exposer ces comportements: cela fait partie du métier de l'historien, qui doit en plus tenter d'expliquer comment de tels agissements avaient pu se produire. Mais une mise en accusation générale serait complètement déplacée. Il s'agit bien plutôt de responsabilité: responsabilité des autorités, des décideurs et de la nation dans son ensemble face aux idéaux démocratiques et humanitaires qu'elle s'est donnés. La responsabilité vaut à l'intérieur du pays: elle concerne la défense, la sauvegarde de la souveraineté, l'Etat de droit, la qualité de vie. Tout compte fait, cette responsabilité a été correctement assumée pendant la Seconde Guerre mondiale. Mais la responsabilité vaut également vis-à-vis de l'extérieur, de la communauté internationale dont chaque nation fait partie. Or, cette double fonction a perdu son équilibre à l'époque. La responsabilité face à la communauté internationale n'a pas été suffisamment assumée. L'invocation de la raison d'Etat et de la neutralité, au nom desquelles on a cru pouvoir justifier beaucoup de mesures, ne pouvait constituer une raison suffisante. La Suisse a manqué de solidarité. Aujourd'hui elle doit faire face à ce

Il s'agit maintenant de situer et d'évaluer le résultat de nos recherches dans un contexte international.

On peut envisager deux types de comparaisons au plan international. D'abord une comparaison des différentes approches du passé, ce qu'on appelle en allemand «*Vergangenheitsbewältigung*» (un terme que je n'apprécie guère, parce qu'il contient l'idée de violence).

Mais la comparaison peut aussi consister en une mise en contraste des attitudes et des politiques adoptées à l'époque par les nations concernées. Lorsque la Commission a publié son premier rapport sur les réfugiés, on a fortement critiqué le fait qu'aucune démarche comparative n'ait été entreprise – avec l'idée que cela aurait quelque peu déchargé la Suisse des reproches qui pesaient sur elle. La critique était néanmoins justifiée et nous en avons tenu compte pour la deuxième version du rapport. Mais il y a des limites à la méthode comparative en histoire. C'est particulièrement vrai face au chaos de la guerre, lorsque la situation géopolitique se transforme très rapidement, alors que la perception de cette situation reste à la traîne. Chaque pays croit se trouver dans une position unique et tente de modifier ses critères de décision en fonction de la situation et de la perception qu'il en a. Dans ce cas, une étude purement statistique, touchant par exemple au nombre de réfugiés accueillis ou au volume des échanges commerciaux, n'a pas beaucoup de sens.

En revanche, une collaboration internationale s'impose de plus en plus. Vingt-cinq pays se sont désormais mis à la tâche, ils ont mandaté des commissions, très souvent avec l'exemple suisse comme modèle. Pourtant un grand nombre de questions (celle des réfugiés, celle du flux des capitaux ou du commerce des œuvres d'art) ne peuvent pas être résolues dans un cadre strictement national. C'est pourquoi je souhaite le lancement d'un programme de recherches transnational, dans un cadre qui reste à définir. C'est certainement un dessein ambitieux et difficile à réaliser. Mais il vaut la peine de le tenter. C'est la seule manière de tirer un bilan des catastrophes du XXe siècle, dont on sentira encore longtemps le poids. N'est-ce pas là notre devoir de mémoire et de vigilance,

au nom de la solidarité, au nom de la paix?

Jean-François Bergier, historien, professeur émérite à l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zurich, a présidé la Commission indépendante d'experts Suisse – Seconde Guerre mondiale, 1996-2001.

Attitudes suisses face aux réfugiés à l'époque du national-socialisme: la politique de la Confédération et le canton de Neuchâtel

Marc Perrenoud

En 1999 et en 2002, la «Commission indépendante d'experts Suisse-Seconde Guerre mondiale» (CIE) a publié ses analyses de la politique suisse face aux réfugiés à l'époque du national-socialisme. Dans le présent article, les principaux résultats des recherches de la CIE sont retracés en s'intéressant en particulier à un canton placé à la frontière. Les questions traitées par la CIE y sont abordées au travers de divers exemples situés dans le canton de Neuchâtel. Après avoir rappelé le contexte des années 1930, deux dates charnières seront examinées: 1938 et 1942. Il ne s'agit pas d'une analyse générale des réactions de la population et des autorités du canton de Neuchâtel face aux réfugiés, car cette histoire reste à écrire. C'est plutôt une évocation qui récapitule des connaissances et qui vise à susciter de nouvelles recherches.

Contexte des années 1930

La décennie dramatique qui précède la guerre peut être symbolisée par deux figures: le réfugié et le chômeur.

La politique suisse face aux réfugiés est mise en place lors de la Première Guerre mondiale. L'année 1914 marque une rupture qui inaugure le XX° siècle. Des historiens évoquent une Guerre de trente ans qui commence en 1914 et s'achève en 1945. En ce qui concerne la politique suisse, des auteurs comme Gérald Arlettaz ont montré qu'au cours de la Première Guerre le régime des pleins pouvoirs permet de créer la Police fédérale des étrangers qui sera dirigée à partir de 1919 par Heinrich Rothmund (1888-1961). Deux objectifs constants de sa politique sont la lutte contre «la surpopulation étrangère» (Ueberfremdung) et contre «l'enjuivement» (Verjudung) de la Suisse. Rothmund l'écrit lui-même en janvier 1939: après avoir poursuivi ces deux objectifs pendant deux décennies, il est exclu de laisser les réfugiés imposer leur présence en

Suisse. Cette politique est inscrite dans le cadre de la loi fédérale de 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers qui préconise, noir sur blanc, la lutte contre la surpopulation étrangère. Cet objectif sera maintenu et précisé lors de la révision de la loi en 1948. Il faut souligner qu'à l'époque il n'existe pas de loi fédérale sur l'asile. Les réfugiés sont donc soumis aux normes de la politique sur les étrangers. La Société des Nations avait favorisé le développement du droit d'asile, mais la Suisse fit preuve d'une grande réserve et d'une extrême prudence dans ces engagements internationaux. Pendant toute la période de domination nationale-socialiste, la politique suisse est déterminée par le primat des intérêts nationaux.

On sait que les années 1930 sont caractérisées par la grave *crise éco-nomique mondiale*. En Suisse, la dépression frappe dès la fin de 1929 les nombreuses industries qui sont très orientées vers le marché mondial et confrontées à une chute des exportations. A partir de 1932, la récession se généralise. Même les entreprises actives sur le marché intérieur sont frappées par la chute des commandes, en particulier dans le bâtiment et la construction. Le chômage atteint donc des sommets en 1933. La crise économique est un argument supplémentaire pour ne pas accepter les réfugiés qui, dès l'arrivée au pouvoir d'Hitler, cherchent à échapper aux griffes des nazis. Le Conseil fédéral répète maintes fois que la Suisse ne saurait être qu'un pays de transit et que les Juifs ne peuvent être considérés comme des réfugiés politiques. Etre victime du boycott économique est un critère insuffisant pour être autorisé à rester en Suisse.

Comment se traduisent ces réactions sur le plan neuchâtelois? La crise y est fort précoce et profonde: dès l'automne 1929, l'horlogerie souffre des effets du krach de New York et des poussées protectionnistes. Par la suite, le taux de chômage est nettement plus élevé que dans d'autres régions, ce qui entraîne une hémorragie démographique. Le chômage pousse une partie de la population des Montagnes neuchâteloises à quitter la région. Bref, un contexte défavorable à l'arrivée de réfugiés, d'autant plus que se manifestent des résurgences de l'hostilité aux Juifs qui avait imprégné les Montagnes neuchâteloises tout au long du XIXe siècle. Il s'agissait d'une combinaison de l'antijudaïsme chrétien séculaire et d'un antisémitisme lié au corporatisme horloger: les Juifs avaient été accusés de «gâcher le métier», de ne pas savoir fabriquer des montres, de n'être que des commerçants avides de profits. Ces stéréotypes s'expriment en 1861 (lors d'une émeute antisémite) et en 1893 (lors de la votation fédérale sur l'abattage rituel). 6 Toutefois, la modernisation de la vie économique, sociale et culturelle au tournant du siècle permet aux membres de la Communauté israélite de développer des activités économiques souvent novatrices et de s'intégrer dans la vie locale grâce à l'animation d'associations culturelles et sociales. Pendant les années 1930, certains accusent les Juifs d'être responsables des faillites industrielles:

ainsi en novembre 1931 le directeur de la Banque cantonale neuchâteloise analyse la crise et l'attribue à plusieurs causes «dont la principale est peut-être bien la mentalité particulière de nos horlogers. [...] L'élément israélite a probablement aussi sa part de responsabilité dans la situation actuelle. Faiseuse d'affaires à tout prix dans sa grande majorité, cette catégorie d'industriels a contribué au recul économique de la Ville de La Chaux-de-Fonds par des défaillances d'envergure qui ont appauvri la région. Et lorsque l'un d'entre eux réussissait à amasser une certaine fortune, craintif et méfiant, il la transférait presque toujours dans un autre Canton.» L'affairisme et le nomadisme sont reprochés aux Juifs.

L'antisémitisme est instillé dans des milieux intellectuels qui reproduisent les discours de l'Action française et vouent une admiration sans bornes à Maurras. 10 L'Ordre National Neuchâtelois (ONN), mouvement fondé au début de 1934, organise, en septembre de cette même année si propice à l'extrême droite européenne, une conférence pour la défense du petit commerce menacé par les grands magasins. Eddy Bauer (1902-1972), professeur d'histoire à l'Université de Neuchâtel, devait y prendre la parole avec Pierre Regard, secrétaire de la Fédération genevoise des corporations. La date de cette assemblée correspond à celle du Nouvel An juif. Le contexte international explique qu'elle provoque une opposition aussi vive qu'hétérogène: divisés par les querelles politiques, les communistes et les socialistes se retrouvent néanmoins dans les rangs des contre-manifestants. Ils sont rejoints par des membres de la Communauté israélite qui expriment avec prudence leur inquiétude. La plupart font partie des couches aisées de la population et adhèrent aux partis bourgeois. Toutefois, l'évolution politique les a amenés à fonder un Comité d'action contre l'antisémitisme, animé par Paul-Maurice Blum (1892-1965). 11 Le chahut prend de telles proportions que la conférence est interrompue et que les orateurs sont conspués et suivis par les manifestants jusqu'à la gare. L'ONN dépose plainte contre les contestataires et les fustige dans son journal: «Ce front rouge est composé pour une part de plusieurs tenants d'Israël. L'ONN se permet de dire que ce cas est ici beaucoup plus grave encore. Notre mouvement qui n'a jamais été antisémite, croit devoir dire à ces Seigneurs juifs que c'est leur attitude de l'autre soir qui risque fort de créer chez nous un antisémitisme. Pour peu que le Juif juge bon de pactiser une fois encore avec la révolution d'idées de rue, pour peu que son influence déjà dissolvante se fasse sentir de pair avec celle du marxisme destructeur, pour peu qu'un sale petit moineau du nom de Pierre Hirsch (de la même maison – ô impudeur – qui, il n'y a pas si longtemps, fit perdre plusieurs millions au canton) ait l'audace de préconiser son front commun, Israël n'aura plus à s'étonner si nous portons des coups assez durs. Le Juif chaux-de-fonnier ne veut pas la guerre? Il tient à lui de l'éviter.» 12

La presse se passionne pour cette affaire qui aboutit à un procès. C'est alors que la Gazette de Lausanne du 23 janvier 1935 publie un compte rendu par son correspondant neuchâtelois, Pierre Favarger (1875-1956), avocat et politicien libéral, très influencé par Léon Daudet: «Seize prévenus, dont une femme, forment autour du présidential une guirlande vivante où l'on distingue divers profils sémites et, la chevelure en broussaille de trois communistes notoires. Les socialistes, assez nombreux, forment le trait d'union nécessaire entre Jérusalem et Moscou. Ces prévenus d'essence diverse avaient mobilisé les as du barreau chaux-de-fonnier. Me Bolle, ancien conseiller national, Me Rais, conseiller national en charge, ont mis leurs moyens oratoires au service des prévenus non aryens, aux côtés de Me Hirsch, qui assiste un coreligionnaire et homonyme. [...] La déposition du D^r Eugène Bourquin a fait en particulier une grande impression sur l'auditoire. Avec une grande franchise et des arguments concluants, il a attribué aux Israélites de la ville la responsabilité du mouvement; il s'agirait donc moins d'une question politique que d'une affaire de gros sous. La conférence de M. Regard n'était-elle pas dirigée contre les grands magasins et l'on sait qui monopolise, à La Chaux-de-Fonds, comme ailleurs, ce commerce». Il y aurait une réflexion à mener sur des expressions telles que «le trait d'union nécessaire entre Jérusalem et Moscou» ou la désignation de «prévenus non aryens» défendus par deux représentants des partis bourgeois.

En fait, cette tentative de l'extrême droite fera long feu, même si des résurgences antisémites se manifestent en 1940 et 1941. ¹³ Plusieurs motifs concourent à ce faible écho. La répulsion inspirée par le III^e Reich joue un rôle dans les mentalités, ce qui s'exprime par des gestes francophiles et des exclamations hostiles à l'Axe en juin 1940 lors de l'internement des troupes françaises. Ces manifestations de sympathie inquiètent les autorités fédérales et militaires. ¹⁴

Pendant les années 1930 et 1940, afin de diversifier l'économie régionale frappée par la crise, les autorités des Montagnes neuchâteloises cherchent à y attirer des industriels qui fuient l'Europe nazifiée. Leurs compétences pourraient être utiles à la relance, mais la volonté suisse de lutte contre la «surpopulation étrangère» comporte aussi une dimension économique (contre la wirtschaftliche Ueberfremdung) qui motive une politique restrictive dans l'octroi des autorisations. Face aux refus des autorités fédérales, l'Office neuchâtelois de recherches des industries nouvelles met en exergue la contribution des réfugiés à l'essor économique de la Suisse, en citant l'exemple des huguenots et en reprenant des arguments publiés par l'Office saint-gallois de diversification industrielle qui souligne le rôle des réfugiés italiens dans la prospérité de l'industrie textile. Dans le rapport annuel de 1938, l'Office neuchâtelois écrit: «Les persécutions politiques et religieuses qui sont à l'ordre du jour

dans plusieurs pays nous ont valu un afflux de demandes de la part d'industriels obligés d'abandonner leurs entreprises et de quitter leur pays. Nous avons vu là une occasion unique pour la Suisse d'implanter dans notre pays des industries qui n'y avaient jusqu'alors jamais existé et nous avons étudié attentivement les offres qui nous été faites. Nous tenons à ce propos à signaler que la plupart des industries qui ont fait le renom de la Suisse y ont été transplantées, au cours des siècles, à la suite de persécutions semblables. [...]. L'histoire se répète et nous devons être assez soucieux de l'intérêt général du pays pour profiter à bon escient de cette émigration industrielle.» 15 Ces interventions ponctuelles ne modifient pas la politique dominante: il s'agit de lutter pour préserver l'économie helvétique d'une influence étrangère, tout en lui garantissant des échanges intenses avec le marché mondial. Néanmoins, en janvier 1936, un atelier de confection est créé à La Chaux-de-Fonds. Son essor permet de donner un travail régulier à 150 personnes, mais le fondateur et ses proches collaborateurs, inquiétés par les menaces pesant sur les réfugiés en Suisse, émigrent en Amérique en septembre 1941. 16 D'autres tentatives, plus limitées, seront toutefois plus durables, comme le montre l'exemple de la famille Austern arrivée au début de 1939. 17 Malgré les difficultés et les réticences, elle pourra rester en Suisse et échapper à l'extermination.

Toutefois, parmi les motifs qui déterminent une attitude réticente face aux réfugiés, se manifeste le protectionnisme des milieux horlogers. Celui-ci s'exprime dans les cas où les réfugiés demandent à recevoir une formation professionnelle en horlogerie. La position de la Chambre suisse de l'horlogerie consiste, de manière générale, à s'opposer au séjour d'étrangers dans les écoles professionnelles suisses. «Le danger est très grand pour notre industrie horlogère de voir ensuite de tels jeunes gens s'occuper de fabrication à l'étranger. Nous remarquons d'ailleurs dans les deux cas signalés par vous qu'il s'agit de jeunes Israélites ne pensant certainement qu'à quitter l'Europe aussitôt que possible. Nous estimons dès lors qu'il y a lieu de répondre par la négative et en particulier de s'opposer à spécialiser plus que ce n'est que le cas jusqu'à présent les connaissances techniques de ces jeunes gens.» ¹⁸

L'organisation faîtière réitère ses arguments en 1945 et 1946: «Il nous paraît en effet inopportun de permettre à des réfugiés de s'initier dans un métier aussi spécial que le nôtre et dans une industrie typiquement suisse. Nous craignons en effet que les connaissances qui pourraient être ainsi acquises ne servent en définitive à faciliter la concurrence étrangère. Si, pour des motifs humanitaires, on désire donner des métiers à des réfugiés, nous estimons qu'il y a lieu de faire abstraction complètement de l'horlogerie et de s'en tenir exclusivement à des professions moins typiquement suisses que l'horlogerie.»

19 Le secrétaire général du Département fédéral de l'économie publique, Eugène Péqui-

gnot (1889-1962), partage ce souci, car «la formation d'horlogers étrangers ne pourrait que contribuer à la transplantation de notre belle industrie horlogère par delà les frontières. En effet, le jour où ces ouvriers voudraient rentrer dans leur pays, après avoir acquis, dans nos fabriques, des connaissances professionnelles suffisantes, nous ne pourrions nullement les en empêcher.» ²⁰ Ce protectionnisme contribue donc à une méfiance diffuse face aux réfugiés qui sont incités à transiter par la Suisse sans s'y établir.

L'année 1938

L'Anschluss provoque une vague de départs que les nazis accentuent en dépouillant leurs victimes de leurs biens et en les poussant à l'émigration. Le Conseil fédéral réagit en restreignant au maximum les possibilités d'accueil. «La porte se ferme», pour reprendre le titre du magistral article de Daniel Bourgeois qui a retracé la politique suisse en 1938.

Le délégué chaux-de-fonnier à la Fédération suisse des Communautés israélites (FSCI ou *Gemeindebund*) fait un rapport sur la situation au Comité de la Communauté locale le 22 août 1938: «Notre talentueux orateur fait part de l'angoisse qui l'a étreint en face de la situation excessivement grave provoquée par l'afflux de milliers de réfugiés. Cette situation peut créer des incidents politiques dangereux qu'il nous faudra parer, d'abord en travaillant à sa régularisation, ensuite en montrant notre solidarité.

M. le D^{r.} Rothmund attire l'attention sur les dangers de campagne antisémitique que pourraient provoquer les journaux de droite et offre même de venir se faire entendre dans les diverses communautés de notre pays.

M. Paul Blum nous fait savoir que tous les réfugiés qui font l'objet de cette réunion étaient entrés clandestinement, tous des déshérités, même sans habits, avec femmes et enfants en bas âge. Des centaines sont venus par Bâle; leur entrée est même favorisée par les Allemands. [...] La situation [...] paraît plus grave qu'au lendemain de l'avènement d'Hitler.» Préoccupé par la situation fragile et précaire des Juifs suisses, Paul Blum préconise une collaboration avec les organisations juives au Royaume-Uni et aux Etats-Unis pour faire face à ces difficultés. «J'ai rendu attentif les Communautés de Zurich et de Bâle de ne pas laisser se réunir ces réfugiés, car une attitude même inoffensive ne nous fera pas de bien et pourrait nous être préjudiciable. Je suggère une organisation un peu différente, dont voici les grandes lignes.

On devrait, me semble-t-il, grouper ces réfugiés d'une façon hospitalière et humaine, mais sous la forme dans laquelle les internés de guerre ont été hospitalisés en Suisse dans les années 1916-1918. Autrement dit, on organiserait des sortes de camps dans des hôtels ou des collèges désaffectés, avec notre responsabilité et sous notre surveillance, mais avec une parfaite discipline. Il y aura lieu de surveiller de très près ces gens, en raison de notre propre avenir d'Israélites suisses; et, en les groupant, on aura beaucoup plus de contrôle sur eux. En outre, en les réunissant en de grandes colonies, il semble pertinent que les frais seront un peu diminués.»²¹

Désormais, les soucis financiers vont accabler les organisations juives en Suisse. Du côté des autorités fédérales, la volonté que les Juifs autorisés à entrer en Suisse soient le moins nombreux possible amène à des négociations germano-suisses qui aboutissent à un accord qui prévoit qu'un tampon «J» sera apposé sur les passeports des Juifs du Reich (y compris les ex-Autrichiens). Malgré les scrupules de Rothmund, le Conseil fédéral approuve à l'unanimité en octobre 1938 cet accord qui implique l'application des critères racistes. Cet arrangement motive une interpellation du conseiller national Guido Müller (1875-1963), maire socialiste de Bienne. Dans sa réponse à cette intervention parlementaire du 9 novembre 1938, le président de la Confédération Johannes Baumann cherchera à justifier ce qu'André Lasserre a caractérisé comme une «capitulation morale». ²²

L'année 1942

A partir de l'hiver 1941-1942, les nazis décident et pratiquent l'extermination des Juifs d'Europe. Cette destruction qui utilise des moyens industriels et les instruments d'un Etat moderne implique qu'ils ne cherchent plus à faire émigrer leurs victimes, comme en 1938, mais à s'en emparer pour les assassiner. Les possibilités de se déplacer (et donc de parvenir à la frontière suisse) sont réduites au minimum par tous les moyens. Les policiers, les militaires et les fonctionnaires dans tous les pays contrôlés par l'Axe sont chargés de s'emparer des Juifs. Même les femmes, les enfants et les vieillards sont emmenés vers l'Est. Au cours de l'été 1942 parviennent en Suisse des informations sur les déportations et l'extermination des Juifs. Comme l'a montré Gaston Haas, des diplomates, des hommes d'affaires, des déserteurs allemands, des Suisses engagés dans des organisations humanitaires, des journalistes et des réfugiés font parvenir en Suisse des informations sur l'ampleur inouïe des violences en cours. En août, le directeur du quotidien La Sentinelle Paul Graber (1875-1956) décide de les publier, et de protester contre le refoulement des réfugiés à la frontière. Il justifiera son initiative devant les autorités du contrôle de presse: «Les faits relatés sont de telle nature que tout journaliste tenant à se mettre au service de la défense des valeurs humaines se trouvait en face d'un devoir sacré en les dénonçant. Une telle dénonciation fait partie de la défense des plus hautes valeurs. [...] Nous avons à défendre au-dessus de toutes les considérations nationales de quelque pays que ce soit, le meilleur des valeurs humaines mises en péril par la guerre et les causes qui engendrent les guerres.» ²³

Les autorités disposent au même moment d'informations plus complètes et plus précises. Pourtant, elles décident de fermer la frontière, de n'accueillir qu'un nombre restreint de victimes et de refouler celles «qui n'ont pris la fuite qu'en raison de leur race, les Juifs par exemple». Le discours officiel légitime ces décisions par les charges qui pèsent sur la Suisse et les dangers qu'elle court, la pénurie alimentaire, la menace militaire et la crainte de troubles sociaux et politiques, ainsi que par les difficultés d'approvisionnement à cause des militaires internés et des émigrants qui se trouvent déjà en Suisse. La barque trop lourdement chargée devient le symbole de cette politique.

Au cours de l'été 1942, la Feuille d'Avis de Neuchâtel (FAN) publie des informations sur les persécutions antisémites en Europe: le 7 août, on trouve dans ses colonnes le communiqué du Congrès juif mondial annonçant que, sur les 7 millions de Juifs recensés dans l'Europe sous la domination de l'Axe, le nombre des morts dépasse désormais un million. Le 20 août 1942, le quotidien neuchâtelois évoque les refoulements: «Certains journaux vaudois ont publié hier une brève information signalant que l'on éprouve quelque inquiétude, dans le Jura, au sujet du nombre des réfugiés étrangers qui franchissent notre frontière. Cette information vaut aussi pour notre canton où le nombre des réfugiés politiques étrangers cherchant à pénétrer sur notre territoire a considérablement augmenté au cours de ces dernières semaines. Il résulte de renseignements qui nous parviennent de source autorisée à ce sujet que l'on estimait, ces derniers temps, à cinquante par jour le nombre de personnes qui tentent de franchir notre frontière. Ces raisons ont contraint les autorités fédérales à prendre des mesures très sévères et à exiger des organes de contrôle à la frontière et dans les cantons de refouler les réfugiés politiques, à l'exception des déserteurs qui seront emprisonnés dès leur arrivée sur le sol suisse.»

Le 28 août 1942, le conseiller fédéral Eduard von Steiger préside une réunion des chefs des départements cantonaux de police. Dans l'ensemble, ils approuvent la politique des autorités fédérales, tout en faisant quelques suggestions pour rationaliser son application. Léo DuPasquier (1910-1981), industriel qui a été élu au Gouvernement neuchâtelois en novembre 1941 grâce au mouvement du Ralliement neuchâtelois constitué à la faveur du climat de consensus, affirme que, du 13 juillet au 13 août, 273 réfugiés sont parvenus le long du secteur de la frontière contrôlé par l'Arrondissement territorial 2. Trois d'entre eux ont été

expulsés. DuPasquier soutient que les directives de la Division de police sont justifiées et compatibles avec une attitude humanitaire. Il estime que tous les réfugiés ne peuvent être acceptés, car leur augmentation provoquerait l'antisémitisme. A ses yeux, les personnes qui critiquent les décisions des autorités le font de manière systématique et constante, alors qu'ils ne mettent pas leurs propres logements à disposition pour accueillir des réfugiés. Selon lui, il est nécessaire et urgent de renforcer la surveillance de la frontière, car la police cantonale neuchâteloise est débordée. Il s'aligne sur les déclarations de son collègue vaudois Antoine Vodoz, puis précise que les personnes acceptées et tolérées en Suisse doivent se tenir plus tranquilles et agite la menace de les expulser. ²⁴

Cette politique restrictive se heurte à de graves difficultés à la frontière, comme l'écrit le Chef du district de Porrentruy de la Police cantonale bernoise qui, avec l'appui de son homologue neuchâtelois, préconise des mesures très strictes en septembre 1942: «Sans renfort de la police, il est inutile de parler de mesure d'ordre à la frontière. Malgré tous mes efforts, je n'arrive plus à suivre ce mouvement d'exode de fuyards. De tous côtés on apprend que des réfugiés passent clandestinement la frontière. Il ne faut pas croire non plus que les juifs qui nous arrivent de Belgique ou d'ailleurs ne sont pas renseignés ou aidés par les juifs de chez nous. [...] Tous les moyens sont bons pour arriver au but désiré. C'est pourquoi il faut s'armer pendant qu'il est encore temps pour lutter contre ce mouvement qui risque de prendre des proportions inquiétantes pour la sécurité du pays.» ²⁵

Les tensions s'aggravent à la frontière, tandis que les informations circulent sur les drames en cours.

Commentant la publication de trois messages des évêques français contre les méthodes de l'antisémitisme, le rédacteur de la *FAN* René Braichet ajoute un commentaire en première page de l'édition du 14 septembre 1942: «S'il est évident qu'il existe, dans la plupart des pays, un problème juif, s'il est évident aussi que certaine politique juive a été trop souvent, en France et ailleurs, antinationale, il est au moins certain que les remèdes et les solutions doivent être étudiés par le moyen de la raison et non pas inspirés par les plus basses passions. Mais c'est tragiquement le propre de notre temps de substituer partout celles-ci aux méthodes de l'intelligence!» On trouve ainsi en 1942, sous la plume de Braichet, des scories qui proviennent d'avant-guerre. On peut aussi noter une persistance de la méfiance vis-à-vis des méthodes allemandes, ce qui contribue à distinguer cet antisémitisme de celui des nazis.

Les diverses attitudes des Suisses face aux persécutions antisémites s'expriment lors du débat de septembre 1942 au Conseil national. Pour répondre aux protestations, le chef du Département de justice et police von Steiger prononce un discours qui séduit la majorité des auditeurs. Parmi les voix critiques, Paul Graber affirme que les réfugiés s'efforcent

d'échapper à des violences jamais subies auparavant car le «raffinement de la persécution» a été porté «jusqu'à son terme ultime. [...] Notre siècle a porté jusqu'à ses derniers perfectionnements et raffinements les méthodes de torture et de persécution. Il serait aisé de faire un tableau touchant et pathétique de ce que sont les souffrances qu'endurent et qu'ont endurées ceux qui se sont présentés chez nous. [...] Il fallait donc se laisser inspirer un peu par cette situation nouvelle; il fallait que la Suisse pût montrer qu'en face de ces violences nouvelles, elle restait fidèle au respect du droit humain. Cela, j'ai l'impression qu'on n'a pas su le faire. Au contraire, on a pris à nos frontières des mesures draconiennes et méchantes plus sévères que jusqu'ici. [...] Les ordres reçus ont été si draconiens – je vais plus loin, je pèse mes mots – si inhumains que je sais que des gardes-frontière ont refusé parfois d'obéir. Je sais que des gendarmes et des gardes-frontière ont pleuré lorsqu'ils étaient obligés d'exécuter certains ordres. On est allé à ce moment-là beaucoup trop loin; on a été nettement inhumain. [...] C'est cela qui a froissé, c'est cela qui a créé dans le pays un profond malaise et un gros mécontentement. [...] N'y a-t-il pas dans certains bureaux fédéraux, surtout à la police des étrangers, un courant antisémite très net qui se manifeste? Je le crois. On est inspiré par un courant antisémite. Or le mal est déjà si grand que des théories raciales aussi stupides que néfastes qui ont gagné une partie de l'Europe, que ces théories raciales d'antisémitisme sont en contradiction avec ce qu'il y a de meilleur dans le christianisme qui a forgé vingt siècles, avec ce qu'il y a de meilleur dans l'esprit philosophique des hommes, dans la sagesse humaine, dans l'esprit démocratique et républicain.» 26

Un autre conseiller national socialiste Henri Perret (1885-1955), directeur du Technicum des Montagnes neuchâteloises, intervient: «Certes, dans cette guerre mondiale nous courons des dangers. La Suisse ne peut pas sortir tout à fait indemne de cette tourmente épouvantable pendant que d'autres peuples sont décimés, écrasés, bombardés. La Suisse doit s'imposer quelques restrictions. C'est si l'on veut, sa participation à cette terrible guerre. Or, jusqu'à maintenant, cette participation n'a pas été bien douloureuse pour nous. Certes nous souffrons moralement en pensant à toutes les cruautés, à toutes les misères, à toutes les destructions qui se multiplient partout. Mais le peuple suisse n'a pas beaucoup souffert, notamment grâce à la sagesse de nos autorités, il convient de le préciser. Nous défendons la frontière l'arme au pied et nos soldats font tout leur devoir.» La formation scientifique de Perret l'incite à une démonstration mathématique: nourrir 10000 réfugiés sans que l'approvisionnement alimentaire du pays ne soit augmenté nécessiterait que chaque personne en Suisse observe une journée de jeûne complet tous les 400 jours. Equivalant à une journée, cette restriction pourrait être répartie sur une période supérieure à une année. Selon lui, il s'agit donc d'une mesure supportable qui serait conforme aux traditions humanitaires de la Suisse qui s'honore d'être le berceau de la Croix-Rouge.

Le 24 septembre 1942, la FAN commente le débat au Conseil national. «D'une part, beaucoup de paroles généreuses, de déclarations sentimentales et humanitaires mêlées d'incontestables vérités et de critiques justifiées contre une application formaliste, bureaucratique, en un mot inhumaine, des prescriptions en vigueur; d'autre part, une défense de la thèse gouvernementale qui fut rarement à la hauteur du discours [de von Steiger], bref un long débat, plein de redites et qui se déroula pendant une bonne partie de la matinée devant une salle où le quorum n'était pas atteint.» C'est tout le problème de la majorité silencieuse qui est ainsi soulevé. L'interprétation de ce silence est délicate. En novembre 1942, on peut lire dans une circulaire interne du Département politique fédéral, que l'ampleur et la diversité des critiques montre que l'opinion publique suisse, quelle que soit la nuance politique ou sociale, a pris «parti, souvent sur un ton passionné, en faveur d'un octroi large et généreux du droit d'asile à ces persécutés.»

Qu'en est-il dans le canton de Neuchâtel? 27

Le 27 octobre 1942, la presse publie un appel d'un comité neuchâtelois pour les réfugiés, signé par des représentants des milieux universitaires et culturels, des dirigeants des églises protestantes et catholiques, par le grand rabbin de La Chaux-de-Fonds, Jules Wolff (1862-1955). Trois des huit parlementaires fédéraux du canton signent aussi cet appel: le radical Albert Rais (1888-1973) et les deux socialistes Graber et Perret. On peut noter que le troisième socialiste neuchâtelois, le secrétaire de la FOMH René Robert, qui n'avait pas participé pas au débat au Conseil national, ne signe pas cet appel. 28

«Des milliers de fugitifs sont venus, ces derniers mois, chercher asile dans notre pays. Ces hommes, dépossédés de leurs droits et persécutés, ont franchi notre sol dans un état pitoyable, le plus souvent sans ressources et sans autres vêtements que ceux qu'ils portaient. Ils ne représentent qu'une petite partie de la grande misère que la guerre a apportée dans le monde. Notre patrie a été jusqu'ici épargnée. Mais nous avons exprimé le désir d'accueillir des réfugiés chez nous aussi longtemps que cela nous sera possible.»²⁹

Cet appel suscite la sympathie mais aussi des refus de verser le moindre centime. Un récalcitrant s'adresse ainsi au pasteur organisateur de cette collecte: «Je regrette de ne pas pouvoir vous donner mon concours car la besogne que vous entreprenez, sous l'influence de sentiments humanitaires très respectables, est à mon avis inutile et dangereuse. Le sort de beaucoup d'Israélites (car il s'agit essentiellement d'eux) est lamentable, je vous le concède. Mais nous n'y sommes pour rien. Si les Juifs sont persécutés depuis plus de 2000 ans, il faut admettre que cela provient de ce qu'ils se rendent insupportables dès qu'ils sont en nombre dans une région. En Suisse le problème ne se pose pas. Nous connaissons tous des Israélites, aussi bon citoyens que nous. Pourquoi donc laisser pénétrer chez nous une bande d'indésirables qui vont rendre toute la confrérie insupportable, et provoquer chez les Suisses de graves dissentiments? Et ne voyez-vous pas les difficultés que ces gens vont nous créer après la guerre, quelle que soit l'issue de cette dernière? [...] Songez à l'exemple de la France qui a recueilli, entre les deux guerres, tout ce que les autres pays rejetaient et voyez où cela l'a menée.» ³⁰

La diversité des réactions apparaît aussi lorsqu'un camp provisoire est installé aux Geneveys-sur-Coffrane et que 160 personnes y logent en octobre 1942.³¹ La FAN publie le 24 octobre l'article d'un journaliste qui s'est livré à une enquête à la suite de rumeurs selon lesquelles les réfugiés seraient «responsables d'une rafle dans les boulangeries du village». Il ressort des conversations du journaliste que les bruits qui courent sont faux. Il semble que tous les habitants du village éprouvent «avant tout à l'égard des réfugiés des sentiments d'humanité, qu'ils plaignent leur triste sort et qu'ils ne demanderaient pas mieux que de les aider. De leur côté, les réfugiés sont très aimables envers la population. De même, lorsque nous en avons interrogés, ils se sont dit enchantés de leur séjour en Suisse.» Toutefois, le journaliste ajoute que, malgré le démenti des rumeurs et l'unanimité des déclarations, des informations lui ont été communiquées sur «certains abus» qui se seraient néanmoins produits. Des réfugiés auraient fait du trafic de denrées et de cartes alimentaires. Trois jours plus tard, le président de la Commune des Geneveys-sur-Coffrane dément toutes les rumeurs et tient «à relever la parfaite correction des réfugiés.»

La Sentinelle du 27 octobre 1942 mentionne le transfert du camp des Geneveys-sur-Coffrane et fustige les journaux qui ont colporté des rumeurs contre les réfugiés qui se sont avérées sans fondement. «Disons que cette vilenie n'est pas attribuable à la population de la région, mais bien à quelques plumitifs dont l'antisémitisme étouffe les sentiments d'humanité.»

Dans ce contexte, le 23 novembre 1942, la Communauté israélite de La Chaux-de-Fonds est réunie en assemblée générale extraordinaire. Le président Paul Blum analyse la situation: «Actuellement tout tourne autour de cet exode de réfugiés. C'est en août que cette nouvelle invasion a commencé, alors que nous en avions encore 2300 de l'époque de 1938, comme vous le savez entièrement à notre charge. Rien que cette année, elle nous a imposé jusqu'à fin octobre une dépense de 1823000 francs. A ce jour 12 millions ont été dépensés dont 7 millions fournis par nos propres moyens et 5 millions par l'Amérique. Il y a lieu de comprendre alors les appréhensions du Président du Gemeindebund et l'on conçoit aisément que le Président de cet organe se soit approché des autorités

fédérales dans la crainte même de ne pouvoir assurer l'hébergement des réfugiés de 1938.

Entre temps et jusqu'à ces derniers jours 6100 réfugiés avaient passé la frontière, la plupart étaient accueillis dans des camps à la frontière, puis conduits dans des camps à l'intérieur. [...] Parallèlement à tous ces événements, le Comité suisse de secours aux réfugiés lançait sa grande collecte, si diversement interprétée, mais qui jusqu'au 19 novembre a rapporté la somme de Fr. 1085000.—.

C'est un succès inouï, si l'on tient compte de la masse des donateurs de petites sommes, car ce sont tous ces donateurs-là qui reflètent exacte-

ment les sentiments du Peuple suisse.

[...] Tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes jusqu'au jour où l'avènement de l'Hitlérisme, la création de groupements frontistes antisémites, nous révélèrent l'utilité et la nécessité d'une fédération qu'il aurait fallu créer à ce moment si la prévoyance de nos prédécesseurs n'avait mis cet organisme à notre disposition. [...] M. le Président déclare qu'une crise existe au sein du Gemeindebund et les reproches adressés au Président consistent surtout en un manque d'énergie vis-à-vis des autorités dans la question des réfugiés. M. P. Blum n'admire pas en tous points le Président du Gemeindebund, ses collègues d'ailleurs le savent bien mais toutefois, il faut reconnaître que ce que nous devons à cet homme est considérable. Une nouvelle composition du Comité était donc nécessaire et se présentait dans la formation suivante: un zurichois, un bâlois et notre Président. » 32 En fait, l'ampleur des drames et des problèmes entraîne une nouvelle attitude des organisations juives suisses, ce qui implique le retrait de Saly Mayer (1882-1950) qui présida la FSCI de 1936 à 1942. Désormais, ses successeurs adoptent une attitude plus combative.

Malgré les informations de plus en plus précises et concordantes, l'évolution de la politique officielle reste lente. Les arguments économiques, militaires et nationalistes continuent d'être mis en avant. Il faudra attendre juillet 1944 pour que le Conseil fédéral reconnaisse, de manière explicite, que les Juifs sont des réfugiés politiques. Même si cette décision gouvernementale tardive n'a pas empêché des Juifs de trouver asile en Suisse grâce à de multiples appuis, les obstacles à franchir sont considérables. Un exemple permet de saisir la lourdeur des procédures. Né à La Chaux-de-Fonds, Maurice Picard (1870-1951) y avait épousé en 1900 la fille du fondateur d'une entreprise horlogère. Sans acquérir la nationalité suisse, il fut très dynamique dans la vie économique, sociale et culturelle. En 1902, il fut le fondateur et premier président du Musée international d'Horlogerie; en 1906 il quitta sa ville natale pour Paris et y resta jusqu'aux derniers mois de l'occupation allemande. Le 24 mars 1944, ses beaux-frères restés en Suisse signe un certificat d'hébergement: ils s'y engagent à assumer l'entretien et le logement en Suisse de

Maurice Picard et de sa femme. Le vieux couple français parvient clandestinement en Suisse, le 17 juin 1944. Comme l'écrit le garde-frontière qui les a arrêtés après qu'ils aient franchi la frontière à pied: «Ils se sont enfuis de France pour se soustraire aux mauvais traitements infligés à ceux de leur religion. Ils ne furent trouvés porteur d'aucune arme. Ils avaient deux valises de petites dimensions contenant uniquement des objets personnels. Ils furent arrêtés par le soussigné à 0330 au bas du Risoud au lieudit La Grande-Combe sans opposer aucune résistance. Le fait d'avoir traversé clandestinement la frontière constitue une infraction à l'Arrêté du Conseil fédéral du 13.12.1940 relatif à la fermeture partielle de la frontière.» 33 Grâce à l'engagement signé le 24 mars 1944, le couple Picard est autorisé à rejoindre leur ville natale, tandis que les Alliés ont déjà débarqué en Normandie, mais que les trains de déportation continuent de partir de Paris vers les camps de la mort. Malgré son âge, ses antécédents et ses liens familiaux avec la Suisse, Picard est amené à remplir toute une série de conditions, ce qui implique que des milliers d'autres victimes des nazis ne pouvaient pas satisfaire les exigences des autorités suisses.

Conclusion

Au terme de ces recherches, la CIE parvient à la conclusion qu'une politique plus sensible aux exigences humanitaires aurait sauvé des milliers de gens du génocide perpétré par les nationaux-socialistes et leurs complices.

Le 22 mars 2002, le Président de la CIE a récapitulé ainsi les résultats de ses travaux: «Comme d'autres historiens avant nous, nous avons dû constater que cette politique fut excessivement restrictive, et qu'elle le fut inutilement. L'incertitude qui règne sur les chiffres et les spéculations auxquelles cette incertitude conduit n'y changent rien: un grand nombre de gens menacés dans leur vie furent refoulés, sans nécessité; d'autres furent accueillis, mais leur dignité humaine ne fut pas toujours respectée. Le courage de quelques citoyens et leur esprit de justice, l'engagement généreux de larges cercles de la population sont venus tempérer la politique officielle. Mais ils n'ont pu l'infléchir. Les autorités savaient pourtant le sort réservé aux victimes. Elles savaient aussi qu'une attitude plus flexible et généreuse n'eût pas entraîné de conséquences insupportables, ni pour la souveraineté du pays, ni pour le niveau de vie, fût-il précaire, de ses habitants. C'est dans ce sens que nous devons maintenir l'affirmation peut-être provocante dans la forme mais conforme à la réalité: la politique de nos autorités a contribué à la réalisation de l'objectif nazi le plus atroce, l'holocauste.»

Marc Perrenoud (Neuchâtel) est l'ancien conseiller scientifique de la CIE.

NOTES. The court is the property of the contract of the court of the c

¹Le rapport intitulé *La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme* a été publié en 1999 en allemand, français (réédité en 2000 par les Editions Fayard à Paris), italien et anglais. En 2002, une version corrigée n'a été publiée qu'en allemand. Dans son rapport final édité en quatre langues, la CIE récapitule les résultats de ses recherches. Pour des informations supplémentaires, cf. www.uek.ch. On y trouvera les références des informations mentionnées dans le présent article. Cf. aussi dans les actes de la table ronde organisée par les Archives d'Etat en novembre 2000 à Genève: Fleury Michèle, Perrenoud Marc: «Sources et méthodes de la CIE». In: *Le passage de la frontière durant la Seconde Guerre mondiale*. Genève, 2002, pp. 113-126.

² Il serait nécessaire d'approfondir la problématique de la frontière. Cf. WILSON, Thomas M. et DONNAN Hastings (ed.). *Border Identities. Nation and State at International Frontiers*. Cambridge, 1988.

³ La présente contribution se base aussi sur les résultats des recherches menées pour l'*Histoire du Pays de Neuchâtel*, tome 3 (XIX^e-XX^e siècles), Hauterive, 1993.

⁴Les premiers pas ont été accomplis, cf. SPIRA, Henry: «Flux et reflux des réfugiés le long de l'Arc jurassien et dans le canton de Neuchâtel, 1939-1945». In: *Revue historique neuchâteloise*, 1998, N° 1, p. 25-35.

⁵ Perrenoud Marc: «La Suisse et la protection internationale des réfugiés: de la Première Guerre mondiale à la Convention de Genève (1914-1951)». In: Chetail Vincent, Gowlland-Debbas Vera (éds.), *Switzerland and the International Protection of Refugees*. The Hague/London/Boston, 2002, p. 45-64.

⁶ PERRÉNOUD, Marc: «Problèmes d'intégration et de naturalisation des Juifs dans le canton de Neuchâtel 1871-1955». In: CENTLIVRES, Pierre (éd.), *Devenir Suisse*. Adhésion et diversité culturelle des étrangers en Suisse. Genève, 1990, p. 63-94.

⁷ PERRENOUD, Marc: «Un rabbin dans la cité, Jules Wolff. L'antisémitisme et l'intégration des Juifs à La Chaux-de-Fonds (1888-1928)». In: *Musée neuchâtelois*, 1989, N° 1, p. 15-51.

⁸ Archives de la Banque cantonale neuchâteloise, Pièces annexes aux procès-verbaux du Conseil d'administration, n° 19 (1.1.1928-31.12.1931), «Rapport du directeur de la banque sur la situation actuelle de la succursale de La Chaux-de-Fonds et moyens d'y remédier présenté au conseil d'administration dans sa séance extraordinaire du 13 novembre 1931.» Sur cette banque, cf. PERRENOUD, Marc: «Crises horlogères et interventions étatiques: le cas de la Banque Cantonale Neuchâteloise pendant l'entre-deux-guerres». In CASSIS, Youssef, TAN-NER, Jakob (éds.). Banques et crédit en Suisse (1850-1930). Zurich, 1993, p. 209-240. L'histoire de cette banque fait l'objet d'une thèse en cours, cf. FROIDEVAUX, Yves: «Banque d'État et industrialisation: les réseaux politiques et industriels de la Banque Cantonale Neuchâteloise dans l'entre-deux-guerres». In: Actes SJE, 1999, p. 331-341.

⁹HAUSER, Claude: «Quand le ,Romandisme' fleurissait à Neuchâtel...: regards sur quelques intellectuels maurrassiens entre les deux guerres». In: *Revue historique neuchâteloise*, 1998, N° 1, p. 11-24.

¹⁰ Cf. CEPPI, Jean-Philippe, *Neuchâtel et l'Action française* (1919-1939). Mémoire de licence ès lettres, Université de Fribourg, 1986. Sur l'antisémitisme, cf. p. 33-34, 75-76, 86, 115-123.

¹¹ Cet industriel actif dans l'horlogerie et la vie locale sera président de la Communauté israélite de La Chaux-de-Fonds de 1938 à 1946. Il sera ainsi amené à s'occuper des réfugiés, notamment du camp de Büren an der Aare. Cf. *L'Impartial*, 31 mai 1965.

- ¹² L'Ordre national neuchâtelois, octobre 1934. L'article est rédigé par le journaliste René Braichet (1910-1977), futur rédacteur en chef de la Feuille d'Avis de Neuchâtel. Issu d'une famille d'industriels, Pierre Hirsch (1913-1995), intellectuel engagé à gauche, fut en octobre 1934 parmi les fondateurs du Front antifasciste regroupant des socialistes, des communistes et des sans-parti.
- ¹³ Cf. MONNIER, Vincent. La question juive dans la presse chaux-de-fonnière (1933-1941). Mémoire de licence ès lettres, Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel, 1987.
- ¹⁴ Cf. BERGIER, Jean-François (Ed.), *Documents Diplomatiques Suisses*, vol. 13 (1939-1940), Berne, 1991, p. 745-750.
- ¹⁵Rapport annuel 1938 présenté à la commission de l'O.R.I.N., adopté le 22 février 1939, Archives fédérales (AF) E 7170 (A) 1, vol. 109.
 - ¹⁶ Archives de la Commune de La Chaux-de-Fonds, Dossiers «Industries nouvelles».
- ¹⁷ AUSTERN, Robert. Salut l'étranger. Histoire et réflexions d'un réfugié de l'an quarante sur la Suisse face à l'étranger. Lausanne, 2001. Les diverses attitudes qui vont de la sympathie à la méfiance sont évoquées par Austern. La lecture de tels ouvrages est indispensable afin d'éviter une opposition stérile entre historiens et témoins.
- ¹⁸ Lettre du directeur de la Chambre suisse de l'Horlogerie à la Section de l'industrie horlogère du Département fédéral de l'économie publique, 20 février 1942, AF, E 7004 (-) 1967/12, vol. 175.
- ¹⁹ Lettre de la Chambre suisse de l'Horlogerie au Secrétariat général du Département fédéral de l'économie publique, 24 juillet 1946, AF, E 7004 (-) 1967/12, vol. 175. Parmi les réfugiés qui demandent à pouvoir bénéficier d'une formation professionnelle, figure un rescapé de Buchenwald qui développera une entreprise florissante à Bienne. Cf. les entretiens avec Léon Reich dans *Biel-Bienne*, 31 mai-1^{er} juin 1995 et dans *La Liberté-Le Courrier*, 20 octobre 2001.
- ²⁰ Lettre du Secrétaire général du Département fédéral de l'économie publique à la Direction centrale des camps de travail, 15 octobre 1946, AF, E 7004 (-) 1967/12, vol. 175.
- ²¹ Archives de la Communauté israélite de La Chaux-de-Fonds, Procès-verbaux du Comité, séance du 22 août 1938.
- ²² Le procès-verbal de ce débat qui n'a pas été publié en 1938 dans le *Bulletin sténogra*phique de l'Assemblée fédérale se trouve aux AF, E 1301 (-) 1, vol. 331.
- ²³ Recours de Paul Graber, rédacteur en chef de *La Sentinelle*, 25 août et 3 septembre 1942. Cf. Perrenoud, Marc: «'La Sentinelle' sous surveillance. Un quotidien socialiste et le contrôle de la presse (1939-1945)». In: *Revue suisse d'histoire*, vol. 37, 1987, p. 137-168.
- ²⁴ Un procès-verbal de cette séance du 28 août 1942, rédigé par Oscar Schürch, se trouve dans AF, E 4800.1 (-) 1967/111, vol. 53. Il est cité dans le rapport final de la CIE à la page 105.
- ²⁵ AF, E 4260 (C) 1974/43, vol. 67, Rapport du 1^{er} septembre 1942 de Choffat, chef du district de Porrentruy de la police cantonale.
- ²⁶ Le procès-verbal de ce débat qui n'a pas été publié en 1942 dans le *Bulletin sténogra-phique de l'Assemblée fédérale* se trouve aux AF, E 1301 (-) 1, vol. 352.
- ²⁷ Cf. STADELMANN, Jürg. *Umgang mit Fremden in bedrängter Zeit. Schweizerische Flüchtlingspolitik 1940-1945 und ihre Beurteilung bis heute.* Zürich, 1998. Pour sa thèse, Stadelmann a recueilli des documents sur la frontière neuchâteloise, cf. p. 40, 51, 109, 154, 109, 322, 315.
- ²⁸ Sur les actions de solidarité et leurs limites, cf. les actes du colloque organisé à Genève en mai 2000: HEIMBERG, Charles (éd.). *L'Autre Suisse: 1933-1945. Syndicalistes, socialistes, communistes, solidarité avec les réfugiés.* Cahiers de l'UOG, Genève, à paraître.
- ²⁹ Il manque une histoire de la politique d'asile et des réfugiés dans le canton de Neuchâtel pendant la Seconde Guerre mondiale. Certes, le «mémoire de licence» de Christophe Jaccard. L'Helvetia. Vivre la guerre à la frontière franco-suisse (1939-1945). Entre témoignage oral et source écrite. 2000, dirigé par le professeur Philippe Marguerat, a été accepté par les Instituts d'Histoire et d'Ethnologie de l'Université de Neuchâtel mais il ne satisfait pas aux exigences minimales demandées pour des travaux universitaires. Il faut souhaiter que des recherches conformes aux règles de l'analyse historique soient entreprises, car les sources ne manquent

pas comme l'a aussi montré l'archiviste cantonal Maurice de Tribolet dans sa contribution à la table ronde aux Archives d'Etat de Genève en novembre 2000.

³⁰ Lettre de lecteur publiée dans la *FAN* du 31 octobre 1942.

³¹ Il est désigné comme un «Auffanglager» par le colonel Robert Hartmann, chef du Service territorial du Commandement de l'Armée, dans son rapport du 7 octobre 1942 au Général Guisan, AF E 27/14446.

³² Archives de la Communauté israélite de La Chaux-de-Fonds, Procès-verbaux, Assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 1942.

tion centrals does campa de travail. 15 octobre 1006 AE E7004 (A) (004 (A) (007 E70 (A) (A) (A) (A) (A) (A) (A)

response in the state of the second state of t

³³ AF, E 4264 (-) 1985/196, vol. 1988, N 23351, rapport du 17 juin 1944.

Un cas d'espèce: les réfugiés juifs au Tessin (1933-1943)

Christian Luchessa

Si l'attitude de certains cantons envers les réfugiés à l'époque du national-socialisme a déjà fait l'objet d'études pointues, la problématique du refuge au Tessin pendant cette période, sauf pour les années 1943-1945, n'a pas encore été analysée de manière approfondie. Ce bref exposé se veut une première tentative de mise en forme des résultats intermédiaires de nos recherches documentaires sur le Tessin.

Quelques remarques historiographiques

Avant tout, il convient de formuler quelques remarques à propos de la place accordée tant au canton du Tessin qu'à la frontière italo-suisse par les historiens qui ont examiné l'attitude de la Confédération envers les réfugiés juifs entre 1933 et 1945. A notre connaissance, les synthèses⁴ et études monographiques⁵ publiées jusqu'à présent ne s'intéressent qu'aux événements qui se succèdent dans cette région à partir du mois de septembre 1943.⁶

Certes, à première vue, ce choix chronologique pourrait paraître justifié: c'est effectivement dès septembre 1943, lorsque les troupes allemandes occupent progressivement l'Italie septentrionale et centrale, que l'afflux de réfugiés à la frontière italo-suisse atteint des proportions importantes, précipitant la Confédération, et principalement le Tessin, dans une situation d'urgence.

Pourtant, cette option chronologique occulte le fait qu'à partir de 1933 déjà, des réfugiés juifs en provenance d'Allemagne essaient de s'établir dans le canton. Et surtout, elle ne considère pas qu'en 1938, l'introduction par le gouvernement italien d'une législation antisémite amène les classes dirigeantes fédérales et cantonales à prendre des mesures extrêmement restrictives pour empêcher toute nouvelle arrivée de Juifs en Suisse.

Il est alors évident qu'un élargissement des limites chronologiques – et par conséquent de la perspective historique – se révèle indispensable: non seulement pour mieux saisir la complexité et l'ambiguïté du comportement des autorités tessinoises face à la problématique des réfugiés juifs, mais aussi pour soulever certaines questions, dont l'intérêt dépasse largement le cadre régional.

Dans la présente contribution, il s'agit donc d'esquisser – forcément à grands traits – la politique d'asile adoptée par les autorités tessinoises et fédérales à l'égard des Juifs qui, pendant les années 1933-1943, tentent

de se réfugier au Tessin.

Les fondements de la politique d'asile du Tessin envers les Juifs: « des éléments foncièrement inassimilables »

Durant les premiers mois de 1933, la vague de répressions qui secoue l'Allemagne après l'avènement au pouvoir du parti national-socialiste pousse des milliers de personnes – en particulier des opposants politiques et des Juifs – à fuir le pays. 7

Devant l'afflux d'un certain nombre de ces persécutés, le Conseil fédéral édicte un décret, le 7 avril 1933, qui confère au Ministère public fédéral le droit de se prononcer sur la qualité de réfugié politique des étrangers qui en revendiquent le statut: ⁸ une application très sévère fait que très peu de cas sont effectivement reconnus comme réfugiés politiques. ⁹

Ainsi, dans les années trente, la quasi-totalité des réfugiés, parmi lesquels les Juifs occupent une proportion importante, sont soumis aux prescriptions qui fondent la politique suisse à l'égard des étrangers, dont les lignes directrices sont fixées par la loi fédérale du 26 mars 1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers. ¹⁰ Elle réserve aux cantons une certaine liberté de décision: au Tessin, l'application des différentes directives relève de la Police des Etrangers dépendant du Département cantonal de police ¹¹ qui est dirigé depuis 1932 par le conseiller d'Etat conservateur Enrico Celio. ¹²

Les principaux pivots sur lesquels repose cette politique sont énoncés à plusieurs reprises dans les comptes rendus annuels des activités de la police tessinoise: d'une part, la protection du marché cantonal du travail et, d'autre part, la limitation de la présence étrangère (ou lutte contre l'*Überfremdung*). ¹³

En ce qui concerne le premier principe, il faut dire que dès les années 1931-1932, le canton est touché de plein fouet par la crise économique:

le taux de chômage, beaucoup plus élevé que la moyenne suisse, atteint au milieu de la décennie les 10 %. ¹⁴ Des dispositions sévères, voire quelquefois inhumaines, visant à circonscrire la main-d'œuvre étrangère sont immédiatement introduites par le Département cantonal de police, en pleine collaboration avec le Département du travail. Surtout à partir de 1934, les autorités de police tessinoises utilisent largement, outre le refus de prolonger les permis de séjour, les moyens drastiques de l'expulsion ou du rapatriement forcé pour se débarrasser d'étrangers dont l'utilité économique est désormais considérée comme caduque. ¹⁵

Quant au deuxième axe, il faut souligner que la lutte contre la surpopulation et l'emprise étrangères occupe une place centrale dans les discours des organes de police. Les notions de «protection du patrimoine ethnique» ou de «défense de l'italianité du Tessin» sont souvent mises en avant pour justifier l'adoption de mesures rigoureuses à l'égard des

étrangers estimés comme difficilement assimilables. 16

Et les réfugiés juifs représentent, à l'intérieur de cette hostilité généralisée envers l'élément étranger, une catégorie particulièrement discriminée, comme le démontre sans demi-mots l'argumentation antisémite du Conseil d'État tessinois pour refuser, en janvier 1934, le permis de séjour à une famille polonaise d'origine juive: «l'eccessivo numero di popolazione straniera nel Cantone, segnatamente [...] di elementi poco assimilabili quali il ricorrente». ¹⁷

Relevons toutefois que, selon nos recherches, la petite communauté juive qui réside dans le Canton 18 depuis le début du XXe siècle, ne connaît pas, à quelques exceptions près, 19 de manifestations d'hostilité dans la presse ou de la part des autorités cantonales. En d'autres termes, contrairement à d'autres régions de la Suisse, 20 la «question juive» n'est pratiquement jamais soulevée au Tessin. 21 Cependant, comme nous venons de l'affirmer, cette attitude paisible ne se retrouve pas lorsque les discours et les pratiques de police visent les réfugiés juifs: leur présence en Suisse, et spécialement au Tessin, n'est pas souhaitable, car il faut à la fois protéger le marché du travail et se défendre d'une population étrangère difficilement assimilable, c'est-à-dire incapable, par sa nature même, de s'adapter aux institutions et aux mœurs du canton. 22

Le sort des réfugiés juifs au Tessin de 1933 à 1937-1938

A partir du mois de février 1933, plusieurs dizaines de persécutés fuyant l'Allemagne s'installent au Tessin, surtout dans les hôtels des principales localités touristiques du canton, c'est-à-dire dans les régions de Locarno et de Lugano. Il s'agit essentiellement de gens appartenant à

des milieux sociaux élevés ou à une certaine élite intellectuelle qui en raison de leur origine juive ou de leur engagement politique veulent se soustraire aux persécutions du parti national-socialiste.²³

Au mois d'avril, 11 personnes seulement s'annoncent à la police cantonale des étrangers, en vue d'obtenir le statut de réfugié politique. ²⁴ A sept d'entre elles – cinq Juifs et deux communistes – les autorités tessinoises, anticipant arbitrairement la décision du Ministère public fédéral, refusent de concéder un permis de séjour de trois mois, en avançant la raison que ces individus ne fournissent pas d'éléments suffisants pour prouver leurs persécutions. ²⁵ Le plus frappant dans cette démarche, ce n'est pas le fait que certaines catégories de victimes, notamment celles de persécutions raciales, ne soient pas considérées comme dignes du statut de réfugié politique. Non, le plus frappant, c'est la démarche ellemême, à savoir l'appropriation, par le canton, de compétences qui appartiennent de droit à une institution fédérale (selon le décret du Conseil fédéral, concernant les réfugiés politiques du 7 avril 1933).

A notre avis, cette attitude doit être interprétée comme une volonté de la part du Département cantonal de police d'accomplir avec succès la fonction qui lui est confiée par Berne; une attitude qui par la suite se traduit par un engagement farouche à interpréter et à appliquer dans le sens le plus restrictif possible les directives fédérales concernant les réfugiés. Et les Juifs seront parmi les plus touchés par cette rigueur.

Or, dès 1933, pour ces derniers, le Tessin ne peut constituer qu'un simple lieu de transit – comme toute la Suisse, d'ailleurs – c'est-à-dire une possibilité de refuge provisoire avant de se rendre dans un autre pays ou de rentrer chez soi. ²⁶

Les dispositions se durcissent progressivement à partir de l'année 1935. Devant un afflux assez important de Juifs, essentiellement en provenance d'Allemagne, qui ne possèdent souvent ni ressources financières suffisantes ni documents de légitimation valables, les autorités cantonales de police ne se bornent désormais plus à leur opposer un terme de départ, mais font un usage très ample de l'arme de l'expulsion: par exemple, en 1936, cette mesure regarde directement une soixantaine de cas, des jeunes étudiants ou apprentis juifs fuyant l'Allemagne ou les pays de l'Europe de l'Est pour la plupart. 27

A vrai dire, pour la période de 1933 à 1937, il est presque impossible de déterminer avec précision les chiffres relatifs à l'immigration de réfugiés juifs dans le canton. La seule certitude, c'est qu'à la fin de l'année 1935, 21 réfugiés juifs en provenance d'Allemagne résident encore dans le canton, dont 12 depuis au moins 10 mois. ²⁸ Toutefois, il est évident que ces données ne permettent pas de connaître le nombre effectif de ceux qui ont vraiment séjourné au Tessin avant d'émigrer, volontaires ou contraints, vers un autre Etat.

Encore faut-il insister sur le fort courant d'antisémitisme qui est à la base des mesures de police à l'égard des réfugiés juifs. Cette affirmation trouve confirmation dans un discours de juillet 1938 prononcé par le directeur du Département cantonal de police, Enrico Celio, devant le Grand conseil tessinois; cette fois-ci, le thème du faible degré d'assimilation des Juifs n'est pas présent, mais d'autres stéréotypes «classiques» y figurent:

«Tutti sanno che da secoli gli ebrei, per istinto, dominano il mondo politico, spirituale, economico e scientifico. Onore a loro, fino a quando gli ebrei si affermano nel campo del pensiero. Ma essi esercitano specie nei piccoli paesi un dominio pericoloso sotto altri aspetti. Gli ebrei affluiscono in Svizzera a migliaia e migliaia. [...] dobbiamo impedire che questa razza dominatrice nel campo economico metta radici nel nostro paese. Non bisogna essere disumani, ma occorre limitare loro il permesso di tolleranza». ²⁹

A ce propos, il importe de souligner que la conduite du Département cantonal de police ne suscite, à quelques exceptions près, ³⁰ aucune réaction de protestation ni au niveau politique, où chaque année ses activités sont discutées au Grand conseil, ni de la part de la presse cantonale. Au contraire, c'est essentiellement un soutien assez marqué à une politique d'asile très restrictive qui prévaut. ³¹

Certes, il est indiscutable qu'un certain nombre de personnes, d'origine juive ou exerçant la fonction d'avocat pour la plupart, œuvrent de différentes façons pour rendre moins dur le sort des réfugiés juifs: mais ces gens, outre le fait qu'ils demeurent toujours une minorité, se heurtent à l'hostilité, voire à un véritable obstructionnisme, de la majorité des autorités politiques de l'époque.

Ainsi, à notre avis, on peut correctement parler de l'existence au Tessin d'un antisémitisme latent de matrice catholique, plutôt diffus surtout dans les milieux conservateurs: les réactions souvent ambiguës, oscillant entre condamnation et compréhension, des journaux appartenant à cette tendance politique devant les persécutions antijuives en Europe durant les années de 1933 à 1939, confirment assez clairement cette affirmation. ³²

Les autorités tessinoises et fédérales devant l'arrivée de Juifs fuyant l'Italie à cause des lois raciales (1938-1939)

Le moment est finalement venu d'aborder les fatidiques années 1938-1939: durant cette période, on observe au Tessin une recrudescence de la rigueur dans l'application des mesures à l'égard des victimes des persécutions antijuives.

Le 1^{er} septembre 1938, l'Italie promulgue les lois raciales, officialisant ainsi sa politique antisémite. En particulier, les dispositions législatives prévoient d'ici au 12 mars 1939 l'expulsion de tous les Juifs qui se sont établis en Italie après le 1^{er} janvier 1919: une mesure qui touche environ 8000 Juifs «non-Italiens», principalement des Allemands, des ex-Autrichiens et des Polonais.³³

Lorsque ce triste événement survient, 300 Juifs ex-Autrichiens, munis de visas réguliers, sont déjà entrés au Tessin en passant par l'Italie après l'*Anschluss* en mars 1938: la majorité loge dans des hôtels et dispose d'importantes ressources financières. ³⁴ Une situation qui est jugée extrêmement préoccupante par le vice-directeur du département de police tessinois, qui s'en prend surtout aux consulats suisses de Milan et de Venise, coupables selon lui d'avoir délivré les visas avec trop de magnanimité. ³⁵

En général, c'est la crainte d'un éventuel afflux de Juifs pauvres qui influence d'une manière considérable des mois durant la pensée des autorités tessinoises. ³⁶ Le 6 septembre le Département cantonal de police, désireux d'un contrôle plus strict à la frontière avec l'Italie, invite la Direction tessinoise des douanes fédérales à entreprendre les démarches nécessaires pour intensifier le contrôle des personnes qui entrent en Suisse à travers les passages de frontière «légitimes» (surtout à Chiasso) et refouler inexorablement toutes celles dépourvues de documents de légitimation valides: il s'agit d'accomplir le «compito penoso e difficile di impedire l'entrata ad un contingente rilevante di questi stranieri [les Juifs]. [...] È un evidente sacrificio che si impone alle guardie di confine, [ma] occorre pensare alle ben più gravi difficoltà che derivano alle nostre Autorità se degli stranieri come quelli in questione riescono a passare i confini e stabilirsi sul nostro territorio». ³⁷

Si les tentatives de Juifs d'entrer clandestinement en Suisse demeurent relativement peu nombreuses, les refoulements aux passages de frontière sont assez nombreux: par exemple, de la mi-septembre au 17 octobre 1938, on énumère 90 refoulements de Juifs. ³⁸ Les comptes rendus des gardes-frontière font état d'une situation critique qui continue jusqu'en janvier-février 1939. ³⁹

Encore faut-il ajouter que durant les mois qui suivent l'adoption par l'Italie d'une législation antisémite, le Département cantonal de police reçoit, de la part de Juifs contraints de quitter la péninsule avant mars 1939, plusieurs sollicitations visant à obtenir un permis de séjour. Ces demandes sont presque toutes refusées; 40 et dans les cas très rares où la réponse est positive, la condition incontournable est le dépôt d'une forte caution.

Un autre élément, qui atteste cet acharnement des autorités de police tessinoises, est l'utilisation plus ou moins constante de la mesure de l'expulsion contre les réfugiés juifs qui réussissent à franchir illégalement la frontière italo-suisse ou qui sont dépourvus de ressources économiques. En 1938, on dénombre une quarantaine d'expulsions pour ces motifs, tandis qu'en 1939 elles sont environ quatre-vingts, dont une soixantaine décrétées en août, septembre et octobre!⁴¹ Finalement, dans la plupart des cas, les expulsions décidées durant ces trois mois, ne peuvent pas être appliquées à cause du début de la Seconde Guerre mondiale: ensuite, certains de ces réfugiés juifs seront internés, les autres pourront échapper à cette mesure grâce à l'aide financière de la «Communauté juive de secours» de Lugano.

Il est certainement erroné d'assigner exclusivement au directeur du Département de police la responsabilité d'une politique d'asile fort restrictive à l'égard des réfugiés juifs; par exemple, il ne faudrait pas oublier que, depuis 1938, Berne incite les autorités cantonales à appliquer sans faille les sévères directives fédérales. Toutefois, nous sommes persuadés qu'une liberté de décision plus ou moins importante est quand même réservée au canton. C'est justement à ce niveau que le rôle d'Enrico Celio doit être évalué: la marge de manœuvre dont le futur conseiller fédéral dispose durant ces années est exploitée pour appliquer d'une façon plus stricte encore les mesures fédérales prises à l'encontre des réfugiés juifs.

Une lettre privée, datée du 22 décembre 1938, qu'il envoie à l'évêque de Lugano, Monseigneur Jelmini, révèle sa pensée. Enrico Celio justifie son refus à une demande de l'évêque, qui visait à obtenir l'admission dans le canton d'un certain nombre de Juifs italiens:

«[...] ritengo sia opera di fiorita carità cristiana il porgere una mano amorevole a questi poveri infelici [les réfugiés juifs]. Ma al mio posto di responsabilità non posso dimenticare che il Ticino ha un grave patrimonio etnico da difendere in seno alla Confederazione e che, per nessun prezzo al mondo, la percentuale di ebrei stabiliti durevolmente nel nostro Cantone può essere aumentata». 42

Au niveau fédéral également, l'introduction en Italie d'une législation antisémite cause des soucis. En particulier, depuis le mois d'octobre 1938, l'attention de la Division des Affaires étrangères du Département politique fédéral se concentre sur la nécessité de trouver des solutions urgentes pour empêcher que les Juifs qui perdront la nationalité italienne au mois de mars 1939 puissent entrer en Suisse au bénéfice de leur passeport italien avant ce délai et sans avoir à se munir au préalable d'un visa. 43

Les préoccupations augmentent lorsque à la fin de l'année 1938, la police italienne de frontière commence à faire passer clandestinement en Suisse, dans la région de Mendrisio, des Juifs sans ressources

financières. 44 Malgré les renforcements du service de frontière et les protestations réitérées de la Direction tessinoise des douanes, cette méthode continue jusqu'au début du conflit au moins, sans que de véritables solutions soient effectivement apportées.

Pourtant, selon la Division des Affaires étrangères, la priorité revient au problème des Juifs qui en mars 1939 se verront privés de la nationalité italienne. Or, le 28 décembre 1938, elle soumet au chef de la Division de la Police trois dispositions, suggérées par la Légation de Suisse à Rome, susceptibles de parer à un danger éventuel d'un afflux très grand de Juifs en provenance de la péninsule.

Outre l'établissement d'un contrôle sévère à la frontière italo-suisse, une mesure déjà appliquée avec succès, la Division des Affaires Étrangères propose, d'une part «la possibilité de conclure avec l'Italie un arrangement analogue à celui pris avec l'Allemagne tendant à introduire le visa pour les personnes non «aryennes»»; et d'autre part, «l'introduction pour quelques mois du visa avec l'Italie». 45

Heureusement, la solution consistant à apposer un signe distinctif sur les documents de légitimation des Juifs résidant en Italie, est rapidement abandonnée, surtout en raison des obstacles bureaucratiques et législatifs qu'une telle démarche aurait rencontrés. En revanche, la deuxième disposition connaît une suite, le 2 février 1939, lorsque la Légation de Suisse à Rome rencontre des représentants du Ministère des Affaires étrangères italien. Les agents diplomatiques suisses exposent les inquiétudes qui règnent au Palais fédéral et demandent des éclaircissements sur les conséquences que la législation antisémite entraînera sur la population juive du pays; de même, ils soulignent la possibilité que Berne décide l'adoption d'un visa obligatoire pour tous les Italiens qui désirent se rendre en Suisse. 46

Les années 1940-1943

Finalement le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale «résout» ce problème et les autorités fédérales ne se préoccuperont plus de la frontière italo-suisse jusqu'à la chute du régime fasciste le 25 juillet 1943.

Au Tessin aussi, jusqu'à cette date, la situation relative à l'asile demeure extrêmement calme. De 1940 à septembre 1943, quelques centaines d'émigrants juifs qui bénéficient d'un permis de tolérance résident dans le canton (la plupart sont indépendants économiquement et séjournent dans des hôtels); ⁴⁷ en outre, à la frontière avec l'Italie, les entrées clandestines en Suisse sont très rares. ⁴⁸

Pourtant, les circonstances privilégiées dont jouit le Tessin par rapport à d'autres régions de la Confédération n'empêchent pas les autorités cantonales de faire preuve de temps en temps d'un égoïsme déconcertant. Deux exemples le démontrent.

D'une part, un questionnaire adressé au canton en automne 1942 par la Division de police du Département fédéral de justice et de police au sujet du placement des réfugiés arrivés en Suisse au mois d'août est, de ce point de vue, particulièrement révélateur. En résumé, le Tessin refuse d'accueillir ne serait-ce qu'un seul réfugié, arguant de sa qualité de canton-frontière. ⁴⁹ Et d'autre part, un autre triste épisode se déroule au mois d'août 1941, lorsque trois femmes polonaises d'origine juive, avec leurs fils, sont impitoyablement expulsées vers l'Italie par les autorités de police tessinoises; et ceci malgré les interventions de l'évêque de Lugano et d'autres personnalités du canton. ⁵⁰

En guise de conclusion, j'aimerais souligner qu'au Tessin, encore de nos jours, les multiples mémoires de la Seconde Guerre mondiale véhiculent l'image d'un canton qui a su faire preuve pendant les années 1943-1945 d'une solidarité sans pareille dans les autres cantons à l'égard des réfugiés. Et la plupart des articles et des lettres de lecteurs publiées par les journaux tessinois de 1995 à 1999 le prouvent. Une image qui a sans doute été corroborée par une historiographie bienveillante qui s'est bornée à étudier la période qui a suivi l'armistice italien. ⁵¹

Nous avons vu que l'élargissement de la perspective historique permet de rectifier cette vision: une opération peut-être douloureuse en ce qui concerne le niveau mémoriel, mais absolument nécessaire pour une meilleure connaissance historique de la période.

Christian Luchessa (Cugnasco) est historien.

NOTES

¹ Pour ne citer que les principaux ouvrages publiés, se référer à: HAUSER, Claude. Les réfugiés aux frontières jurassiennes (1940-1945). Accueil et refoulement — Internement. Saint-Imier, 1999, 132 p.; WACKER, Jean-Claude. Humaner als Bern — Schweizer und Basler Asylpraxis gegenüber den jüdischen Flüchtlingen von 1933 bis 1943 im Vergleich. Bâle, 1992, 218 p.; BATTEL, Franco. «Wo es hell ist, dort ist die Schweiz». Flüchtlinge und Fluchthilfe an der Schaffhauser Grenze zur Zeit des Nationalsozialismus. Zürich, 2000, 375 p.; FLÜCKIGER, Pierre et BAGNOUD, Gérard. Les réfugiés civils et la frontière genevoise durant la Deuxième Guerre mondiale. Fichiers et archives. Genève, 2000, 176 p.; FIVAZ-SILBERMANN, Ruth. Le refoulement de réfugiés civils juifs à la frontière franco-genevoise durant la Seconde Guerre mondiale. Paris, 1997, 139 p. et LASSERRE, André, DROZ, Laurent et GARDIOL, Nathalie. La politique vaudoise envers les réfugiés victimes du nazisme, 1933 à 1945. Lausanne, 2000, 287 p.

² Une exception est constituée par BAZZOCCO, Adriano: «A porte chiuse. Le autorità ticinesi di fronte alla spinta migratoria provocata dalle leggi razziali italiane (1938)». In: *Arte e*

Storia, Lugano, n. 4, 2001, p. 42-48; DOSI, Davide. *Il cattolicesimo ticinese e i fascismi*. Fribourg, 1999, p. 207-240 et LUCHESSA, Christian: «L'antisemitismo nella stampa ticinese (1933-1939)». In: ASMCT, *La stampa politica in Svizzera e in Ticino*, Lugano, 2001, p. 19-28. Voir également, VALSANGIACOMO, Nelly: «La costruzione delle reti antifasciste nel canton Ticino». In: *Luoghi della memoria, memoria di luoghi nelle regioni alpine occidentali* (1940-1945), Turin (à paraître en 2003).

³ La thématique dont il est ici question, représente une partie de la thèse que nous avons entreprise depuis quelques mois sous la direction de Francis Python, professeur titulaire de la Chaire d'Histoire contemporaine à l'Université de Fribourg: *Il rifugio precario. Il Ticino di fronte all'elemento straniero (lotta contro l'« Überfremdung») e la sua politica d'asilo nei confronti dei perseguitati dal fascismo italiano e dal nazionalsocialismo (1917/22-1945/50).*

⁴ En particulier, voir: CIE. La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme. Berne, 2000, p. 152-154; LUDWIG, Carl. La politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955. Berne, 1957, p. 247-258 et LASSERRE, André. Frontières et camps. Le refuge en Suisse de 1933 à 1945. Lausanne, 1995, p. 191-195.

⁵ Se référer surtout aux très riches ouvrages de BROGGINI, Renata. *Terra d'asilo. I rifugia*ti italiani in Svizzera (1943-1945). Bologne, 1993, 716 p. et *La frontiera della speranza. Gli* ebrei dall'Italia verso la Svizzera (1943-1945). Milan, 1998, 517 p.

⁶ Sur les possibles raisons d'un tel choix chronologique, voir LUCHESSA, Christian. La mémoire et l'historien. Approche théorique de l'historiographie relative à la Seconde Guerre mondiale. Le cas du Tessin et de la Suisse. Fribourg, 2002, p. 118-125.

⁷ A ce sujet, voir: BURRIN, Philippe. *Hitler et les Juifs. Genèse d'un génocide*. Paris, 1989, p. 37-44 et HILBERG Raul. *La distruzione degli Ebrei d'Europa*. Turin, 1995, p. 29-80.

⁸ Voir: *Raccolta delle Leggi federali* [ci-après, *RLF*]. Bellinzone, n. 12, 7 avril 1933, «Decreto del Consiglio federale concernente il trattamento dei profughi politici (del 7 aprile 1933)», p. 180-181 et Archives de la police cantonale tessinoise (Giubiasco) [ci-après, APC]. Ordre de service N° 49: «Profughi politici», 14 avril 1933.

⁹ Il suffit de penser que jusqu'en décembre 1941, les autorités fédérales reconnaissent la «qualité» de réfugiés politiques uniquement à 399 personnes sur un total de 1'168 cas. En ce qui concerne le canton du Tessin, les chiffres assument un caractère presque dérisoire: on ne reconnaît que 3 réfugiés politiques sur 11 qui se sont annoncés comme tel (tous en 1933). Voir: Archives fédérales suisses (Berne) [ci-après, AF], E 4320 (B), 1991/243, vol. 24. Voir aussi: LASSERRE, André. *Frontière et camps..., op. cit.*, p. 28-35.

¹⁰ Le règlement d'exécution date du 5 mai 1933 et l'entrée en vigueur du 1^{er} janvier 1934.

¹¹ Voir: Archives cantonales (Bellinzone) [ci-après, AC], Polizia politica, boîte 40, 6.1: «Legge cantonale sui forestieri», document non daté (estimation, début 1934).

12 En 1940, Enrico Celio siègera au Conseil fédéral en remplacement de Giuseppe Motta. Pour plus de renseignements sur cet homme politique – qui, à notre avis, joue un rôle important dans l'introduction d'une politique fort rigoureuse envers les étrangers, et si possible encore plus à l'égard des réfugiés juifs – voir PANZERA, Fabrizio: «Enrico Celio (1889-1980)». In: ALTERMATT, Urs (sld). Conseil fédéral: dictionnaire biographique des cent premiers conseillers fédéraux. Yens, 1993, p. 405-408.

¹³ Pour ne proposer qu'un exemple: *Rendiconto del Dipartimento di polizia*. Bellinzone, 1935, p. 34.

¹⁴ Se référer à: VISCONTINI, Fabrizio. *Lavoro e pane! Il Partito socialista ticinese e la Camera del lavoro di fronte alla crisi economica degli anni Trenta in Ticino*. Lugano, 1993, p. 18-28.

¹⁵ Dans le cadre de cet article, nous n'avons pas la possibilité de présenter de statistiques exhaustives. C'est pour cette raison que nous nous limiterons à renvoyer les lecteurs aux comptes rendus annuels du Département de police (années 1933-1939) ou encore aux résolutions du Conseil d'Etat tessinois relatives à des questions de police (voir: AC, Registri governativi – Dipartimento di Giustizia e Polizia [ci-après, RG-DGP], 3, vol. 10-16, années 1932-1938), dont

le ton ou les décisions extrêmement sévères reflètent bien la pratique adoptée à l'égard des travailleurs étrangers.

- ¹⁶ Voir: note 15; se référer également à: BAZZOCCO, Adriano: «A porte chiuse...», op. cit., p. 45.
- ¹⁷ Cité in AC, Estratto delle Risoluzioni del Consiglio di Stato, 10bis, vol. 11, n. 180 (18.1.1934).
- Au début des années Trente, 239 personnes d'origine juive vivent au Tessin, qui représentent environ le 0,3 pour mille de la population totale du canton. Se référer à: SIEGENTHA-LER, Hansjörg. *Statistique historique de la Suisse*. Zurich, 1996, p. 154-155.
- ¹⁹ Durant la deuxième moitié de la décennie 1930, les mouvements fascistes tessinois, assez marginaux dans le panorama politique du canton, tiennent dans leurs journaux respectifs, des propositions farouchement antisémites (voir: LUCHESSA, Christian: «L'antisemitismo nella stampa ticinese...», op. cit., p. 19-20), suscitant la crainte de quelques représentants de la communauté juive (se référer à: Archiv für Zeitgeschichte (Zurich), Abwehr und Aufklärung/SIG-Zentralsekretariat St. Gallen, dossier «Idea Nazionale, 1938»).
- ²⁰ Se référer à: PICARD, Jacques. *La Suisse et les Juifs (1933-1945)*. Lausanne, 2000, p. 36-41.
- ²¹ Par exemple, en février 1935, le directeur du Département cantonal de police, au sujet de la «question juive», affirme que «una tale questione, nel Canton Ticino, non si è ancora posta. Gli ebrei qui residenti [...] tengono un contegno rispettoso per le leggi e per le autorità, e non sono mai stati oggetto di manifestazioni ostili. La stampa tiene pure nei loro confronti, un atteggiamento sereno». Cité in AC, RG DGP, 10bis, vol. 12 (1935), N° 98.
- ²² «Il motivo «eccesso di popolazione straniera» può assumere diversi gradi d'importanza, in funzione di altre considerazioni che si estendono alle *qualità personali* dello straniero ed ai probabili *sviluppi futuri del soggiorno* [...]. L'elemento *ebreo*, salvo poche eccezioni, è nulla affatto, o difficilmente assimilabile. [...] Ne consegue che allo straniero ebreo, specie del ramo nordico-orientale, solo in casi eccezionali può, nelle attuali contingenze nazionali ed internazionali, essere concesso un permesso di stabile residenza». Cité in *Rendiconto del Dipartimento di Polizia* [ci-après, *RDP*]. Bellinzone, 1937, p. 23-25.
- ²³ Voir: APC, ordre de service N° 28, 7 mars 1933; AC, Polizia politica, boîte 20, 3 et RDP, 1933, p. 58-59.
 - ²⁴ Voir: AC, RG-DGP, 10bis, vol. 10 (1933), N° 161, 169 et 180.
 - ²⁵ Voir: *Ibid.*, N° 192, 193, 197, 202, 205 et 215.
- ²⁶ «L'ospitalità loro concessa [aux réfugiés juifs] fu in genere di breve durata [...]. Questa gente [...] ha così potuto beneficiare di un rifugio temporaneo in Isvizzera finché, come salvo poche eccezioni [...] poterono rientrare nella loro patria divenuta alquanto più tranquilla [en Allemagne] o recarsi altrove». Cité in RDP, 1933, p. 59 et RDP, 1935, p. 34. En général, jusqu'en 1935, les réfugiés juifs aisés, qui représentent durant ces années la majorité des entrées, obtiennent un permis de séjour de trois ou six mois, difficilement renouvelable. Par contre, ceux qui ne possèdent pas des moyens financiers jugés suffisants ou des documents de légitimation valides ne parviennent que très rarement à s'établir dans le canton. Inutile de dire que tous se voient opposer une interdiction d'exercer une quelconque activité lucrative.
- ²⁷ Nous rendons les lecteurs attentifs au fait qu'il s'agit d'un chiffre approximatif. Les dossiers relatifs aux étrangers qui ont résidé au Tessin durant ces années (1933-septembre 1943) ont «disparu», de manière qu'il nous a fallu nous référer aux précieuses indications se trouvant dans le *Moniteur suisse de police* (où figurent, entre autres, les coordonnées générales, le pays d'origine, le métier, etc. des personnes refoulées par les différentes polices cantonales de Suisse et, jusqu'au mois d'août 1938, les raisons de la décision d'expulsion).
- ²⁸ Voir: AF, E 4800.1 -/3, vol. 2, 38 («Statistiques des réfugiés israélites en provenance d'Allemagne»).
- ²⁹ Cité in *Atti del Gran Consiglio* [ci-après, *AGC*]. Bellinzone, 14 juillet 1938, p. 228. La même argumentation est développée par Enrico Celio deux ans auparavant (voir: *AGC*, 14 juillet 1936, p. 389).

- ³⁰ Il s'agit de critiques émises durant les années 1936-1937, par des députés socialistes, qui mettent ouvertement en cause les actes du Département cantonal de police. Voir: *AGC*, 14 juillet 1936, p. 388-389; 16 octobre 1936, p. 715; 14 juillet 1938, p. 225-226 et 230-231.
- ³¹ Les socialistes aussi restent pour l'essentiel muets. Autrement dit, ils ne se posent pas vraiment, jusqu'en septembre 1943, en défenseurs actifs d'un accueil plus humanitaire des réfugiés juifs. Et cela peut paraître déconcertant si on pense que durant ces années, au nom d'un antifascisme «réel», ils déploient tous leurs moyens pour protéger les opposants de Mussolini qui se réfugient dans le canton.
- 32 Se référer à: LUCHESSA, Christian: «L'antisemitismo nella stampa ticinese...», op. cit., p. 19-28.
- ³³ Pour un rapide survol des mesures antisémites introduites par le gouvernement fasciste (1938-1943) au détriment de la dignité et de la vie des Juifs, en particulier ceux «d'origine étrangère», c'est-à-dire non-Italiens, se référer, entre plusieurs choix possibles, aux excellents essais de SARFATTI, Michele: «La persecuzione degli ebrei in Italia dalle leggi razziali alla deportazione». In: VIVANTI, Corrado (sld). *La persecuzione degli ebrei durante il fascismo*. Rome, 1998, p. 81-181 et DI PORTO, Valeria. *Le leggi della vergogna*. Florence, 2000, 295 p.
 - ³⁴ Voir: AC, Polizia Politica, boîte 31, 4 (3) et 4 (4).
- ³⁵ Voir: E 4800.1 -/1, vol. 1 [« Konferenz mit den Polizeidirektionen der Kantone zur Besprechung der Frage der Flüchtlinge aus Deutsch-Österreich (17 août 1938)», p. 10-11].
- ³⁶ Le 13 septembre 1938, le Département cantonal de police fait état de ses préoccupations au Département fédéral de Justice et de Police: «Prevediamo serie difficoltà allorché, a queste prime ondate di persone abbienti, seguiranno inevitabilmente quelle dei meno fortunati» (voir: AC, Polizia Politica, boîte 31, 4 (4)).
 - ³⁷ Cité in AC, Polizia Politica, boîte 31, 4 (3).
 - ³⁸ Voir: AC, Polizia Politica, boîte 31, 4 (7).
- ^{*39} Par la suite, il y a un retour à une relative accalmie même si quelques cas de refoulements se produisent chaque mois jusqu'à la fin de l'année. Voir: AF, E 6351 (F) -/1, vol. 603 («Rapporti delle Guardie di confine del IV° Circondario», juillet 1937-août 1939).
- ⁴⁰ Le 13 septembre 1943, le Département cantonal de police se prononce en ces termes: «Numerose sono già le domande di soggiorno che ci pervengono, numerosissimi i tentativi avanzati sotto forma di indagine preliminare [...]. Noi respingiamo inesorabilmente quasi tutte le domande». Cité in AC, Polizia Politica, boîte 31, 4 (4).
- ⁴¹ Si pour l'année 1938, ce chiffre demeure incertain (voir note 27), le nombre d'expulsions décrétées en 1939 est à considérer comme hautement fiable: nous avons pu consulter presque tous les dossiers des Juifs refoulés par le Tessin aux Archives fédérales de Berne [Fonds E 4264 (-) 1985/196]. Malheureusement, cette affirmation n'empêche pas que, faute de pouvoir présenter les différents cas d'une manière détaillée, toute vérification de la part des lecteurs («jugement des pairs») soit en réalité impossible.
 - ⁴² Cité in AC, Polizia Politica, boîte 31, 4 (12).
- ⁴³ Voir: AF, E 2001 (D) -/1, vol. 95 (1.C.2.: «Entrée en Suisse d'Israélites venant d'Italie», 10 décembre 1938). Se référer aussi à: AF, E 4800.1 1967/11, vol. 4 («Istruzioni concernenti il rilascio di visti», 28 décembre 1939).
 - ⁴⁴ Voir: AF, E 2001 (D) -/1, vol. 95 (13.C.25: «Jüdische Flüchtlinge aus Italien»).
 - ⁴⁵ Voir: AF, E 2001 (D) -/1, vol. 95 (B.41.21.J.2.).
- ⁴⁶ Le compte rendu de cette réunion fait état d'une certaine indifférence de la part des autorités italiennes, qui se limitent à rassurer la délégation helvétique sur le nombre relativement faible de Juifs touchés par la législation antisémite; voir: AF, E 2001 (D) -/3, vol. 173 (B.34.9.5.J.10: «Italienische Dekrete betr. den Juden I»).
 - ⁴⁷ Se référer à: RDP, 1939, p. 18-19; 1940, p. 22-24; 1941, p. 20-22 et 1942, p. 23-24.
- ⁴⁸ Voir: AF, E 6351 (F) -/1, vol. 603 («Rapporti delle Guardie di confine del IV° Circondario», septembre-décembre 1939) et AF, E 5274 (-), vol. 1-4 («Rapporti del Comando territoriale 9b», janvier 1940-juillet 1943).

⁴⁹ Voir: E 4800.1 1967/111, volume 38 (1.010: «Rapport relatif au questionnaire adressé aux cantons les 17 et 18 septembre par la Division de police au sujet du placement des réfugiés», 18 décembre 1942»).

⁵⁰ Voir: E 4264 (-) 1985/196, dossiers N 02762.

⁵¹ Se référer à: LUCHESSA, Christian. L'historien et la mémoire..., op. cit., p. 78-174.

Frontières et réfugiés, les dossiers de l'Arrondissement territorial de Genève

Pierre Flückiger

La présente contribution n'a pas pour but de détailler les résultats du rapport genevois sur les réfugiés ¹, ni de refaire l'historique de la politique d'asile de la Confédération. Elle se bornera à rappeler le contexte dans lequel le fonds d'archives de l'Arrondissement territorial de Genève s'est créé. Puis, on présentera le programme de recherche des Archives d'Etat et quelques-uns des résultats importants auxquels il a abouti. Enfin, on évoquera succinctement quelques réflexions sur tout ce travail de relecture du passé.

Dossiers de l'Arrondissement

'Durant la Seconde Guerre mondiale, les services de l'Arrondissement territorial de Genève, entité militaire, ont pour tâches, entre autres, de gérer le problème des réfugiés arrêtés à la frontière² ou sur le territoire cantonal³. En effet, tout comme l'Ajoie, la totalité du territoire genevois est considérée comme une zone frontière d'où les réfugiés peuvent être refoulés, alors qu'une fois à l'intérieur de la Suisse, les personnes arrêtées étaient plus difficilement refoulables.

Les compétences cantonales et fédérales en matière d'émigrants⁴ ou de réfugiés évoluent évidemment avant et pendant la guerre. La Confédération réduit progressivement le rôle des cantons en matière d'asile, jusqu'à confier, en 1942, une partie de la gestion de l'accueil à des organes dépendants de son autorité directe⁵. La Division de police à Berne émet les directives, alors que les gardes-frontières et surtout l'armée sont chargés de les appliquer à la frontière. Enfin, les cantons sont consultés par exemple au sein des conférences des directeurs de police⁶. Si avant le mois d'août 1942, l'Arrondissement territorial de Genève est tantôt intégré dans celui de Lausanne⁷, tantôt assimilé à un simple Commandement de ville, il fonctionnera après cette date et jusqu'à la fin de la guerre de manière indépendante.

Du point de vue administratif, les dossiers de réfugiés reflètent donc en principe fidèlement ce que fut l'activité des services de l'Arrondissement territorial en relation avec la problématique du refuge. En effet, selon les instructions de la Division de police, à partir de l'été 1942, tous les réfugiés interceptés devaient être enregistrés, qu'ils soient accueillis ou refoulés⁸. Les travaux des Archives d'Etat de Genève peuvent donc être considérés comme fiables, jusqu'à ce que d'autres sources viennent les compléter naturellement.

Cependant, si l'on considère une autre réalité que celle qui est strictement administrative, il reste et restera toujours des éléments non quantifiables qui échappent par nature à l'activité de l'administration.

Avant l'été 1942 et les premières rafles en Zone sud, l'arrivée à Genève de réfugiés, juifs en particulier, n'est pas très significative. En effet, les réfugiés ne sont pas encore très nombreux à quitter la France de Vichy pour la Suisse.

Par contre, plusieurs milliers d'Alsaciens devenus *malgré eux* sujets du Reich, et donc susceptibles d'être enrôlés dans la *Wehrmacht*, cherchent à gagner la Zone sud encore non occupée. Ils évitent alors les contrôles de la ligne de démarcation en passant par la Suisse. Ils entrent par l'Ajoie ou par Bâle pour ressortir par Genève, cela avec l'accord tacite des autorités helvétiques. Ces dernières organisent des trains spéciaux pour transporter les réfugiés jusqu'à Genève, alors que l'Etat français ouvre un bureau d'accueil à Annemasse, localité française à la frontière genevoise. Les Archives d'Etat de Genève conservent à ce sujet des listes nominatives ainsi que des statistiques établies à l'époque⁹. Selon ces sources, à la fin du mois de novembre 1941 par exemple, plus de 1600 Alsaciens ont déjà transité par Genève, alors que le professeur Ludwig les estime dans son rapport à plus de 1000 en 1941 ¹⁰.

Plus de 23000 personnes ont ainsi été contrôlées par les services de l'arrondissement entre le mois d'août 1942 et la fin de la guerre, qu'elles aient été accueillies, refoulées ou rapatriées par Genève. Si ces hommes, ces femmes et ces enfants sont en grande majorité des réfugiés, on trouve également dans les dossiers de l'arrondissement des passeurs et des contrebandiers, ou encore des ressortissants suisses égarés un peu trop près du périmètre interdit de la frontière. A ces quelques catégories s'ajoutent les réfugiés militaires italiens poursuivant leurs études universitaires à Genève dans un camp spécial, les Suisses rapatriés d'Allemagne à la fin de la guerre, de même que les réfugiés qui passent par Genève pour être rapatriés dans leur pays d'origine. La population de réfugiés au sens large sur le territoire genevois a donc des origines variées et a évolué tout au long du conflit 11.

Programme de recherche

A l'origine, une demande précise a suscité le programme de recherche mis en place pour étudier ce fonds d'archives. En 1993, la fondation israélienne Yad Vashem s'adresse à la Confédération helvétique pour

obtenir la liste des réfugiés juifs refoulés par la Suisse. Or, les Archives fédérales ne conservent, dans les fonds de l'Office fédéral des réfugiés, principalement que les dossiers de personnes accueillies. La Confédération s'adresse à son tour aux archives cantonales pour savoir ce qu'elles conservent à ce sujet dans leurs propres fonds. C'est alors que l'on redécouvre l'importance historique, mais aussi politique, des dossiers de l'Arrondissement territorial de Genève. Ce fonds d'archives appartient formellement à la Confédération puisque l'administration productrice était l'armée. Or, à la fin de la guerre, ces dossiers sont restés dans les dépôts du département genevois de Justice et police. En effet, contrairement à ce qui a eu lieu dans la plupart des autres cantons, les autorités genevoises ont conservé ces dossiers la guerre, les dossiers de réfugiés des autres arrondissements transférés à Berne ont été détruits pour une raison qu'il n'a pas été possible d'établir l'3.

Avant cette recherche historique, les autorités genevoises utilisaient simplement ces dossiers pour répondre aux citoyens français qui avaient besoin d'une preuve de leur refuge en Suisse. Grâce à cette attestation, les anciens réfugiés français avaient droit à une indemnité versée par la France.

En collaboration avec les Archives fédérales et l'Université de Genève, les Archives d'Etat de Genève ont établi une base de données informatiques. Dans un premier temps, les fiches personnelles, classées par ordre alphabétique des patronymes, ont été enregistrées. Elles permettaient à l'époque de retrouver le dossier d'un réfugié au moyen d'un numéro correspondant. Ensuite, on a entrepris la saisie des dossiers suivant un échantillonnage qui correspondait aux objectifs de telle ou telle recherche. Aujourd'hui, les dossiers de quelque 6500 personnes sont saisis sur la base de données. A terme, chaque réfugié aura dans la base de données sept pages d'informations à son sujet. On y trouve les nationalités des personnes recensées, la religion, les différentes dates d'entrée, d'arrestation ou de passage en Suisse, ainsi que les raisons du refuge, les décisions des autorités ou encore les contacts dont le réfugié pouvait se prévaloir en Suisse. Une biographie est rédigée à partir des dossiers de l'arrondissement, avec, parfois, des compléments d'informations trouvées dans d'autres fonds d'archives genevois, fédéraux ou français. Toutes ces données permettent de se faire une idée assez précise du parcours individuel des réfugiés, mais aussi d'articuler des chiffres, chaque personne étant clairement identifiée.

Les biographies qui sont établies à partir des déclarations des réfugiés enregistrées lors des différents interrogatoires ¹⁴, sont naturellement sujettes à caution. Ces personnes persécutées à travers l'Europe cherchent bien sûr à rester en Suisse et leurs déclarations ne correspondent pas toujours à la réalité ¹⁵. Cette nuance n'enlève cependant rien à la pertinence historique de ces récits, puisque, en principe, les autorités suisses se basaient sur ces déclarations pour prendre leurs décisions.

Listes nominatives

La base de données des Archives d'Etat de Genève a permis d'établir une liste nominative des réfugiés juifs refoulés à Genève, entre le mois d'août 1942 et la fin de la guerre. Parmi les quelque 11000 réfugiés juifs arrêtés à Genève, environ 880 ont été refoulés. Les noms des ces réfugiés ont été transmis à Yad Vashem¹⁶.

Depuis la fin de l'année 2000, la liste nominative des personnes contrôlées par les services de l'Arrondissement territorial est consultable sur le site internet des Archives d'Etat de Genève 17. Cette liste est régulièrement corrigée et complétée. Cependant, elle ne devra jamais être considérée comme définitive, mais plutôt comme une clef d'entrée dans le fonds de l'Arrondissement territorial de Genève. Outre l'identité des personnes contrôlées, on y trouve la mention de leur date de naissance et de leur nationalité. Grâce à cette liste, on ne peut donc qu'apprendre si une personne a été interceptée par les autorités militaires à Genève, entre le mois d'août 1942 et la fin de la guerre. Afin de respecter une certaine discrétion, ni la décision dont elles ont fait l'objet, ni leur religion, ne sont mentionnées 18.

La base de données des Archives d'Etat de Genève n'est pas une finalité en soi, mais cet outil informatique reste un moyen privilégié de mener différentes recherches. On peut sélectionner les personnes d'après leur nationalité, leur religion, la décision dont elles ont fait l'objet – refoulement, accueil, rapatriement – ou encore par périodes. Des échantillons qualitatifs sont extraits avec l'assurance presque complète que l'on travaille sur des lots d'individus réellement identifiés. On évite ainsi d'additionner plusieurs fois la même personne, ou plusieurs refoulements d'une même personne. Toutes les données enregistrées peuvent être croisées selon les intérêts du chercheur. Des périodes précises peuvent donc faire l'objet d'études, comme les quelques semaines qui suivirent l'occupation de la Zone sud par les Allemands à l'automne 1943 et la volonté de fermeture des frontières qu'affichent à ce moment difficile les autorités suisses. On peut aussi étudier la population des réfugiés sur une longue durée. C'est cette alternative qu'ont choisie les Archives d'Etat pour rédiger un rapport sur les réfugiés à Genève, vus à travers les fiches et dossiers de l'Arrondissement territorial.

Rapport

L'étude conduite aux Archives d'Etat de Genève se veut avant tout une étude archivistique. Elle ne vise pas à réhabiliter des héros ou à désigner des coupables. Il ne s'agit pas non plus de combattre des idées préconçues, mais bien de décrire les conditions de la création de cette source, sa richesse et ses limites, et enfin d'offrir aux chercheurs quelques résultats.

Ne pouvant matériellement pas travailler sur l'ensemble du fonds, on a dû procéder à un échantillonnage. L'équipe de chercheurs a alors retenu les dossiers des personnes dont le patronyme commence par la lettre B, ce qui équivaut à plus de 10% du total. La période choisie, soit du mois d'août 1942 au mois d'août 1944, s'explique facilement. D'une part, c'est à partir du mois d'août 1942 que le problème des réfugiés prend de l'importance à Genève 19 et que la Division de police à Berne émet ses premières directives exhaustives concernant les conditions d'accueil des réfugiés, ainsi que la procédure à suivre par l'arrondissement. D'autre part, le 8 août 1944 est la date de la Libération d'Annemasse, ville frontalière de Genève. La guerre ne se termine pas ce jourlà, mais la situation des départements français proches de Genève change radicalement. Ce choix est aussi dicté par le fonds d'archives luimême, puisqu'avant cette période, il semble lacunaire 20. Les dossiers retenus ont été alors entièrement dépouillés et saisis sur la base informatique. La qualité ou la précision des données ne devraient en principe plus évoluer.

Importance de Genève

Le rapport des Archives d'Etat, sorti au début de l'automne 2000, a fourni des éléments chiffrés importants pour la Suisse, puisque, par exemple, 40% des réfugiés juifs accueillis en Suisse sont passés par Genève. Les statistiques laissent donc entrevoir ce que furent en réalité les conséquences de la politique menée par la Division de police et surtout son application concrète à la frontière par les services de l'arrondissement. La Division de police a distillé ses instructions durant toute la guerre, en créant des catégories de réfugiés à qui elle reconnaissait ou non le droit de rester en Suisse. Ces directives laissaient une marge de manœuvre aux hommes chargés de les appliquer à la frontière. En effet, la Division de police précisait qu'il fallait renoncer au refoulement lorsqu'il était une mesure extraordinairement dure et difficilement réalisable. Les instructions fédérales étaient multiples et contradictoires. Les difficultés rencontrées par les hommes chargés de les appliquer en étaient d'autant plus importantes. Arthur Guillermet, l'un des Officiers de police de l'arrondissement, écrit dans son journal:

Des réfugiés, nous en vîmes arriver des milliers. [...] Fallait-il les recevoir tous? Les instructions de Berne changèrent souvent et étaient peu claires. C'est le Chef du Service de police territorial qui devait en décider, le plus souvent au milieu de la nuit, sur rapport téléphonique d'un

garde-frontière ou d'un gendarme. Il lui incombait donc de dire oui ou non, c'est-à-dire d'accepter ou de faire refouler le réfugié, en se basant sur les instructions sibyllines de Berne.

Résultats chiffrés

Malgré la volonté affichée par les autorités helvétiques de fermer la frontière et de dissuader les réfugiés de tenter leur chance, les résultats des recherches genevoises révèlent que, entre les mois d'août 1942 et août 1944, quelque 86% des réfugiés civils qui ont franchi illégalement la frontière genevoise ont pu rester en Suisse, après une ou plusieurs tentatives il est vrai. C'est à la fois beaucoup au point de vue statistique, mais toujours peu significatif lorsque l'on considère des cas individuels de refoulement. Cette donnée brute appelle quelques explications.

Ce pourcentage totalise l'ensemble des réfugiés civils, étrangers, entrés illégalement en Suisse. Comme on l'a déjà vu, ils sont juifs, français fuyant le S.T.O., résistants ou, plus tard, collaborateurs. Enfin, ils ont été arrêtés par les autorités genevoises. N'entrent donc dans ce décompte ni les réfugiés arrêtés ailleurs qu'à Genève et qui auraient par la suite séjourné dans cette ville²¹, ni les internés militaires²², ni les passeurs et autres contrebandiers, ni enfin les rapatriés suisses de l'étranger.

Durant la guerre, Genève a occupé une situation particulière. Au niveau géographique, jusqu'à l'occupation de la Zone sud par les Allemands au mois de septembre 1943, une partie des frontières de ce canton reste le seul lieu d'entrée ou de sortie – avec Saint-Gingolph à l'autre bout du lac Léman et une partie des Alpes valaisannes –, qui ne soit pas totalement contrôlé par les forces de l'Axe. Les Italiens, quant à eux, occuperont la frontière suisse avec la Haute-Savoie, du mois de janvier au mois de septembre 1943. Notons que durant la période de la Zone libre, les transports de marchandises, par le rail à travers la frontière, étaient soumis à une commission d'armistice placée sous le contrôle allemand. Par contre, le passage de la frontière par des personnes échappait au contrôle de cette commission. Des réfugiés cherchèrent donc à entrer en Suisse par la frontière franco-genevoise, d'autres à transiter par le territoire helvétique pour se rendre en Zone libre.

La résistance humanitaire qui considère la Suisse comme un refuge possible organise assez tôt des filières de sauvetage. Avec l'aide de faux-papiers et de passeurs, le voyage reste dangereux, mais les chances de succès sont beaucoup plus élevées. Les passages organisés clandestinement par des œuvres d'entraide ont été étudiés par Ruth Fivaz-Silbermann²³. Trois filières en particulier ont été reconstituées, celle des familles recomposées²⁴, celle des convois d'enfants et celle des listes de non-refoulables²⁵. Grâce à ces différents systèmes²⁶, des centaines de

personnes ont été sauvées et ont trouvé refuge en Suisse en passant par Genève. Au mois d'août 1944 par exemple, plus de 1300 réfugiés figurent sur une liste de non-refoulables admise par la Division de police à Berne. Tous ne sont cependant pas parvenus en Suisse.

Genève est aussi une plaque tournante pour les services de renseignements suisses et étrangers. Le franchissement de la frontière par les nombreux agents de renseignements, occasionnels ou professionnels, ne laissent pratiquement aucune trace directe dans les dossiers de l'arrondissement. Or, d'autres sources et la littérature témoignent de leur existence. Ainsi, certains «réfugiés» traversent la frontière plusieurs fois sans être inquiétés par les autorités suisses, contrairement aux principes officiels. En étudiant ce fonds d'archives, on devine qu'à partir du moment où une personne interceptée à la frontière est reconnue par le service de renseignements suisse (S.R.) ou est susceptible de lui fournir des informations, l'Arrondissement territorial est dessaisi du dossier²⁷. L'Officier de police se plaint d'ailleurs à plusieurs reprises de ce que les activités parallèles du S.R. suisse perturbent la bonne marche de son service. Enfin, la présence de nombreuses organisations internationales a probablement favorisé l'arrivée à Genève de réfugiés en augmentant leur espoir d'être accueillis.

L'arbitraire

La vision serait peut-être un peu trop simplificatrice si on omettait de préciser que ce taux d'accueil de 86% des réfugiés civils étrangers 28 concerne uniquement une période de deux années, durant lesquelles les autorités ont souvent changé d'attitude. Au cours de la guerre, l'Arrondissement territorial de Genève exécute les instructions fédérales avec plus ou moins de fermeté. On s'aperçoit finalement que les chances d'être accueilli varient non pas tellement en fonction des particularités du réfugié, mais plutôt par rapport à des facteurs aussi aléatoires que l'heure d'arrestation ou la quantité de réfugiés déjà arrivés ce jour-là. Les courbes de refoulements sont souvent parallèles à celles des arrestations. Mais ce qui frappe enfin, c'est l'arbitraire avec lequel les décisions, très rarement motivées, sont prises. Un réfugié peut très bien être refoulé, alors qu'un second, au profil pourtant identique, est accueilli.

Des chiffres et des hommes

Ces données chiffrées permettent d'évaluer, au niveau genevois, les résultats de la politique d'asile menée durant la guerre par les autorités

helvétiques. Le rapport des Archives d'Etat de Genève offre à l'analyse des historiens de nombreuses courbes statistiques. On aura voulu, autant que possible, éviter de donner à croire que des chiffres précis ou définitifs pouvaient être avancés. Le fonds d'archives de l'Arrondissement territorial de Genève est une source très riche. Or, aussi bien le nombre des réfugiés refoulés immédiatement sans avoir été enregistrés, malgré les instructions fédérales d'août 1942, que celui des personnes qui ont réussi à entrer et à se cacher en Suisse sans jamais avoir été arrêtées, ne seront jamais connus. Cette réalité échappe par nature aux archives administratives. Derrière toutes ces données et ces articulations de chiffres, les chercheurs croisent le destin individuel et tragique des réfugiés d'une part, et, d'autre part, les différentes attitudes des hommes qui avaient la lourde tâche de décider de leur sort. Les responsabilités collectives ou individuelles apparaissent donc au détour de ces dossiers.

La question importante, voire essentielle, de savoir à quel moment ou à quel point les responsables de la Division de police à Berne et l'Officier de police à Genève avaient réellement conscience de ce que risquaient les personnes persécutées par le régime nazi et ses satellites reste ouverte. Sans se faire juge, la tentation est grande de reconstituer les choix possibles des uns et des autres dans une situation de contraintes.

On peut affirmer sans être présomptueux que l'Officier de police de l'arrondissement, Daniel Odier, n'était pas l'homme de la situation. Son antisémitisme, ses brutalités occasionnelles ou encore son esprit procédurier étroit sont attestés par ses décisions et par les notes que l'on retrouve dans les dossiers. On pourrait s'interroger sur la responsabilité du système ou de ses supérieurs hiérarchiques. En effet, comment expliquer qu'un homme, dont les aptitudes n'étaient pas à la hauteur d'un poste aux responsabilités si élevées, ait pu rester aussi longtemps en fonction?

Pondérer

Choisir des exemples pour illustrer telle ou telle facette de cette période difficile est un exercice périlleux. On pourrait citer des décisions qui n'auraient, d'après les instructions fédérales ou plus largement selon des principes humanitaires, pas dû être prises. L'Officier de police refoule par exemple une famille dont le nom figurait sur la liste des non-refoulables, mais dont le patronyme était entaché d'une prétendue faute d'orthographe. Cette famille sera plus tard accueillie par la Suisse et la Division de police à Berne demandera des explications à l'Officier de police Odier²⁹. Les cas de refoulements disciplinaires, c'est-à-dire les refoulements décidés par les autorités suisses après une infraction au règlement commise par le réfugié, sont les plus difficiles à comprendre. La

sanction n'était-elle pas disproportionnée? Enfin, la problématique des refoulements de réfugiés juifs est certes la plus sensible aujourd'hui. Ruth Fivaz-Silbermann a par exemple recensé que parmi les quelque 2000 personnes refoulées à Genève, 884 étaient des réfugiés juifs dont 117 furent déportés, fusillés ou ont disparu³⁰.

A l'inverse, on remarque que bien des réfugiés ont été accueillis alors qu'ils ne remplissaient pas les conditions posées par les instructions fédérales. Ou encore, au détour d'un dossier, on trouve une réfugiée qui, dans sa déclaration, remercie des militaires suisses de l'avoir aidée à franchir les barbelés.

Pondérer les exemples entre les cas tragiques de refoulements et les cas heureux où le refuge en Suisse sauva la vie de ces hommes, ces femmes et ces enfants persécutés reste donc un exercice aléatoire. Le recours aux chiffres pourrait donner l'impression de déshumaniser toute la problématique, mais «paradoxalement, c'est la statistique qui définit le mieux les situations vécues»³¹.

Recherche continue

· Dans tout le débat qui entoure les travaux de la «Commission Bergier», on voit une partie de la population contemporaine des événements ne pas se reconnaître. Aujourd'hui, des témoins et des acteurs de l'époque exercent un contrôle sur les historiens. Remarquons que cette attitude n'est pas nouvelle, puisque le rapport Ludwig de 1957, par exemple, est complété par les propres remarques du conseiller fédéral Edouard von Steiger. Or, aucun chiffre, aucun rapport, aucune publication ne peuvent clore un débat historique. Et le contraire serait très inquiétant dans une démocratie. Il est important que le public comprenne mieux ce qu'est la recherche historique. Les rapports de la «Commission Bergier» ont provoqué des réactions et susciteront encore d'autres recherches. Les témoignages oraux peuvent par exemple donner des informations sur l'atmosphère générale en Suisse. Mais il faut être conscient qu'il y a forcément des décalages entre les souvenirs qui évoluent et se construisent, et les documents d'archives administratives ou privées qui sont euxmêmes interprétés par les historiens.

Rappeler que les questions posées par les historiens reflètent les préoccupations de la société dans laquelle ils évoluent est presque devenu un lieu commun. Les autorités politiques, les journalistes, voire l'opinion publique, ont tout à coup demandé aux historiens des expertises sur le passé. Ces derniers, bousculés par l'actualité, ont poursuivi leurs recherches et abordé la problématique avec d'autres approches que celles adoptées par leurs prédécesseurs. Les travaux historiques produiront d'autres interprétations des événements à partir de sources nouvelles ou questionnées différemment. Les recherches menées dans les archives départementales françaises par exemple peuvent encore être développées. Le 29 avril 2002, le Ministre de l'Intérieur français et la Ministre de la Culture ont autorisé la communication libre de toute une série de fonds essentiels pour la recherche historique sur cette période, alors que ces archives n'étaient jusque-là consultables qu'avec une dérogation ministérielle. Au niveau genevois, les Archives d'Etat de Genève conservent encore différentes sources qui peuvent alimenter des recherches. La base de données établie à partir des dossiers de l'arrondissement continue d'être complétée avec d'autres fonds, comme les fiches de signalements dactyloscopiques de la police, le fichier des réfugiés du Contrôle de l'Habitant, ou encore les dossiers de l'Office de placement professionnel. En se gardant de l'obsession mémorielle, l'exploration de nouvelles sources et leur questionnement permettront certainement de comprendre encore un peu mieux les rapports entre la Suisse et les réfugiés durant la Seconde Guerre mondiale.

Pierre Flückiger (Genève) est archiviste et historien aux Archives de l'Etat de Genève.

NOTES

- ¹ FLÜCKIGER, Pierre; BAGNOUD, Gérard; SANTSCHI, Catherine (dir.); Les réfugiés civils et la frontière genevoise durant la Deuxième Guerre mondiale, fichiers et archives. Genève, 2000, 176 p.
- ² Rapport d'activité du bureau de police de l'Arr. ter. GE, dès sa création le 29 novembre 1939 au 31 juillet 1945, signé par l'Officier de police, le capitaine Daniel Odier, AEG, Militaire W2-I, p.11.
 - ³ Exceptée la commune de Céligny, enclave genevoise en terres vaudoises.
 - ⁴ Terme également utilisé à l'époque pour désigner les réfugiés.
- ⁵ Cf. LASSERRE, André; Frontières et camp, *Le refuge en Suisse de 1933 à 1945*. Lausanne, 1995, 396 p.
- ⁶ Cf. en particulier celles du 28 août et des 11 et 12 septembre 1942, LUDWIG, Carl; La politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955, Rapport adressé au Conseil fédéral à l'intention des conseils législatifs par le professeur Carl Ludwig, Bâle. Berne, 1957, p.197-200.
 - ⁷ Arrondissement territorial I.
- ⁸ Circulaire confidentielle N° 296 de la Division de police, cote AEG, Justice et police Eb, A7/17.
 - ⁹ AEG, fonds Justice et police, coté Eb (non encore entièrement inventorié).
 - 10 LUDWIG, op. cit., p. 182.
- ¹¹ Plus de 65% des personnes contrôlées par les services de l'Arr. ter. GE sont de véritables réfugiés civils non suisses et environ 6% sont des Français fuyant le Services du Travail Obligatoire (S.T.O.).

- ¹² Le Tessin, entre autres, a également conservé ce type de dossiers. Un programme de recherche est actuellement mis en route aux Archives tessinoises.
- ¹³ Cf. KOLLER, Guido: «Entscheidungen über Leben und Tod, Die behördliche Praxis in der schweizerischen Flüchtlingspolitik während des Zweiten Weltkrieges». In: *La Suisse et les réfugiés*, 1933-1945, Etudes et Sources, Revue des Archives fédérales suisse, Berne, 1996, p. 17-106.
- ¹⁴ Souvent au nombre de trois, soit le rapport d'arrestation du réfugié rédigé par les gardesfrontières, le rapport d'arrestation de la gendarmerie genevoise et la déclaration du réfugié enregistrée par les services de l'Arr. ter. GE.
- ¹⁵ Les organisations de sauvetage conseillaient aux réfugiés de donner une adresse de domicile la plus éloignée possible de la Suisse. Selon ces organisations, il y avait moins de risques, semble-t-il, d'être refoulé lorsqu'on habitait loin des frontières helvétiques. De nombreux réfugiés déclarent par exemple venir d'Anvers, alors qu'ils n'y ont jamais séjourné.
- ¹⁶ De même, les dossiers de réfugiés juifs qui n'apparaissent que dans les fonds d'archives genevois ont été microfilmés et transmis à Yad Vashem.

17 http://www.geneve.ch/archives

- ¹⁸ Cf. l'interpellation du conseiller national Rémy Scheurer en 1998, les interventions de M. Henry Spira et la réponse du Conseil fédéral.
- ¹⁹ Cf. FIVAZ-SILBERMANN, Ruth: «Refoulement, accueil, filières: les fugitifs juifs à la frontière franco-genevoise entre 1942 et 1944, Pour un nouveau modèle du refuge». In *Revue Suisse d'Histoire*, Vol. 51, Berne, p. 298.
 - ²⁰ Il existe cependant une série de dossiers de réfugiés néerlandais.
- ²¹ Le fichier du Contrôle de l'Habitant, qui répertorie les réfugiés passés sous le contrôle des autorités civiles genevoises entre 1943 et la fin de la guerre commence à être saisi, cote AEG, 1985 va 022.10.
- ²² Ils étaient protégés par les Conventions internationales de La Haye de 1907.
 - ²³ FIVAZ-SILBERMANN, op. cit., pp. 296-317.
- ²⁴ Selon les instructions fédérales, les familles qui avaient un enfant en bas âge étaient accueillies. 'Aussi, on observe que des familles fictives, ou «recomposées», sont réunies par des organisations d'entraide avant leur passage de la frontière.
- ²⁵ Des organisations d'entraide chrétiennes ou juives, comme la CIMADE (Comité Inter-Mouvement d'Aide aux Emigrés), proposaient des listes de réfugiés à la Division de police qui leur autorisait l'entrée en Suisse.
 - ²⁶ FIVAZ-SILBERMANN, op. cit., pp. 296-317.
- ²⁷ A l'exemple de L. G., élue Miss Paris à deux reprises durant les années 1930, qui travaille pour le S.R. suisse et qui traverse plusieurs fois la frontière sans être inquiétée, cote AEG, Justice et police, Ef/2, 6451.
 - ²⁸ 9% des réfugiés juifs arrêtés à Genève durant cette période ont été refoulés.
 - ²⁹ Famille F., cote AEG, Justice et police, Ef/2, 3355 & 3961.
 - ³⁰ FIVAZ-SILBERMANN, op. cit., p. 302.
 - ³¹ LASSERRE, op. cit., p. 8.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE SUR LA SITUATION GENEVOISE

- Dossiers de réfugiés 1930-1950 II. Etat systématique des fonds d'archives des cantons suisses et de la Principauté du Liechtenstein, Berne, 2001, 287 p.
- Commission indépendante d'experts Suisse-Seconde Guerre mondiale; *Die Schweiz und die Flüchtlinge zur Zeit des Nationalsozialismus*. Vol. 17, Zurich, 2001, 487 p.
- CROQUET, Jean-Claude; Chemins de passage, Les passages clandestins entre la Haute-Savoie et la Suisse de 1940 à 1944. Saint-Julien-en-Genevois, 1996, 128 p.

FLÜCKIGER, Pierre; BAGNOUD, Gérard; SANTSCHI, Catherine (dir.); Les réfugiés civils et la frontière genevoise durant la Deuxième Guerre mondiale, fichiers et archives. Genève, 2000, 176 p.

FIVAZ-SILBERMANN, Ruth: «Refoulement, accueil, filières: les fugitifs juifs à la frontière franco-genevoise entre 1942 et 1944, Pour un nouveau modèle du refuge». In *Revue Suisse*

d'Histoire, Vol. 51, Berne, pp. 296-317.

FIVAZ-SILBERMANN, Ruth: «Compléments sur le Groupement de travailleurs étrangers (GTE) N° 514 de Savigny». In: *Echos saléviens*, Revue d'histoire locale, Vol. 11, Saint-Julien-en-Genevois, pp. 77-92.

LASSERRE, André; Frontières et camps, Le refuge en Suisse de 1933 à 1945. Lausanne, 1995, 396 p.

Le passage de la frontière durant la Seconde Guerre mondiale, sources et méthodes, Actes de la Table ronde organisée par les Archives d'Etat de Genève le 24 novembre 2000, textes réunis par Pierre FLÜCKIGER, Genève, 2002, 188 p.

LUDWIG, Carl; La politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955, Rapport adressé au Conseil fédéral à l'intention des conseils législatifs

par le professeur Carl Ludwig, Bâle. Berne, 1957, 411 p.

SPIRA, Henry: «1940-1946...: nouvel éclairage sur les activités de l'arrondissement territorial de Genève». In *Revue militaire suisse*, Année 146, Lausanne, 2001, N° 2/pp. 44-47, N° 3/pp.44-48, N° 4/pp. 37-39.

URNER, Klaus. Il faut encore avaler la Suisse: les plans d'invasion et de guerre écono-

indique sintolement que runteormouranthount mans l'obtitubleme au

mique d'Hitler contre la Suisse. Genève, 1996, 237 p.

Le discours politique vaudois à propos des réfugiés comme émanation du «Politically correct» de l'époque?

Laurent Droz

Une analyse de texte, somme toute assez traditionnelle, et une démarche de microhistoire — basées sur les écrits d'un conseiller d'Etat vaudois au mois de décembre 1942 — permettent de dégager deux champs d'interprétation historique importants. D'abord, ces déclarations reflètent parfaitement les positions vaudoises, souvent ambiguës, mais rarement généreuses, en matière de politique à l'égard des réfugiés, juifs notamment, pendant la période 1933-1945. Ensuite, tout discours, même conçu pour être transcrit, publié officiellement et passé ainsi à la postérité, reflète les sentiments profonds de son auteur. Il peut ainsi révéler beaucoup plus que son sens apparent que son auteur a cherché à lui donner. Les pages qui suivent s'efforcent de démontrer ces deux affirmations. Mais commençons par le cœur de cet article, le texte ou la source, sous forme de deux citations:

1. On l'a dit souvent, la question des réfugiés tient à la fois de la raison et du sentiment. La raison voudrait qu'on ferme entièrement notre porte; les sentiments voudraient le contraire. L'on adopte un compromis: on entrouvre la porte pour les cas les plus graves; on les accueille [...]

2. Devant l'afflux considérable des réfugiés provenant de France, qui entrent dans les cantons de Genève, Valais et Vaud, je me vois dans l'obligation d'insister auprès de vous pour que vous vouliez bien prendre les mesures nécessaires pour empêcher cet afflux de continuer.

[...] Je vous demande donc de vouloir modifier dans un sens très restrictif les instructions données en son temps aux postes-frontière quant aux catégories de réfugiés que nous pouvons laisser entrer. [plus bas encore...] On ne pouvait sans doute prévoir il y a quelques semaines quel serait l'afflux actuel des réfugiés. Mais puisque les circonstances sont ainsi, il faut, à mon sens, prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour en arrêter le flot. Il me paraît impossible d'attendre jusqu'au début de l'année prochaine pour ce faire.

Ces deux déclarations proviennent d'Antoine Vodoz, conseiller d'Etat vaudois et membre du Conseil national, chef du Département vaudois de

Justice et Police. La première a été prononcée le 13 décembre 1942 devant le Grand Conseil vaudois 1, la deuxième est tirée d'une lettre désignée comme «personnelle» à Eduard von Steiger, le chef du DFJP le 23 décembre 1942 2. Comment expliquer une telle différence d'attitude? Serait-ce simplement que la raison mentionnée dans le premier texte aurait pris le dessus? Ou alors les événements du 13 au 23 décembre 1942 auraient-ils forcé Antoine Vodoz à renoncer à la «part d'humanité» qu'il revendique encore le 13 décembre?

Ni l'un, ni l'autre... et, malgré la gravité du sujet, je cède à la tentation d'ajouter le «mais bien au contraire» tant apprécié des Vaudois d'alors comme d'aujourd'hui. En effet, le nombre de réfugiés n'a pas augmenté de manière drastique pendant cette période, en fait depuis mijuillet 1942, il est et reste très élevé. Le cœur de Vodoz n'a pas disparu, il l'évoquera encore publiquement le 10 décembre 1943 à Zurich à propos de la même question («Wer die Wahl hat, hat die Qual» ³) et en février 1944, lors d'une intervention au Conseil national où il est soudain très soucieux de l'image de la Suisse que pourront emporter les réfugiés à leur départ ⁴. Relevons au passage que notre orateur se révèle cette fois encore comme un excellent indicateur de la tendance de la politique du refuge, tant fédérale que cantonale en 1944: on se prépare à un aprèsguerre avec une victoire alliée et dans lequel la Suisse doit apparaître sous un jour positif.

Après ces remarques initiales, il me reste à élaborer l'affirmation – volontairement provocante – du titre de ma conférence... Je précise d'emblée qu'il s'agit d'un «Thesenvortrag» comme disent les Alémaniques, en d'autres termes, d'une hypothèse de travail que je vais étayer dans les minutes qui suivent, dont j'assume la subjectivité et que je ne cherche pas à poser en vérité absolue, seule valable... et qui remplacerait ainsi l'essai d'interprétation de la figure d'Antoine Vodoz qui se trouve dans notre rapport, paru en 2000 sous le titre *La politique vaudoise envers les réfugiés victimes du nazisme*, 1933 à 1945 et signé André Lasserre, Nathalie Gardiol et Laurent Droz.

Leur grande différence réside dans le caractère éminemment public de la première citation opposée au caractère secret de la deuxième: la déclaration de Vodoz devant le Grand Conseil sera d'ailleurs reprise en résumé par de nombreux journaux locaux vaudois, je vais avoir l'occasion d'y revenir. La deuxième, rappelez-vous, est frappée du code «personnelle», le lecteur d'aujourd'hui s'attendrait par conséquent à y trouver l'expression d'un sentiment intérieur et tout privé d'un homme politique se confiant à un autre. Tel n'est à mon avis pas le cas, du moins pas uniquement: le fait de marquer la lettre du sceau «personnelle» indique simplement que ce courrier est destiné à un usage interne et restreint de l'administration. De fait, il faudrait plutôt dire une lettre exprimant la position administrative d'un responsable politique. Cette po-

sition se trouve d'ailleurs partagée par une large proportion des intervenants et des décideurs au niveau de l'asile, contrairement aux protestations de divers parlementaires et journalistes dès l'été 1942. Je me contenterai de citer quelques lignes de la lettre qu'un haut officier militaire adresse le 24 décembre 1942 à Antoine Vodoz: «... Je suis intervenu directement hier auprès de la Division de Police à Berne pour qu'elle demande à Monsieur de Steiger un refoulement à la frontière, beaucoup plus sévère. Il m'a été répondu quelques instants plus tard que d'ici à la fin de l'année, période des fêtes, il fallait être «humain». Cela nous vaudra quelques 1500 réfugiés de plus!⁵»

Vodoz incarne véritablement la position officielle vaudoise, puisqu'il est le seul membre des autorités politiques vaudoises à s'exprimer sur la question des réfugiés pendant l'entier de la guerre. Lorsqu'il s'exprime publiquement, tout porte à croire que Vodoz se soumet – volontairement - à un discours convenu, celui attendu d'une autorité politique reconnue et dont la population attend qu'elle fasse preuve de mesure et de clairvoyance: il y a d'ailleurs de quoi en ces temps d'inquiétude... et c'est exactement ce que les autorités politiques tant fédérales que cantonales avaient promis au peuple. A ce titre, Vodoz respecte les conventions tacites du discours politique de l'époque, je dirais même que ce discours est intimement calqué sur la position fédérale, parfaitement illustrée quelques mois plus tôt lors du fameux discours de Von Steiger évoquant la «barque de sauvetage déjà lourdement chargée»... tout comme l'a été la politique vaudoise effectivement pratiquée à l'égard des réfugiés, la plupart du temps calquée sur la pratique fédérale⁶. De fait, Vodoz se soumet à un exercice de style et y intègre un contenu prévisible, exactement comme le sont de nos jours maintes déclarations officielles considérées comme politically correct, c'est-à-dire respectant de manière ostensible par exemple des minorités sociales, raciales, sexuelles, l'égalité homme-femme... ou encore la question actuelle des réfugiés.

En revanche, dans l'exercice immédiat des ses fonctions et dans ses contacts professionnels, Vodoz est libre d'exprimer les principes qu'il aimerait voir appliquer... sans d'ailleurs jamais donner de témoignages de ses réelles motivations intérieures... sur lesquelles il reste très discret, même dans cette correspondance dite personnelle.

Cette dichotomie entre discours public et position personnelle, de fait il faudrait dire «administrative», a souvent été qualifiée d'hypocrisie, à l'époque comme par la suite. Ainsi, *La Vague*, le journal communiste vaudois, interdit, écrira en mai 1944: «M. Vodoz a deux hommes en lui, [...] c'est le fasciste au petit pied que connaissent ses victimes. Mais sitôt sorti de ses bureaux, c'est un autre homme, onctueux, beau parleur et démocrate au grand cœur [...] Un homme, deux visages: c'est fort exactement ce qu'on appelle un hypocrite. 7»

Pourtant, et j'en arrive à ma deuxième hypothèse, cette dichotomie est moins profonde qu'il n'y paraît à première lecture.

Pour démontrer cette affirmation, il importe de situer le contexte de l'intervention de Vodoz au Grand Conseil le 13 décembre 1942. Il répond «au pied levé» comme il dit⁸ à une interpellation d'un député et municipal de police de Montreux, Albert Mayer⁹. Celui-ci, en s'appuyant sur des exemples d'activités scandaleuses de certains réfugiés en Suisse, demande à ce que le flux de réfugiés soit arrêté et que ceux qui sont déjà en Suisse soient contrôlés de manière beaucoup plus sévère. De fait, ces exigences ne constituent pas les parties les plus inquiétantes de son discours... elles rejoignent exactement celles que Vodoz formulera le 23 décembre. Ce sont plutôt les justifications de ces demandes qui révèlent des éléments très parlants: ainsi il s'inquiète «que ces réfugiés, qui ont pour la plupart le sens des affaires très développé, ne tentent de porter préjudice au commerce [...]¹⁰» ou encore «tous ces réfugiés sont de toute autre essence et de toute autre mentalité que notre peuple. Il ne parlent pas notre langue, ils ont d'autres usages, d'autres opinions. ¹¹»

En d'autres termes, le problème principal de ces réfugiés résiderait dans le fait qu'ils sont Juifs (Mayer fait appel aux stéréotypes antisémites classiques comme le sens du commerce, voire du commerce semilégal, l'amour de la «combine», voire de la tricherie, éléments qui confirmeraient la mentalité tout autre, et par conséquent non-assimilable des Juifs). Et si quelqu'un devait me reprocher de chercher à tout prix de l'antisémitisme où peut-être il n'y en pas... je répondrai que du moins Vodoz ne s'y est pas trompé: alors que Mayer n'a pas prononcé une seule fois le mot Juif ou Israélite pendant tout son discours, Vodoz commence par répondre «Très justement, Messieurs, l'interpellant a fait une distinction dans la question des réfugiés. Il a dit: «Il y a des Israélites et il y en a d'autres». La première chose que je voudrais vous dire et sur laquelle je dois insister, c'est que lorsqu'on pense «réfugié», il ne faut pas penser «israélite». En effet, il y a beaucoup d'Israélites; la majeure partie des réfugiés est composée d'Israélites, mais une grande partie est également composée d'arvens ou disons de chrétiens, de sorte que le problème des réfugiés ne se pose pas tout d'abord sur le terrain de l'israélisme.»

Ainsi, en apparence, il essaie de dissocier la question des réfugiés de celle des Juifs en insistant sur le fait qu'il y a également des réfugiés provenant d'autres horizons. L'expression «aryen» – un lapsus révélateur? – est à ce titre troublant, il se reprendra vite d'ailleurs... pourtant la suite même renie immédiatement cette tentative puisqu'elle rappelle avec insistance que la plupart des réfugiés sont Juifs: comme tentative de dissociation, c'est plutôt raté et il y a fort à gager que l'auditoire – qui avait d'ailleurs applaudi l'intervention de Mayer – a également compris que la «question juive» – celle dont Rothmund se défiera toujours – est

au centre du débat. Vodoz mentionnera d'ailleurs ce point avec exactement la même ambiguïté un peu plus tard dans sa déclaration: «Il n'y a pas en Suisse la question des réfugiés. Il n'y a pas chez nous de question juive; nous ne voulons pas que celle-ci puisse se poser. Grâce aux mesures prises par notre pays, la question antisémite ne s'est jamais posée chez nous, au contraire des autres pays. Nous voulons absolument rester dans cet état de paix complète avec les Israélites qui habitent chez nous et vis-à-vis de qui ni les lois, ni nos sentiments ne nous permettent de faire aucune différence. Précisément pour les réfugiés, nous devons prendre des précautions pour que cet état de choses ne soit pas changé. Nous voulons maintenir sur ce point la paix intérieure.» Là encore, tout en affirmant résolument que la Suisse, ou le canton de Vaud, ne connaissent ni l'antisémitisme ni la «question juive», que fait-il d'autre qu'affirmer que les réfugiés juifs risquent de susciter de telles réactions, comme si un Juif était foncièrement autre, foncièrement différent d'un Suisse 12. Remarquez que même les Juifs suisses ne sont pas acceptés et intégrés dans le canton du fait de leur assimilation réussie - ce que Rothmund mentionnera à plusieurs reprises pour les Juifs suisses – mais bien en raison des «lois» et des «sentiments», naturellement généreux sans doute des Vaudois, de la tolérance en somme, qui acceptent ainsi en leur sein ce corps étranger.

Par deux fois, dans le dernier paragraphe de son exposé, Vodoz insiste sur le fait que les réfugiés doivent à tout prix être séparés de la population pour protéger cette dernière et le pays de l'influence potentiellement néfaste de la «différence» menaçante.

Vodoz récoltera, lui aussi, les applaudissements des députés. Est-ce pour son discours posé, est-ce pour ses positions radicales que je viens de montrer... ou est-ce pour la subtile ambiguïté de ses propos?

Nous ne le saurons jamais... bornons-nous à constater que pour l'autorité responsable des réfugiés dans le canton la question des réfugiés est indissociable de celle de l'arrivée de Juifs, et qu'à ce titre ses insistances pour une attitude plus sévère doivent être lues comme autant de mesures contre les réfugiés juifs... même s'il se garde de l'écrire. Mais nous avons vu comment même un discours, si bien pensant qu'il aurait dû être, peut trahir les sentiments de son auteur.

être, peut trahir les sentiments de son auteur.

Afin de situer quelque peu cette attitude

Afin de situer quelque peu cette attitude dans l'échiquier politique vaudois de l'époque, comparons la position de Vodoz avec d'autres qui ont pu s'exprimer à l'époque. Revenons encore à Albert Mayer qui le 30 décembre 1942 reprendra à son compte les déclarations de Vodoz dans le *Journal de Montreux*. Il répond à la lettre d'un citoyen suisse, juif, qui dénonçait de manière fort pertinente la diabolisation des réfugiés et des Juifs «il n'existe aucun *problème juif* chez nous; M. le conseiller d'Etat Vodoz, l'a très nettement déclaré. *Le problème juif*, *c'est vous qui venez de le découvrir* ¹³ ». Mayer intègre cette phrase dans

une diatribe antisémite d'une rare violence déguisée en une attaque personnelle contre l'auteur de la lettre, l'appelant de son vrai nom «Rafischel Boczko-Schterenbuch» au lieu de Botschko, et en l'accusant, lui et son fils (Moïse prend-il encore soin de préciser) de se défiler de leurs devoirs de citoyens suisses en ne livrant ni service militaire ni garde locale. Sur le fond il n'y a donc guère de différence avec la position de Vodoz, il ne fait rien de plus que d'expliciter le sous-entendu de Vodoz des Israélites suisses qui seraient mal intégrés.

De même, la Ligue vaudoise, pourtant réputée pour ses positions d'extrême droite et très antisémite, n'a guère été plus explicite qu'Antoine Vodoz – d'ailleurs ancien membre de la Ligue, dont il s'est retiré au moment de son élection au Conseil d'Etat, sans doute en quête d'une nouvelle «virginité politique»: en novembre 1942, le message de la Ligue au Conseil fédéral a la teneur suivante:

Les soussignés, considérant que l'étranger, à quel titre que ce soit, n'a aucun droit à forcer l'accès de notre territoire, que la Suisse, sous prétexte d'exercer son droit d'asile, ne doit pas mettre en péril sa tranquillité intérieure, ni sa sécurité internationale en accueillant tous les fugitifs, israélites ou non, qui se présentent de plus en plus nombreux à ses frontières d'ici à la fin de la guerre,

qu'il importe que la Suisse prenne à temps les mesures propres à écarter les périls futurs que cette invasion comporte, afin de préserver notre pays des troubles et des réactions qu'une politique imprévoyante a entraîné dans d'autres états,

remercient le Conseil fédéral des dispositions qu'il a déjà prises à cet effet, l'invitent à les renforcer ainsi que la sécurité du Pays l'exige, et l'engagent respectueusement à les appliquer avec rigueur [...]¹⁴.

On le voit clairement tous les thèmes évoqués par Vodoz (sécurité intérieure, pas de droit d'asile personnel, risque de surpopulation étrangère, menaces pour la sécurité du pays, risques de réactions antisémites de la population) dans son discours y sont déjà mentionnés.

Ainsi, le discours d'Antoine Vodoz, celui qui à première lecture pouvait passer pour différencié, équilibré, nuancé, dans tous les cas beaucoup plus humain que ses positions administratives, bref tout ce qu'il y a de plus *politically correct* s'aligne directement sur la position de la Ligue vaudoise, et par la suite sera même repris par des ténors locaux antisémites. Il synthétise parfaitement les positions extrêmes et les sentiments des autorités suisses à l'égard des réfugiés d'alors. A ce titre peutêtre faut-il le lire comme un modèle de ce que d'aucuns ont pu appeler «le totalitarisme helvétique».

Ajoutons encore que tout en étant très alignée sur le discours politique fédéral, cette position pousse vers l'avant, à la dureté et à l'exclusion. Ainsi le discours de Vodoz constitue un exemple parfait, et une illustration, de l'ensemble de l'attitude vaudoise à l'égard des réfugiés pendant la période 1933-1945, alignée en principe sur la Confédération, mais constamment à pousser à une dureté plus grande. Cette tendance se manifestera notamment par l'utilisation d'un tampon J sur les dossiers internes très peu après la Confédération, par la dactyloscopie (prise des empreintes digitales) systématique de tous les réfugiés entrés sur territoire vaudois (pratique généralisée peu après par la Confédération, sur suggestion vaudoise), par l'expulsion systématique des passeurs de réfugiés, en les empêchant de revenir sur territoire suisse sous peine de graves peines de prison (pratique recommandée ensuite par la Confédération aux autres cantons frontières, citant Vaud en exemple) ou encore, par l'introduction de marques visuelles sur les vêtements des réfugiés à Leysin. Pratique qui sera vigoureusement rejetée par Rothmund... heureusement!

Laurent Droz (Lausanne) est historien et enseignant.

NOTES

- ¹ Bulletin du Grand Conseil (ci-après BGC), 15.12.1942, p. 559.
- ² Archives cantonales vaudoises (ci-après ACV), K VII b 32 472, 2^e carton, dossier 569, 23.12.1942. De manière caractéristique, la lettre n'a pas été classée dans la correspondance personnelle de Vodoz, mais bien dans le dossier sur lequel elle portait, à savoir celui intitulé «Réfugiés».
- ³ Cité dans LASSERRE André, DROZ Laurent, GARDIOL Nathalie, *La politique vaudoise envers les réfugiés victimes du nazisme*, 1933-1945, Etat de Vaud, 2000, p. 258, également consultable sur www.vd.ch/spop/pdf/nazisme.pdf.
 - ⁴ Voir plus bas.
- ⁵ ACV, K VII b 32 472, 2^e carton, dossier 569, 24.12.1942, lettre à Vodoz, signée Inspectorat territorial 1, Service des réfugiés, Lieutenant-colonel Fankhauser.
 - ⁶ Des divergences occasionnelles mises à part.
 - ⁷ La Vague, mai 1944, cité dans Lasserre et al., op. cit., p. 263.
- ⁸ Ce qui est une semi-vérité: il a déjà échangé plusieurs lettres avec l'interpellant sur la question des réfugiés et il a été averti deux jours auparavant que celui-ci allait déposer une interpellation sur la question, cf. ACV, K VII b 32 472, 2^e carton, dossier 569.
- ⁹ Personnage très intéressant mais ambigu sur lequel je ne m'étendrai pas ici. Relevons simplement que son nom associé à sa profession, bijoutier a causé de nombreuses méprises: on le croyait juif! Ainsi un réfugié allemand juif qui lui envoie une lettre en lui reprochant de ne pas faire preuve d'amour fraternel à celui qui cherche à vendre quelques diamants dans la bijouterie Mayer qu'il a pu emmener avec lui ou encore; plus récemment, Willi GAUTSCHI, Le Général Guisan: le commandement de l'armée suisse pendant la seconde guerre mondiale, Lausanne, 1991 (trad. de l'allemand par C. Giroud), qui affirme que Guisan n'était pas antisémite puisqu'il avait dans son état-major personnel un Juif, un certain... Albert R. Mayer de Montreux!
- ¹⁰ BGC, 13 décembre 1942, p. 550.
- ¹¹ BGC, 13 décembre 1942, p. 551.

¹² A ce titre, cette affirmation reflète probablement de manière inconsciente la crainte de voir des actes tels le «crime de Payerne» – le meurtre d'un marchand de bétail juif – se multiplier. Ce crime, commis au printemps 1942, est encore dans toutes les mémoires, voir notamment PILET Jacques, *Le crime nazi de Payerne: 1942, en Suisse: un juif tué «pour l'exemple»*, Lausanne, 1977, 193 p.

¹³ Journal de Montreux, 30.12.1942, coupure dans ACV, K VII b 32 472, 2e carton, dossier

569, 4.1.1942.

¹⁴ Cité dans BÜTTIKOFER Roland, Le refus de la modernité. La Ligue vaudoise, une extrême-droite et la Suisse (1919-1945), Lausanne, Payot, 1996.

Le cas jurassien: pour un dialogue entre la mémoire et l'histoire

Claude Hauser

Le plus difficile n'est pas de raconter autrement ou de se laisser raconter par les autres, mais de raconter autrement les éléments fondateurs eux-mêmes de notre propre identité collective, principalement nationale. Et de les laisser raconter par les autres, ce qui est de loin le plus difficile.

Paul Ricœur

«La Suisse soumise au chantage», «Erpresste Schweiz»... Au nom d'une vérité qui s'appuie principalement sur l'expérience et le vécu difect des événements, certaines élites politiques et militaires helvétiques – aucun historien contemporanéiste parmi eux – sont partis récemment dans une croisade désespérée contre les travaux de la Commission Bergier, cherchant principalement à rallier à leurs vues la génération des anciens mobilisés de 1939-45 et une frange de l'opinion attachés à l'image du Sonderfall helvétique1. Le Groupe de travail «Histoire vécue» tel qu'il s'autoproclame et se légitime, refuse d'intégrer les révisions récentes sur le passé de la Suisse durant le Second Conflit mondial et veut tout faire pour que cette vision de l'histoire ne soit ni enseignée ni plus largement diffusée. Rien de vraiment étonnant dans cette crispation si l'on constate comme l'a fait entre autres l'historien et politologue François Wisard «la persistance en Suisse, tout au long de la Guerre froide, d'une «vulgate» historiographique dominante – notamment dans les ouvrages pédagogiques et de large diffusion – qui insistait sur les aspects jugés positifs de la position suisse durant le conflit: mythification du plan Wahlen, exaltation du Réduit national, union des Suisses dans la résistance au nazisme et accueil généreux des réfugiés.² Dans le domaine sensible du refuge qui nous intéresse directement, une autre historienne spécialiste de la question, Fabienne Regard, relevait déjà en 1989 que de façon générale et mise à part quelques études iconoclastes peu répercutées hors des cercles spécialisés, l'historiographie suisse traitant de la question des réfugiés juifs durant la guerre se caractérisait ainsi: «L'action de sauvetage se trouve mise en valeur, au détriment des aspects négatifs. On en arrive même à une vision idyllique de la période (...) Les auteurs qui défendent ce point de vue mettent l'accent sur le caractère traditionnel de la générosité du peuple suisse, malgré la conjoncture qui n'était pas très favorable»³. Assurément, si en une décennie l'historiographie a nettement évolué vers des positions plus critiques dans cette interprétation générale, certaines mémoires personnelles, et par extension, la mémoire collective, n'a pas encore intégré cette rapide mise à jour et n'accepte pas la couleur décidément bien sombre des années de guerre observées par le prisme de la question du Refuge.

Un souhait ici: celui de dépasser l'opposition simpliste entre le phénomène de la mémoire et la mise en intrigue historique. On ne peut jouer une «histoire vécue», une «mémoire collective», contre une «mémoire historique» entendue comme la reconstruction savante et professionnelle du passé⁴. Il existe effectivement un rapport entre l'histoire et la mémoire, mais celui-ci n'est pas forcément antagoniste. L'historien et le témoin doivent plutôt rechercher le dialogue et travailler de concert, sans animosité. Le métier du premier sert bien sûr à exercer une «fonction corrective ou thérapeutique» par rapport aux souvenirs du second, mais l'historien doit aussi connaître les mécanismes de la mémoire et leur importance dans le rapport passé/présent/futur qu'entretient toute personne ou collectivité pour espérer exercer au mieux son rôle et sa fonction critique. C'est à cette condition seulement que ses travaux pourront être acceptés et reconnus par les témoins-acteurs et la société civile. Mettre en confrontation réciproque l'histoire et la mémoire revient certes à reconnaître des liens entre elles, mais aussi à souligner les points de rupture principaux qu'engendre l'écriture de l'histoire vis-àvis de la mémoire. Paul Ricœur souligne le rôle critique et thérapeutique de l'histoire qui s'exerce à trois niveaux: le fait qu'elle documente tout d'abord, qu'elle veuille ensuite expliquer le passé dans une logique du probable, et finalement qu'elle interprète le passé dans une optique parfois en butte à une histoire officielle qui s'identifie à une «mémoire enseignée » 5.

Je vais tenter d'illustrer ces trois types de rupture entre mémoire et histoire à partir des recherches menées sur le cas jurassien, en m'appuyant largement sur les témoignages écrits ou oraux fournis par des acteurs de ce passé récent, ainsi que sur quelques sources nouvelles indirectement sollicitées ou suscitées par la publication de mon ouvrage sur Les réfugiés aux frontières jurassiennes⁶.

L'histoire documente, mais comment?

Les historiens privilégient les situations pour lesquelles les sources sont les plus nombreuses et les plus sûres et ont tendance à négliger les autres. Mais, selon le caractère de ces situations, l'impression du lecteur risque d'être faussée.⁷

Cette remarque portait sur la question des rapports privilégiés qu'avaient pu entretenir certains réfugiés avec les populations locales jurassiennes durant leur internement. Pour certains en effet, la plupart étudiants, le séjour en Suisse et donc dans le Jura ne s'était pas déroulé dans l'un des nombreux camps dont j'ai essayé de parler de l'intérieur, en mettant l'accent sur le vécu quotidien des internés, mais dans le cadre d'un hébergement privé, en contact direct avec la population jurassienne d'alors: agriculteurs ou connaissances familiales plus ou moins proches dans la majorité des cas. Pour ce type d'internement, moins marqué du sceau de l'officialité et donc moins apte à produire des documents rassemblés de façon intentionnelle par les autorités concernées, les sources manquaient et l'historien ne pouvait qu'émettre quelques hypothèses. L'analyse fouillée et documentée de ce type de séjour aurait-elle beaucoup modifié l'image de rapports globalement positifs entre réfugiés et populations jurassiennes? Des nuances auraient pu certainement être apportées, mais l'affirmer serait aussi donner un crédit trop déterminant aux documents eux-mêmes dans la compréhension de l'histoire et son écriture. Bien plus que l'abondance ou l'absence de sources, c'est le questionnement de l'historien, les orientations de sa problématique qui influencent son interprétation du passé, sa façon de «mettre en intrigue» les faits dont il établit la véracité par la critique des documents.

Ma démarche, inspirée des travaux d'André Lasserre⁸, se centrait sur la question de l'internement en camps de travail des réfugiés civils et militaires entrés en Suisse, phénomène à haute charge symbolique et mémorielle qui défrayait la chronique dans les médias au moment où ont été initiées ces recherches. Elle était également plutôt orientée vers une approche de la question du Refuge «vu d'en-bas», au quotidien, d'autant plus que l'on se situait justement dans un cadre régional propice aux approches concrètes du vécu quotidien des acteurs: responsables locaux en charge d'appliquer les directives fédérales, populations jurassiennes directement confrontées à l'arrivée et à la prise en charge des réfugiés, fugitifs de toutes sortes et de toutes provenances tentant de trouver asile en Suisse en franchissant la frontière. C'est à propos de ces derniers, situés au centre de la problématique, que j'aimerais montrer d'abord sur quels plans la valeur du témoignage, oral ou écrit, spontané ou suscité, est inestimable pour l'historien, et en quoi la discipline historique, par la critique de véracité qu'elle impose à tout document, peut exercer une fonction quasi thérapeutique sur cette mémoire personnelle.

Début 2001, plus d'une année après la publication des *Réfugiés aux* frontières jurassiennes, une lettre de lecteur adressée à mon éditeur m'informait que Monsieur Michel Pied, ressortissant français né en Suisse en 1922 et domicilié à Wavre en Belgique souhaitait «échanger

des idées et documents avec moi». Le contact rapidement établi, Michel Pied me fit parvenir voici une année un tapuscrit de près de 140 pages relatant au jour le jour son expérience de réfugié et d'interné en Suisse d'avril 1943, date à laquelle il entre en Suisse pour fuir le Service du Travail Obligatoire en Allemagne qui le menace s'il demeure en Belgique, jusqu'à octobre 1944. Rédigés sur la base de notes personnelles et sous la forme d'un «journal» immédiatement après son retour en Belgique, ces souvenirs passionnants permettent de suivre les pérégrinations et les sentiments de Michel Pied, depuis son entrée en Suisse clandestinement, au poste-frontière de Damvant, jusqu'à son départ de notre pays depuis Le Locle. Entre-temps, et comme pour une majorité de réfugiés entrés en Suisse et non immédiatement refoulés, l'internement à Porrentruy durant trois semaines, les camps de travail de Büren am Aar, Büsserach et Tramelan, puis la libération et un séjour d'environ une année comme étudiant, dans la famille de son oncle Pierre Berthoud à Neuchâtel. Enfin, à nouveau les camps de travail en Appenzell, dans la région de Weissbad, puis en Valais, sur les hauteurs de Champéry, de juillet à octobre 1944. Quels éléments nous apporte le témoignage écrit de Michel Pied? Citons-en quelques extraits marquants:

L'internement à Porrentruy:

25 avril 1943. (...) Nous gravissons un escalier de marches en pierre, humides et usées dans la partie centrale. A chaque étage du colimaçon, un long corridor condamné par une grille à grosses barres de ferronnerie. Des individus curieux se précipitent, s'accrochent aux barreaux et il me semble deviner des sourires entendus! Et toujours je monte, esquissant un sourire de plus en plus jaune, j'ai peur de comprendre (...) Un couloir sombre flanqué des deux côtés de lourdes portes de chêne, de cellules individuelles. Des judas s'abaissent et le geôlier m'introduit dans l'une d'elles. « Voici votre lit, on vous apportera une couverture plus tard». Et je m'entends encore dire merci! (...) Mon lit est un assemblage de planches légèrement inclinées, vu l'étroitesse de ma tôle, je me frotte aux murs et me colle de larges plaques de briques humides et ne tarde pas à ressembler à mes compagnons d'infortune. (...) La plupart des détenus sont l'élite des contrebandiers de tabac et de feuilles de papier à cigarettes, mais entre autres deux réfugiés belges ardennais en expectative depuis dix jours... (...) Vers 7 heures le geôlier monte avec deux plateaux superposés sur lesquels brinquebalent des gamelles d'aluminium, le contenu paraît être un vague bouillon où surnagent des morceaux de pain. Franz et moi n'avons guère d'appétit, mais une ruée des prisonniers pour se partager le «rab», règle notre part. Rapidement

promuesteb rangede doounfenbigiscoold allengement durquesti (....) in

1er mai 1943. (...) Les portes fermées n'empêchent pas les prisonniers de sortir, le geôlier descendu, les lumières éteintes, que tous se pavanent dans le corridor, et ce à l'aide d'une fausse clef bricolée... Des couvertures tordues et mouillées entre deux barreaux de la fenêtre du W.-C. et, en utilisant plusieurs autres couvertures nouées bout à bout, un prisonnier s'évade par cette sortie improvisée. S'évade? Eh, que non!! Il réapparaît deux heures plus tard, par la même voie, chargé de victuailles, pain, fromages, viandes froides, etc. Les barreaux sont redressés par le même truc, et la manne providentielle partagée. Explication, les contrebandiers français se rendent en Suisse avec d'importantes quantités de papier à cigarette qui sont introuvables ici. Ils les cachent dans les bois, se font prendre expressément par les gardes suisses avec quelques paquets sur eux. D'où peine à purger de dix jours, logés et nourris par la Confédération. Pendant ce temps, des compères suisses ramassent les paquets cachés pour les vendre au noir, et les remplacent par des ballots de tabac, introuvables en France et que le contrebandier libéré retrouvera et ramènera en fraude en France, donc gain dans les deux sens, aux frais de la Suisse hospitalière. Le geôlier n'a jamais compris comment en nourrissant si peu les détenus sous sa garde, ils repartent grossis et en pleine santé.

La fin de l'internement en camp en juillet 1943 :

7/8 juillet 1943 (camp de Tramelan): La bruine nous inonde sans discontinuer. (...) Pourquoi envoyer les internés dans des endroits aussi impossibles, peu civilisés. Nous ne demandons pas la vie de château. Est-ce parce que nous sommes si démunis, qu'on veut nous le faire sentir plus durement? Les internés d'aujourd'hui seront peut-être les touristes de demain et des conditions un peu moins primitives nous engageraient à voir la terre d'accueil sous de meilleurs augures. (...)

12 juillet 1943: A neuf heures, on m'annonce MA LIBÉRATION!... Voici quatre mois que je vis en Suisse prisonnier, interné et soudain,

sans crier « gare », ma libération!

Le réinternement en juin 1944

Le 27 juin 1944, une prolongation de mon séjour m'est accordée, mais je devrai me rendre à nouveau pendant les trois prochains mois dans différents camps de travail. (...) Le 20 juillet 1944, je n'y échappe pas, je reçois mon ordre de départ pour me rendre en Appenzell pour trois mois. Cela ne pouvait pas être plus loin. Non? C'est voulu ou quoi? Un nouveau camp de travail au pied du Säntis.9

Ces traces du passé laissées sur le papier par Michel Pied peuvent être promues au rang de document grâce à l'allongement du questionnaire des historiens sur les conditions de vie des réfugiés: détails d'ambiance qui échappent à la documentation officielle, souvent aride, compléments importants sur le vécu d'un internement, éléments d'appréciation de la vie quotidienne des Suisses de l'époque lors des études à Neuchâtel, informations sur la perception de sa propre condition par un réfugié, autant d'expériences qui permettent, sans les généraliser, de pourtant ressentir, «les similitudes, le collectif intégré dans un destin individuel» 10. Ce qui frappe notamment dans le cas de Michel Pied – et c'est somme toute valable pour le Refuge dans le Jura – c'est le dénuement moral dans lequel risquaient de se retrouver ces internés livrés à eux-mêmes, soumis aux tensions inhérentes à leur groupe et à des fluctuations du moral qu'aucun service psychologique ne leur aidait à gérer et résorber.

Nous l'avons relevé, l'histoire documentaire soumet le témoignage intentionnel à la critique de véracité. L'historien ne remet pas ici en cause la fidélité d'un témoignage qui est de toute façon «vrai au présent», par exemple lorsque Michel Pied, début 2001, s'excuse de livrer dans ses souvenirs ses états d'âme critiques vis-à-vis des autorités suisses de l'époque, précisant que «l'âge et l'expérience lui permettent de juger différemment pour autant qu'il puisse juger» et qu'il ne sera «jamais aussi reconnaissant à la Suisse de l'avoir accueilli». ¹¹ Il tente par contre d'améliorer ou de préciser les connaissances du passé et les imprécisions de la mémoire personnelle. De même, l'historien peut être appelé à soutenir la mémoire par un «double travail de souvenir et de deuil» qui permet aux individus et collectivités de prendre de la distance temporelle

par rapport à des événements douloureux du passé.

L'exemple le plus frappant où la fonction critique de l'histoire peut jouer à plein dans ce témoignage précis porte sur les circonstances et les motifs de la libération de Michel Pied en juin 1943. Perçu comme une totale surprise si l'on suit les souvenirs laissés par l'interné, son retour à la société civile et à la vie d'étudiant est en fait le fruit d'un processus assez long de pressions politiques et militaires effectuées en plus haut lieu par l'entourage familial du jeune interné entre mai et juillet 1943. En effet, le dossier du réfugié matricule 10059 parvient à l'été 1943 dans les bureaux de l'Etat-Major du Général Guisan en personne, avec recommandation d'un traitement positif, par l'intermédiaire d'un réseau politico-militaire aux ramifications diverses 12. Côté neuchâtelois, l'oncle et parrain de Michel Pied, Pierre Berthoud, fondé de pouvoir, s'entremet pour son neveu avec l'appui de son frère Henri Berthoud, conseiller national radical. Côté vaudois, c'est le capitaine Magnenat, d'Aubonne, ancien camarade de commandement de Guisan et son ami de Lavaux, le colonel de Tscharner, qui interviennent en faveur du jeune réfugié. En fin de compte, une note du major Barbey, chef de l'Etat-Major de Guisan, datée du 8 juillet 1943, prie les instances compétentes de «simplement bien vouloir examiner s'il peut être donné suite à la demande de libération de l'interné Michel Pied», en précisant un peu hypocritement «qu'il ne s'agit en aucune façon d'une intervention ni du Général, ni de ma part» ¹³. L'ordre de libération du jeune interné d'origine franco-suisse est transmis le lendemain au camp de Tramelan par le capitaine Burnier. Au bas de ce document, une simple mention: «Nous vous prions d'exécuter immédiatement cette libération, ceci sur demande de l'Etat-Major particulier du Général». Toute rigide et légaliste qu'ait pu être la politique fédérale du Refuge, son application au cas par cas était donc bien soumise également à des influences très humaines et marquées, dans un sens ou dans l'autre, par le bon vouloir et la position de ses exécutants…

L'histoire explique et vise surtout une logique du probable

Un second élément de dialogue entre la mémoire et l'histoire réside dans le fait que l'on puisse aboutir à une pluralité des récits concernant les mêmes événements. Il y a donc plusieurs manières d'expliquer l'histoire, selon les enchaînements que l'on donne, les accents que l'on met sur tel ou tel événement ou la mise en rapport de faits. Loin de déconsidérer le travail de l'historien, cette «logique du probable» permet au contraire de développer un dialogue, un pont entre la démarche historienne et les apports de la mémoire. Cette dernière, au contraire de l'imagination, vise comme l'histoire la vérité et l'exactitude; de façon bien compréhensible, elle ne parvient cependant pas à éviter les oublis, imprécisions ou autres excès de mémoire. Elle rencontre ainsi la démarche historique lorsque celle-ci aboutit à des récits différents des mêmes événements suivant ses auteurs et son contexte d'écriture 14. Tout historien est amené à une révision constante de ses travaux, non pas dans le sens d'une mise en cause ou négation de l'existence de certains faits dont la véracité est incontestable, mais plutôt dans l'idée d'une reformulation de l'écriture historique. Celle-ci s'opère en fonction de nouveaux apports documentaires et surtout, de nouveaux questionnements suscités tant par les interrogations personnelles de l'historien que par les demandes de la société dans laquelle il évolue ou les points de vue «étrangers» qui peuvent remettre nos propres certitudes en question.

Je donnerai comme exemple de ces variations de points de vue et d'explication, à mi-chemin entre la mémoire historique et la mémoire collective, l'interprétation des trois vagues de réfugiés qui arrivent aux frontières jurassiennes entre 1940 et 1945. Les déplacements d'accents que l'historiographie et la mémoire collective ont porté depuis un demisiècle sur ces différentes phases du Refuge sont spectaculaires.

La première vague de fugitifs est consécutive à la défaite française de juin 1940. Environ 12000 civils frontaliers et 38000 militaires en déroute déferlent sur les routes jurassiennes. La tristesse, la compassion, des sentiments de fraternité et de francophilie jouent à plein au sein des populations locales. Sans nier aucunement l'importance de cette onde de choc – la guerre est là, palpable, et franchit les frontières jurassiennes par l'intermédiaire de ces hommes et femmes en fuite – on peut néanmoins souligner qu'elle a été amplifiée par une historiographie soucieuse de relater dans les moindres détails les hauts faits de l'accueil des internés militaires français et polonais en juin 1940. Alfred Ribeaud et Jean Gressot 15, Ernest Juillerat et Albert Membrez, eux-mêmes acteurs de ces événements, s'en font dans un premier temps les historiens quasi officiels 16; le major Dominic Pedrazzini ou le divisionnaire Denis Borel prennent le relais en s'étendant longuement sur cet événement «intensément vécu par les troupes et la population des régions concernées » 17. Le problème est qu'on assiste parallèlement à un véritable refoulement historiographique de l'épisode du rejet des réfugiés républicains espagnols qui se présentent au même moment et au même endroit à la frontière, et sont refoulés parce que jugés «indésirables». Il faut attendre les années 1990, les travaux d'Hervé de Weck sur la presse régionale des années 1930¹⁸ et le regain d'intérêt porté par les historiens sur les répercussions helvétiques de la Guerre d'Espagne 19 pour voir se combler ce «trou de mémoire» révélateur d'un anticommunisme qui se perpétue en Suisse bien après 1945. De façon plus générale, l'excès mémoriel constaté autour de cette première phase du Refuge dans le Jura occulte sciemment les phases ultérieures, pourtant aussi déterminantes et marquantes pour les populations de l'époque dans la région.

Mes recherches ont en effet permis de relever chez quelques notabilités locales – en particulier autour du maire de Porrentruy, le Conseiller national Paul Billieux – et surtout parmi la population, une vague d'émotion et de réprobation lors des effets de la fermeture des frontières à l'été 1942. Les Jurassiens semblent ainsi avoir été plus marqués et bouleversés par les mesures fédérales de refoulement des Juifs que ne l'a laissé transparaître après-coup l'historiographie. L'occultation partielle de cette phase centrale du refuge – dominée par l'arrivée des réfugiés juifs entre 1942 et 1943 – constitue également l'un des effets différés, au niveau régional, de la construction d'une mémoire suisse «officielle» du refuge, pendant et après la guerre, dirigée et dominée par des élites libérales-conservatrices souvent proches du pouvoir militaire.

Enfin, la troisième vague de réfugiés est liée aux événements de la guerre et plus particulièrement de la Libération: on note dès 1943 l'arrivée de nombreux réfractaires au Service du Travail Obligatoire, mais aussi l'entrée de déserteurs, particulièrement des Alsaciens qui tentent de se réfugier en Suisse pour échapper aux enrôlements dans l'armée allemande. Sont également concernés tous les civils des villages français voisins fuyant les combats qui s'approchent et longent la frontière jurassienne, à l'été 1944. Cette dernière vague, importante en nombre et dont on a essayé de mieux prévoir matériellement l'impact, représente un refuge aussi plus temporaire et donc mieux toléré par les autorités fédérales et locales. C'est aussi ce dernier aspect de l'accueil des réfugiés frontaliers et de l'aide à la reconstruction des régions françaises voisines qui imprégnera les récits historico-mémoriels produits immédiatement après-guerre par ceux-là mêmes qui se sont engagés, le plus souvent en collaboration avec le Don national suisse, dans des actions de soutien et de parrainage transfrontaliers initiées par des paroisses et des communes jurassiennes. L'élargissement du questionnement sur cette troisième phase du refuge apparemment «sans histoire», par l'intermédiaire d'un examen plus critique et distancié des rapports franco-suisses après 1945, fait aussi ressortir des réalités parfois fort éloignées de l'apparence d'entente et d'entraide unanime largement célébrée par les discours officiels d'un Victor Henry, préfet de Porrentruy, ou les pages à teinte commémorative extraites de Remous de guerre aux frontières du Jura. Rivalités, jalousies, amertume sont aussi au menu du quotidien vécu de part et d'autre de la frontière jurassienne au sortir du conflit, comme le révèlent les sources diplomatiques. Le consul de Suisse à Besançon informe par exemple ses supérieurs à Berne, peu après la Libération, des difficultés rencontrées par les Suisses établis dans le Département du Doubs:

Mais une chose semble d'ores et déjà certaine: bien que les relations officielles franco-suisses soient excellentes et que, par conséquent, les autorités françaises témoignent, en général, d'une grande sympathie vis-à-vis de nos ressortissants, il n'en est malheureusement pas de même dans les rapports entre la population française et un assez grand nombre de nos compatriotes. Aux sentiments xénophobes qui n'ont jamais manqué, sont venus s'associer, ces dernières années, des jalousies qui visent tout particulièrement nos concitoyens, surtout agriculteurs et fromagers, dont les fils n'étaient pas astreints au travail obligatoire en Allemagne et qui, de ce fait, ont probablement mieux réussi que leurs voisins français, privés de la main d'œuvre indispensable pour la bonne marche des affaires. Le moindre acte équivoque aux yeux des Français ou un mot mal exprimé suffisent pour valoir à nos Suisses des ennuis interminables, les obligeant finalement à quitter le pays 20.

Rien d'étonnant à ces tensions si l'on considère le décalage d'expérience considérable vécu par chacune de ces populations, tant sur le plan politique, économique que psychologique, qui devait forcément aboutir à certains réajustements douloureux et conflictuels après-guerre.

En guise de conclusion: interprétation de l'histoire et enjeux identitaires

A l'issue de son article, Paul Ricœur souligne qu'une ligne de rupture entre l'histoire et la mémoire se marque dans la démarche interprétative de l'historien. Celui-ci se heurte parfois aux préjugés de la mémoire collective et se trouve aussi placé dans un rôle d'opposition face à une histoire officielle soucieuse d'assumer le «rôle social d'une mémoire enseignée» 21. L'historien est ici en contact direct avec les bases d'importants enjeux identitaires qui contribuent à souder une collectivité. Il risque d'autant plus de se voir reprocher une démarche trop critique, et surtout une incompétence liée au fait qu'il n'a pas lui-même vécu la période étudiée, que le phénomène identitaire est important et que ses fondements historiques ont été élevés au rang «d'histoire officielle» par ceux-là mêmes qui en revendiquent la seule connaissance en leur qualité de témoins-acteurs.

Les objectifs et le type de légitimité recherchée par les auteurs de l'ouvrage polémique Erpresste Schweiz – Groupe Histoire vécue – en disent long à ce sujet. Pour prendre un exemple plus proche du thème traité ici, il n'est pas vraiment étonnant que les critiques majeures portées aux Réfugiés aux frontières jurassiennes aient été le fait d'acteurs politiques et militaires de l'histoire évoquée. Eux-mêmes engagés aprèsguerre dans le processus de construction d'une mémoire nationale positive et exceptionnelle, allant parfois jusqu'à en faire l'un des fondements de leur engagement politique en faveur d'une Suisse repliée sur ellemême et hostile à toute ouverture internationale, ils se disent choqués par des éléments critiques telle que l'une des remarques conclusives - reprise d'ailleurs de manière positive par les historiens de la CIE - selon laquelle «l'anticommunisme et l'antisémitisme apparaissent très souvent en filigrane de la politique d'asile helvétique durant la guerre». Leur réaction négative porte également sur les constats plutôt défavorables à l'autorité militaire qui ressortent des analyses de cas faites sur l'internement des réfugiés autour des camps de Bourrignon ou des Enfers. Je me permets de les rappeler: «En fin de compte et dans la limite des cas observés, si les internés eurent à essuyer des critiques ou des plaintes – en dehors de celles des responsables chargés de la surveillance de leurs activités – c'est plutôt de milieux militaires jaloux de leur situation matérielle que de populations civiles voisines qu'elles parvinrent».

D'où les réactions suivantes:

J'apprécie le grand travail effectué par Claude Hauser, mais pas du tout ses attaques contre les officiers du Rgt fr. 43 et son cdt le col Virgile Moine. J'étais moi-même Lt de 1942-1945 et en 1944 j'ai effectué deux services de relèves à Montfaucon. Je connais donc la situation du camp des Enfers et des relations avec nos soldats. Ce que le Col Virgile Moine a justement fait c'est de transmettre les plaintes de nos soldats sans aucune exagération. J'espère avoir une fois l'occasion d'en parler avec ce jeune historien trop enclin à juger sans avoir vécu.²²

ou encore:

Ayant vécu 43 ans à Porrentruy jusqu'en 1963, j'ai parfaitement connu et fréquenté tous les personnages dont il est question dans cet ouvrage. Porrentruy était une petite ville. De plus, au cours d'une relève des Mobs, la garde du secteur de Bourrignon m'a été confiée avec ma section renforcée (cp fr fus II/232). J'avais donc dans mon secteur le Camp des Juifs occupés (si l'on peut dire) à la construction d'un barrage anti-chars. J'avais donc fatalement quelques contacts avec ce Camp. Dans notre jargon militaire, nous parlions de Jérusalem et du Mur des Lamentations. (...) Je suis un peu surpris de voir le jugement très sévère que les historiens portent aujourd'hui sur nos Autorités d'alors, civiles ou militaires. En ce temps de danger extrême, la population était soudée à nos chefs. La contestation était mal vue et considérée comme antipatriotique, sauf chez les journalistes que la censure exaspérait. Les jeunes dont j'étais ne craignaient pas la guerre : si «ils» entrent, ils le payeront cher. En revanche, que le Pays doive capituler sans combattre faute de subsistances pour survivre était notre hantise. Il faut comprendre qu'alors nos sentiments à l'égard des réfugiés étaient mitigés (autant de bouches à nourrir en plus). A cela s'ajoutait la mentalité déplorable de beaucoup de réfugiés militaires ou civils, à l'exception notable des Polonais dont le comportement forçait l'admiration de chacun. (...) La très grande difficulté des historiens n'est pas de reconstituer les faits; j'imagine qu'on y parvient avec beaucoup de travail et de méthode. Il est infiniment plus délicat de faire revivre les états d'esprit, car la presse estime souvent qu'il n'est pas opportun d'en faire état. Les décisions prises sur le moment par les Autorités ne s'en inspirent pas moins beaucoup. Plus tard, elles peuvent alors paraître moins justifiées. 23

L'historien du temps présent peut retenir de ces remarques certaines représentations mentales qui ont perduré dans la mémoire personnelle de leurs auteurs et sont autant d'indicateurs de leur culture politique. Passons sur les sentiments teintés de xénophobie qui transparaissent au détour de certains termes ou assertions. Plus instructif apparaît dans un cas comme dans l'autre le respect total de l'autorité, politique ou militaire, – d'autant plus lorsque celle-ci est incarnée par une personnalité régionale (Virgile Moine) dont la stature et les idées politiques en font le symbole d'une certaine identité jurassienne – et le souci de justifier les jugements ou décisions restrictives de ces autorités par une large légitimation populaire, ce qui soit dit en passant est démenti par la relative sympathie d'ensemble que les populations jurassiennes frontalières ont

démontré à l'égard des réfugiés. L'acteur-témoin passe ainsi sans autres du «je» au «nous» dans ses appréciations critiques, élargissant sa propre perception des faits à une dimension plus globale qui veut démontrer le caractère identitaire et collectif d'un point de vue qui ne saurait être remis en question.

Enfin, ces commentaires démontrent une volonté d'opposer à toute réflexion historique, même argumentée, la primauté de la mémoire vécue, du témoignage de l'acteur. Ce dernier serait seul à même de comprendre les événements qu'il interprète en fonction de ses propres souvenirs et de ceux que la mémoire collective a contribué à vivifier par l'intermédiaire de la famille, de l'école ou de l'éducation civique, jusqu'à en faire une véritable «histoire officielle». Aux historiens la seule exposition des faits bruts, aux témoins-acteurs la compréhension globale du sens des événements et la juste appréciation des sensibilités de l'époque. Les progrès méthodologiques accomplis par la discipline historique depuis l'entre-deux-guerres font que l'histoire a heureusement délaissé le seul terrain de l'établissement positif des faits pour s'intéresser à leur perception par les contemporains et aux phénomènes de mentalités collectives. Plus récemment, elle a considérablement progressé, dans le sillage de l'histoire du temps présent, dans l'étude des «modalités par lesquelles les sociétés appréhendent le passé, proche ou lointain»²⁴. Il en résulte à mon sens qu'en étant le plus possible conscient des apports et fonctions respectives de la mémoire et l'histoire, de leur rapport parfois dialectique mais pas nécessairement antagoniste, le témoin et l'historien peuvent de concert œuvrer à la connaissance du passé et à ce que Paul Ricœur appelle la «conquête d'une juste distance à l'égard du passé». Une telle démarche apparaît nécessaire à toute personne ou à toute société qui veut envisager sereinement sa continuité par rapport à son histoire et se projeter avec confiance dans le futur. A cet égard, les recherches entreprises m'ont permis de rencontrer des personnes qui, ayant vécu douloureusement les événements de la guerre, traversé le Jura et séjourné en Suisse à différents moments et dans diverses circonstances, ne se sont pas enfermées dans la remémoration infinie et douloureuse de ce passé, mais l'évoquent avec un regard distancié et surtout parviennent à le poser comme principe d'action pour un présent qui est le leur comme le nôtre. J'en donnerai pour exemple ces deux témoignages de réfugiés aux frontières jurassiennes, riches d'enseignements. Le premier est celui d'un interné italien du camp des Enfers qui me confiait en 1998:

Si j'aime la Suisse car elle a sauvé ma vie et celle de mes parents, je ne suis pas aveugle vis à vis des événements de l'Histoire. Je sais même que la Suisse a, pour ainsi dire, des squelettes dans ses armoires.²⁵

Le second est une réflexion d'une réfugiée française actuellement établie dans le canton de Neuchâtel. Fille du pasteur de Glay (département du Doubs) qui aidait des Juifs à passer la frontière en 1942/43, elle fut elle-même accueillie en Suisse durant quinze mois après la débâcle de juin 1940. L'an passé, elle répondait en ces termes à la journaliste de la Télévision suisse romande qui lui demandait quels étaient ses sentiments lorsqu'elle repensait à cette période:

Je suis toujours très émue de voir des réfugiés, des gens qui n'ont qu'un baluchon et qui n'ont plus rien derrière eux et plus rien devant eux. Et ça il ne faut pas perdre de vue que d'où qu'ils viennent, ce sont des gens qui n'ont plus rien, que ce qu'on voudra bien leur donner, et dans la mesure du possible, de les aider. ²⁶

Claude Hauser (Fribourg) est maître-assistant auprès de la Chaire d'histoire contemporaine de l'Université de Fribourg.

NOTES

- ¹ ARBEITSKREISE Gelebte Geschichte: *Erpresste Schweiz*. Stäfa, Th. Gut Verlag, 2002. 206 p.
- ² WISARD, François: «Enjeux historiques et politiques de la relecture de notre passé». In: *Actes* SJE, 1998, pp. 269-288.
- ³ REGARD, Fabienne: «La politique suisse à l'égard des réfugiés juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. Histoire et historiographie». In: *Equinoxe*, N° 1, printemps 1989, p. 69.
 - ⁴ ROUSSO, Henry: La hantise du passé. Paris, Textuel, 1998, p. 21.
 - ⁵ RICŒUR, Paul: «Entre mémoire et histoire». In: *Projet*, N° 248, hiver 1996-97, pp. 7-16.
- ⁶ HAUSER, Claude: Les réfugiés aux frontières jurassiennes (1940-1945). Accueil et refoulement; internement. Saint-Imier, CEH de l'Emulation et Groupe historique du Rgt Inf 9, 1999. 132 p.
 - ⁷ Commentaire d'un lecteur des Réfugiés aux frontières jurassiennes, 23.7.1999.
- ⁸ LASSERRE, André: Frontières et camps: le refuge en Suisse de 1933 à 1945. Lausanne, Payot, 1995. 396 p.
 - 9 «Journal» de Michel Pied, document tapuscrit transmis à l'auteur, passim.
- ¹⁰ D'après l'article de REGARD, Fabienne: «Histoire orale d'un réfugié juif en Suisse (Henri Silbermann) ou comment l'Histoire peut utiliser un témoignage». In: *La Suisse et les réfugiés 1933-1945*, *N° spécial d'Etudes et Sources*, 22, 1996, pp. 233-269.
 - ¹¹ Lettres à l'auteur, 22.2.2001 et 3.4.2001.
 - ¹² Archives fédérales Berne, E 4264 1985/196, Bd 876, Dossier N 10059 «Michel Pied».
 - ¹³ Idem, lettre de Barbey au cap. Burnier, 8,7,1943.
 - ¹⁴ RICŒUR, Paul: art. cit., p. 15.
- ¹⁵ «Les Bourbakis de 1940, l'entrée des troupes franco-polonaises dans le Jura bernois et leur internement en Suisse (juin 1940)». In: *Actes* SJE, 1940-1941, pp. 163-191.
- ¹⁶ MEMBREZ Albert et JUILLERAT Ernest: Remous de guerre aux frontières du Jura, 1939-1945. Souvenirs d'une grande tragédie. Porrentruy, Imprimerie Le Jura, 1948. 328 p.
- ¹⁷ BOREL, Denis: *En juin 1940, la Suisse interne 44 000 militaires étrangers le long du Jura*. Neuchâtel, chez l'auteur, 1999. 30 p.
- ¹⁸ DE WECK, Hervé: «Comment le journal *Le Jura* voit les Républicains espagnols entre 1936 et 1938». In: *Actes* SJE, 1991, pp. 157-178.

- ¹⁹ La Suisse et l'Espagne de la République à Franco (1936-1946). Lausanne, Ed. Antipodes, 2001.
 - ²⁰ Archives fédérales, E 2200 Besançon 2, Bd 7, Rapport du consul au DPF, 12.10.1944.
 - ²¹ RICŒUR, Paul: art. cit., p. 16.
 - ²² Commentaire d'un lecteur des Réfugiés aux frontières jurassiennes, 20.12.1999.
 - ²³ Commentaire d'un lecteur des Réfugiés aux frontières jurassiennes, 6.11.1999.
 - ²⁴ ROUSSO, Henry: op. cit., p. 26.
 - ²⁵ Lettre à l'auteur, 11.7.1998.
 - ²⁶ «Chrétiens face au nazisme» Emission Racines, Télévision suisse romande, 2001.

ub transcribe the properties of the contract o

meva dia filmi partide en alcoundre (1996 par des Alcohi es Alcohi es Alcohi es Alcohi estrato

En guise de conclusion

François Wisard

Le colloque et la discussion générale finale ont rappelé une évidence: la question des réfugiés en général, *a fortiori* les quelques perspectives régionales qui ont nourri les débats se prêtent très mal à une synthèse cohérente. En guise de conclusion, nous nous contenterons donc de relever les points forts du colloque, qui resteront quelque peu éparpillés.

La récente «querelle des nombres», pour reprendre l'heureux qualificatif de l'historienne genevoise Ruth Fivaz-Silbermann¹, n'était pas à l'ordre du jour du colloque. On sait qu'elle oppose la CIE à des historiens genevois relayés par le Français Serge Klarsfeld au sujet du nombre de refoulés. La CIE, dont on a déjà dit qu'elle avait accordé à dessein une importance secondaire aux chiffres, a repris à son compte les chiffres publiés en décembre 1996 par les Archives fédérales², avant de mieux préciser son propos dans sa synthèse en écrivant que «La Suisse a refoulé un peu plus de 20000 réfugiés »³. Se basant sur des travaux genevois dont les résultats n'ont filtré qu'après la publication du rapport de la CIE, plusieurs historiens ont contesté ces chiffres. Ils sont d'avis que la Suisse n'a pas pu refouler plus de 5000 réfugiés, ce qui, relevonsle, réduirait de moitié le chiffre avancé par Carl Ludwig en 1957 sur la base de documents ultérieurement détruits. Le colloque a rappelé que la «querelle des nombres» ne pouvait connaître de fin. En effet, la situation documentaire est trop lacunaire pour espérer parvenir à un chiffre définitivement admis.

En fin de compte, les chiffres précis importeraient moins que l'identification des motivations d'une politique restrictive. Il vaudrait mieux savoir pourquoi la Suisse a refoulé des réfugiés alors que les nazis appliquaient la «solution finale», que de savoir combien de victimes ont été refoulées. Après d'autres, la CIE a mis en évidence l'importance de l'antisémitisme, ce que Marc Perrenoud a encore souligné dans sa présentation du cas neuchâtelois. Pour sa part, Christian Luchessa a montré la présence d'arguments antisémites dans la politique tessinoise des années 1930 dominée par la figure du futur conseiller fédéral Enrico Celio. Il n'en reste pas moins qu'identifier une motivation est une chose, évaluer son importance relative dans un ensemble de motivations en est une autre. Si l'existence de l'antisémitisme ne peut plus être niée, en particulier après de récentes études⁴, elle ne signifie pas pour autant que l'antisémitisme a été une motivation majeure, durable et généralisée du caractère restrictif de la politique suisse d'asile⁵. En menant une analyse fine

du discours du Vaudois Antoine Vodoz, Laurent Droz a bien montré la complexité de la question des motivations. En outre, on l'a vu lors du débat, on peut s'interroger sur le rôle de l'indifférence dans ces motivations. A l'inverse de certaines motivations, y compris de l'antisémitisme, l'indifférence ne se laisse guère repérer dans des documents. Par définition, elle appartient au domaine du non-dit. Mais n'a-t-elle pas joué, en définitive, un rôle important et sous-estimé par la CIE? On peut en tout cas interpréter dans ce sens le constat de Kurt Imhof: sans que la censure y ait été pour quelque chose, la presse suisse a très peu parlé de la question des réfugiés entre 1937 et 1948 – hormis quelques moments forts comme l'été 1938 et l'été 1942⁶. Kurt Imhof ayant retenu un échantillonnage réduit de journaux (*La Liberté* et le *Journal de Genève* pour la Suisse romande), une étude similaire dans les cantons frontaliers, davantage concernés donc moins indifférents, mériterait d'être menée; peut-être aboutirait-elle à des résultats un peu différents.

La question des motivations débouche naturellement sur celle de la phrase devenue fameuse du rapport de la CIE, qui n'a pas manqué d'être citée lors du colloque: «En fermant la frontière de plus en plus sévèrement, en remettant à leurs poursuivants des réfugiés surpris lors de leur passage clandestin, et en s'accrochant trop longtemps à cette attitude restrictive, on livra des êtres humains à un destin tragique. Dans ce sens, les autorités suisses ont réellement contribué à la réalisation de l'objectif des nationaux-socialistes»7. Relevons d'abord un flottement dans la formulation de cette conclusion. Dans le rapport sur les réfugiés de 1999, la CIE était plus succincte, plus directe aussi: «En créant des obstacles supplémentaires à la frontière, les autorités suisses ont contribué – intentionnellement ou non – à ce que le régime national-socialiste atteigne ses objectifs»⁸. L'un des deux directeurs du rapport, Saul Friedländer, a néanmoins corrigé cette phrase lors de la conférence de presse, en précisant qu'il aurait mieux valu écrire «consciemment ou non» que «intentionnellement ou non». A l'origine de cette «contribution», la CIE avançait un facteur en 1999; elle en avance trois en 2002. Indéniablement, on était en droit d'attendre de la CIE davantage de rigueur sur une question aussi délicate, et sans doute aussi une réflexion conceptuelle.

Ceci précisé, cette phrase est devenue, aux yeux de certains, symptomatique du ton jugé trop critique du rapport de la CIE. Mais ils oublient généralement les jugements portés par Carl Ludwig, puis par Edgar Bonjour. Pour le premier, même s'il n'évite guère le raisonnement tautologique, «Il est hors de doute qu'une politique plus libérale en matière d'admission aurait eu pour effet de mettre d'innombrables personnes à l'abri de l'extermination» Edgar Bonjour est encore plus catégorique: «C'est toute une génération qui a failli, qui porte une part de responsabilité. [...] L'égoïsme qui habite le cœur de chaque citoyen et l'antisémitisme latent firent fermer les yeux sur ce qu'il y avait

d'inhumain dans certains aspects de la pratique des autorités en matière d'asile » 10.

La phrase fameuse et les appréciations critiques de la CIE ont poussé bon nombre de témoins directs à prendre la parole. Ce phénomène s'est manifesté à nouveau lors du colloque, auquel ont pris part d'anciens réfugiés, soldats, douaniers. Sans doute y a-t-il de la méfiance, plus souvent encore de l'incompréhension entre témoins et historiens. Claude Hauser a plaidé avec conviction pour un dialogue entre mémoire et histoire, proposant d'œuvrer en commun à une meilleure compréhension du passé sans en nier les erreurs, mais en s'abstenant, dans la mesure du possible, de juger selon nos critères contemporains. Ce dialogue doit se renforcer.

Dans le sillage de cette meilleure compréhension du passé, quelques mots sont à ajouter sur les sources disponibles. L'histoire – y compris l'histoire de l'Antiquité – est ainsi faite que les sources et les questionnements que l'on peut porter sur elle ne connaissent en principe pas de limite. Ainsi, malgré la multiplication des travaux et des témoignages sur la question des réfugiés durant la Seconde Guerre mondiale, des sources, publiques ou privées, mériteraient d'être (mieux) exploitées. Cela vaut pour la Suisse, où un précieux inventaire analytique des fonds d'archives des cantons suisses vient d'être dressé¹¹, mais aussi pour les régions frontalières et les Etats voisins. Fin avril 2002, plusieurs séries de documents datant de la Seconde Guerre mondiale ont été ouverts aux chercheurs dans des fonds d'archives des départements français. L'approche comparative, dont le colloque a constitué un jalon, reste donc à poursuivre...

NOTES

¹ FIVAZ-SILBERMANN, Ruth, op. cit., p. 302.

² KOLLER, Guido: «Entscheidungen über Leben und Tod. Die behördliche Praxis in der schweizerischen Flüchtlingspolitik während des Zweiten Weltkrieges». In: *Etudes et Sources*, N° 22, 1996, p. 17-106.

³ CIE. La Suisse, le national-socialisme..., op. cit., p. 108.

⁴ Voir en particulier MÄCHLER, Stefan: «Kampf gegen das Chaos. Die antisemitische Bevölkerungspolitik der eidgenössischen Fremdenpolizei und Polizeiabteilung 1917-1954. In: MATTIOLI, Aram, (Ed.). *Antisemitismus in der Schweiz 1848-1960*. Zurich, 1998, p. 357-421.

⁵ A ce sujet, voir BUSSET, Thomas: «Le rapport Bergier s'est-il trop focalisé sur l'antisémitisme?» In: *Le Temps*, 12.4.2000.

⁶ CIE. Flüchtlinge als Thema, p. 14.

⁷ CIE. La Suisse, le national-socialisme..., op. cit., p. 480.

8 CIE. La Suisse et les réfugiés..., op. cit., p. 285.

9 LUDWIG, Carl, op. cit., p. 355.

¹⁰ BONJOUR, Edgar. Histoire de la neutralité suisse pendant la Seconde Guerre mondiale.

Tome VI. Neuchâtel, 1970, 438 p., p. 36-37.

¹¹ ASSOCIATION DES ARCHIVISTES SUISSES et ARCHIVES FÉDÉRALES SUISSES (Ed.). Dossiers de réfugiés 1930-1950 II. Etat systématique des fonds d'archives des cantons suisses et de la Principauté du Liechtenstein. Berne, 2001, 284 p.